

Numéros dans les séries spéciales :

1643 TM	127 DE	116 DI
599 TOM	112 DD	

INSTRUCTION N° 67-118 - R
du 18 Décembre 1967

CLASSEMENT
R

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n°	du
n°	du
n°	du
n°	du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n°	du
----	----

OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

NOMENCLATURE DES COMPTES DES GESTIONS 1967-1968

DOCUMENTS A ANNOTER

Instruction du 20 novembre 1933.
Instruction D 1 du 15 juin 1950.
Instruction L 5 du 31 décembre 1952.
Instruction R 2 du 15 décembre 1953.
Instruction R 3 du 1^{er} octobre 1956.
Instruction P 6 du 1^{er} octobre 1957.
Instruction R 41 du 1^{er} mars 1960.
Instruction R 42 du 1^{er} mars 1960.
Instruction R 43 du 1^{er} février 1960.
Instruction n° 66-136 - R du 14 décembre 1966.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGF	PGS	TPG	DOM	ES	DS	IS	SIA	RF	P
TGA	PGM	TGT	RFA	TOM	CLV	PY	CY	TAC	PGA
ACT	ADP	AET	ACD	ATM	PA	DE	DD	DI	

I. — Opérations de fin d'année.

A la clôture définitive de la gestion 1967 les Comptables principaux procéderont au transport au compte n° 41-002 « Agent Comptable central du Trésor, son compte d'opérations centralisées » des soldes des comptes particuliers ou des sous-comptes pour lesquels la colonne 6 de l'annexe n° 1 à la présente instruction comporte la mention « 41-002 ».

II. — Nomenclature des comptes des gestions 1967-1968.

Le tableau formant annexe n° 1 donne la nomenclature des comptes particuliers des opérations en deniers ouverts ou à ouvrir pour les années 1967 et 1968 dans les écritures des Comptables principaux. En outre, il donne la nomenclature des comptes ouverts dans les écritures des Trésoriers principaux, des Receveurs particuliers des Finances, des Receveurs-Percepteurs et des Inspecteurs chefs de poste, ainsi que des Receveurs des Administrations financières.

En ce qui concerne les comptes de valeurs inactives à ouvrir pour la gestion 1968, les Comptables sont priés de se reporter aux annexes numéros 1 et 2 à l'Instruction L 8 du 13 août 1960 modifiées.

De nouveaux comptes particuliers ne pourront être ouverts dans les écritures des Comptables qu'en vertu d'instructions ultérieures ou sur l'autorisation particulière de la Direction.

La nomenclature indique, d'une part, les comptes qui ne doivent être utilisés que pendant la gestion 1968 et, d'autre part, les comptes qui ne peuvent trouver leur utilisation que pendant la gestion 1967. Aucune opération ne pourra, sauf instructions ultérieures ou autorisation particulière, être décrite pendant l'année 1968 au titre des comptes de cette seconde catégorie.

III. — Dispositions diverses.

L'attention des Comptables est spécialement appelée sur les ouvertures, clôtures et modifications de comptes consécutives aux dispositions de la loi de finances pour 1968 ou qui n'ont pas fait l'objet d'instructions particulières.

1. — OUVERTURE DE COMPTES

A la présente nomenclature ont été ouverts les comptes :

— 12-010 : « Constructions navales de la Marine militaire. »

Ce compte reprendra en balance d'entrée (à l'A. C. T.) au 1^{er} janvier 1968 le solde du compte spécial de commerce 12-007 « Opérations d'approvisionnement du Service des Constructions et Armes navales » clos le 31 décembre 1967 ».

— 12-022 : « Union des groupements d'achats publics. »

Ce compte retracera, en dépenses, les achats de matériels effectués par l'Union des groupements d'achats publics, ainsi que ses frais de fonctionnement ; il retracera, en recettes, les cessions de matériels faites aux administrations de l'Etat, aux établissements publics, aux collectivités locales et aux organismes assurant un service public.

Ce compte reprendra en balance d'entrée (à l'A. C. T.) au 1^{er} janvier 1968 :

- a) Le solde du compte spécial de commerce 12-004 « Groupement des achats de matériels de l'Education nationale », clos le 31 décembre 1967 ;
- b) Les soldes des deux subdivisions « Equipement de Bureau » et « Matériels divers » du compte spécial de commerce 12-011 « Opérations commerciales des domaines », supprimées le 31 décembre 1967.

2. — CLÔTURE DE COMPTES

Les comptes ou subdivisions de comptes désignés ci-dessous seront clos le 31 décembre 1967 :

- 12-004 : « Groupement des achats de matériels de l'Education nationale. »
- 12-007 : « Opérations d'approvisionnement du Service des Constructions et Armes navales. »
- Sous-compte 01 : « Séquestres gérés par l'Administration des Domaines » du compte 15-009 « Avances à des entreprises industrielles ou commerciales. »

3. — MODIFICATIONS DE COMPTES OU SOUS-COMPTES

- a) *Changement d'intitulé des certains comptes.*

A compter du 1^{er} janvier 1968, les intitulés des comptes 06-006, 06-007 et 06-008 sont modifiés et deviennent :

- 06-006 : « Produits des Contributions indirectes. »
- 06-007 : « Produits des taxes sur les transports de marchandises. »
- 06-008 : « Produit de la taxe spéciale pour l'usage des routes. »

Le compte « Produits des Douanes » porte désormais le n° 06-005.

- b) *Compte 37-002 « Opérations à classer ».*

Les écritures doivent désormais être retracées en comptabilité par sous-compte.

*

* *

Les annexes n°s 2 à 6 à la présente instruction indiquent respectivement :

- annexe n° 2 : pour chaque compte ouvert dans les écritures des Trésoreries principales centralisatrices et des Recettes des Finances, les dates d'envoi des justifications à la Trésorerie Générale dont elles relèvent et la nature de ces justifications, les dates de transfert des opérations et les Comptables principaux dans les écritures desquels ces opérations sont transférées ;

INSTRUCTION
N° 67-118 - R
du
18 déc. 1967.

— 4 —

- annexe n° 3 : les dates des transferts hebdomadaires entre comptables ;
- annexe n° 4 : les dates des versements des comptables subordonnés n'appliquant pas le système du versement quotidien ;
- annexe n° 5 : la nomenclature des rubriques de la situation statistique hebdomadaire 1967 ;
- annexe n° 6 : la pagination de l'annexe 1 par compte général.

Le Directeur de la Comptabilité Publique,

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique
et par délégation du Ministre :

Le Chef de Service,

JEAN FARGE.

NOMENCLATURE
DES COMPTES OUVERTS POUR LES ANNEES 1967 ET 1968
DANS LES ECRITURES

des Comptables principaux (autres que ceux des budgets annexes), des Trésoriers Principaux centralisateurs, des Receveurs Particuliers des Finances, des Trésoriers Principaux non centralisateurs, des Receveurs-Percepteurs, des Inspecteurs, Chefs de poste et des Receveurs des Administrations financières pour la description des opérations en deniers (annexe n° 1).

*

* *

Les Comptes dont le numéro est précédé d'un astérisque ne peuvent être utilisés que pour les opérations de la gestion 1968.

Les Comptes dont le numéro est précédé de deux astérisques ne peuvent être utilisés que pour les opérations de la gestion 1967. Dans le cas où les astérisques précèdent la désignation de certains Comptables, le Compte ne peut être utilisé par ces Comptables que pour les opérations de la gestion 1967.

Les Comptes dont le numéro n'est pas précédé d'astérisque peuvent être utilisés tant pour les opérations de la gestion 1967 que pour celles de la gestion 1968.

Les Comptables appelés à utiliser les Comptes figurant à la présente nomenclature sont désignés de façon abrégée conformément au tableau ci-après :

TABEAU DES ABREVIATIONS

- A. C. T. — Agent comptable central du Trésor.
- A. D. P. — Agent comptable de la Dette publique.
- T. P. G. — Receveur Général des Finances de la Seine, Payeur Général de la Seine, Trésoriers-Payeurs Généraux de la Métropole et des Départements d'Outre-Mer, Agent comptable des Services de l'Enregistrement de la Seine, Receveur principal des Douanes de Paris, Agent comptable des Services des Contributions indirectes de la Seine, Agent comptable des Services industriels de l'Armement, Trésorier-Payeur Général chargé de la Coopération, Agent comptable des créances contentieuses du Trésor, Trésorier-Payeur Général pour l'étranger.
- R. G. F. — Receveur Général des Finances de Paris.
- P. G. S. — Payeur Général de la Seine.
- E. S. — Agent comptable des Services de l'Enregistrement de la Seine.
- D. S. — Receveur principal des Douanes de Paris.
- I. S. — Agent comptable des Services des Contributions indirectes de la Seine.
- S. I. A. — Agent comptable des Services industriels de l'Armement.
- T. A. C. — Trésorier-Payeur Général chargé de la Coopération.
- D. O. M. — Trésoriers-Payeurs Généraux des Départements d'Outre-Mer.
- T. O. M. — Trésoriers-Payeurs des Territoires d'Outre-Mer.

- C. P. E. — Comptables principaux du Trésor français à l'étranger.
- T. G. E. — Trésorier-Payeur Général pour l'étranger.
- P. G. P. — Payeurs Généraux et Payeurs auprès des Ambassades ou des Consulats de France.
- E. A. M. — Comptables principaux du Trésor français dans les Etats africains et malgache.
- C. L. V. — Payeurs de France à Phnom-Penh, Saigon et Vientiane.
- P. G. A. — Payeur Général de France en Allemagne.
- A. C. — Agent comptable des opérations concernant les avoirs du Trésor à l'étranger ou en devises étrangères, Agent comptable des traites de la Marine.
- A. E. T. — Agent comptable des opérations concernant les avoirs du Trésor à l'étranger ou en devises étrangères.
- A. T. M. — Agent comptable des traites de la Marine.
- P. A. — Payeur Général comptable de la Trésorerie aux Armées.
- R. F. — Trésoriers principaux centralisateurs, Receveurs particuliers des Finances.
- P. — Trésoriers principaux non centralisateurs, Receveurs-Percepteurs, Chefs de Poste et Inspecteurs Chefs de Poste.
- R. — Receveurs des Administrations financières.
- C. S. E. — Comptables secondaires du Trésor français à l'étranger.
-

ANNEXES



OPERATIONS EN DENIERS

Colonne 3. — Les intitulés des Comptes particuliers sont suivis de la désignation abrégée dans la colonne 3 des seuls Comptables principaux appelés à les utiliser.

Colonne 4. — La mention R. F. signifie que le Compte est ouvert dans les écritures des Trésoriers Principaux Centralisateurs, des Receveurs Particuliers des Finances et des payeurs auprès des Consulats généraux d'Oran et de Diégo-Suarez. La mention P signifie que le Compte est ouvert dans les écritures des Trésoriers Principaux non Centralisateurs, des Receveurs-Percepteurs, Chefs de poste et des Inspecteurs Chefs de poste ; l'intitulé simplifié de ce compte prévu par l'Instruction R 3 du 1^{er} octobre 1956 est indiqué colonne 2. La mention R signifie que le Compte est ouvert dans les écritures des Receveurs des Administrations Financières ; l'intitulé simplifié de ce Compte prévu par les Instructions R 41, R 42 et R 43 est indiqué colonne 2. Les indications données dans les colonnes 6 à 9 ne concernent pas les Comptes ouverts dans les écritures des Comptables désignés par les mentions « R. F. », « P. » et « R. ».

Les Comptes dont l'utilisation n'est pas prévue pour un Comptable ou une catégorie de Comptables ne peuvent être ouverts dans les écritures de ces derniers qu'après autorisation donnée par la Direction de la Comptabilité Publique sous le timbre du Bureau E 2.

Colonne 5. — Dans cette colonne est indiqué pour chaque Compte général, section de Compte général ou Compte particulier, le numéro de référence à la situation statistique hebdomadaire S. H. 1.

Colonne 6. — L'expression « 41-002 » indique que le montant des soldes débiteurs ou créditeurs des Comptes ou des Sous-Comptes correspondants doit être transporté en fin d'année au Compte n° 41-002.

Colonne 7. — La lettre J signale les Comptes ou les Sous-Comptes dont les débits sont justifiés à la Cour des Comptes par la production de pièces.

Colonne 8. — La lettre J signale les Comptes ou les Sous-Comptes dont les crédits sont justifiés à la Cour des Comptes par la production de pièces.

La lettre T signale les Comptes ou les Sous-Comptes qui donnent lieu à la production de justifications de prises en charge.

Colonne 9. — La lettre S signale les Comptes ou les Sous-Comptes pour lesquels un état de développement de solde doit être produit.

La lettre A signale les Comptes ou les Sous-Comptes pour lesquels un état d'accord signé de l'organisme titulaire du Compte doit être produit à l'appui du relevé n° 6201 (C 650).

La lettre P signale les Comptes ou les Sous-Comptes pour lesquels un procès-verbal de Portefeuille doit être produit.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	GROUPE 1							
	CAISSE ET PORTEFEUILLE							
	COMPTE GENERAL N° 1			1				
	NUMERAIRE							
** 01-001	<i>Numéraire de l'Agent comptable de la Dette publique.</i>	A.D.P.				»	»	P
01-002	<i>Numéraire chez les comptables principaux.....</i>	T.P.G.-T.O.M.- E.A.M.-P.G.A.- Algérie-A.E.T.				»	»	P
01-003	<i>Numéraire chez les comptables subordonnés et rece- veurs des Administrations financières.....</i>	T.P.G.-P.G.A.- Madagascar- Algérie.	R. F. Diégo- Suarez Oran.			»	»	P
	<i>Numéraire</i>	Algérie.	P.-R.			»	»	S
01-005	<i>Provisions en banque.....</i>	A.D.P.-P.G.S.- T.G.E. C.L.V. Belgique. Indes.				»	»	S
01-008	<i>Disponibilités chez les receveurs des Administrations financières et chez les préposés.....</i>	T.O.M.-P.A.				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 2			2				
	COMPTE COURANT DU TRESOR A LA BANQUE DE FRANCE							
02-001	Compte courant du Trésor à la Banque de France..	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-A.E.T.- P.G.A.	R. F.			»	»	S
	Compte courant du Trésor à la Banque de France..		P.-R.					
02-051	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Banque de France.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-P.G.A.	R. F.		41-002	»	»	»
02-052	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Banque de France.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-P.G.A.	R. F.		41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 3			5				
	COMPTE COURANT DU TRESOR AVEC LES BANQUES D'EMISSION D'OUTRE-MER							
03-001	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie.	A.C.T.				»	»	S
03-003	Comptes courants du Trésor dans diverses banques d'Outre-Mer	D.O.M.-Maroc- Tunisie-T.O.M.- E.A.M.-Laos.	R. Diégo- Suarez			»	»	S
03-051	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Banques d'émission d'Outre-Mer.....	A.C.T.-D.O.M.			41-002	»	»	»
03-052	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Banques d'émission d'Outre-Mer...	A.C.T.-D.O.M.			41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 4							
	FONDS A L'ETRANGER							
04-001	Fonds chez les comptables principaux à l'étranger.	C.P.E.-A.E.T.- P.A.-Djibouti.		1		»	»	P
04-002	Disponibilités des comptables principaux aux comptes postaux et bancaires.....	C.P.E.-A.E.T.- P.A.-Djibouti.		1		»	»	S
04-009	Fonds remis à divers services à l'étranger.....	T.G.E.-A.E.T.- Vietnam.				»	»	S
04-012	Approvisionnement de la caisse du Trésorier-Payeur de Djibouti	Djibouti.				»	»	»
04-021	Fonds chez les comptables secondaires et certains régisseurs auprès des postes diplomatiques ou consulaires	T.G.E.-A.E.T.- Algérie-Inde- Madagascar- Nouvelle- Calédonie.	C.S.E.	1		»	»	P
04-022	Disponibilités des comptables secondaires et de cer- tains régisseurs auprès des postes diplomatiques ou consulaires aux comptes postaux et bancaires.	T.G.E.-A.E.T.- Algérie-Inde- Nouvelle- Calédonie.	C.S.E.	1		»	»	S
04-028	Provisions en banque pour paiement de dépenses à l'étranger	T.G.E.-P.G.A.- A.E.T.-Vietnam- Belgique.				»	»	S
04-029	Devises attribuées au Trésor en exécution de divers accords relatifs aux biens ennemis liquidés à l'étranger au profit de la France au titre des réparations ou libérés du séquestre en France...	T.G.E.-A.E.T.				»	»	»
04-032	Fonds en dollars réservés pour la couverture des émissions de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	Djibouti.				»	»	S
04-051	Règlements en devises en attente.....	A.C.T.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 5			4				
	TRAITES ET VALEURS MOBILISABLES							
05-001	<i>Traites d'adjudicataires de coupes de bois :</i>							
10	— Traites non échues.....	T.P.G.				»	»	P
	<i>Traites venues à échéance.</i>							
21	— Trésoreries générales	T.P.G.				»	»	P
22	— Recettes des Finances.....	T.P.G.	R. F.			»	»	P
05-002	<i>Traites des Douanes.....</i>	T.P.G.				»	»	P
05-003	<i>Obligations des Contributions indirectes.....</i>	T.P.G.				»	»	P
05-004	<i>Effets divers</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.E.T.-E.A.M.- Algérie.				»	»	P
05-005	<i>Rentes et valeurs possédées par le Trésor.....</i>	R.G.F.				»	»	P
05-006	<i>Obligations de l'Enregistrement et des Domaines....</i>	T.P.G.				»	»	P
05-007	<i>Traites et obligations du Service des Alcools.....</i>	T.P.G.				»	»	P
05-008	<i>Traites et obligations.....</i>	T.P.G.				»	»	S
	<i>Traites et obligations.....</i>		R.					
05-010	<i>Traites d'adjudicataires de coupes de bois des départe- tements</i>	T.P.G.	R. F.			»	»	P
05-011	<i>Effets divers (Opérations en marks et en schillings).</i>	P.G.A.				»	»	P
05-051	<i>Traites, obligations et effets divers à transférer à la Recette générale des Finances de Paris.....</i>	T.P.G.			41-002	»	»	»
05-052	<i>Traites, obligations et effets divers en dépôt à la Banque de France.....</i>	R.G.F.				»	»	P
05-053	<i>Traites, obligations et effets divers en cours de trans- fert</i>	R.G.F.				»	»	P

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	GROUPE 2							
	OPERATIONS BUDGETAIRES							
	COMPTE GENERAL N° 6							
	BUDGET DE 1967. — IMPUTATION DEFINITIVE							
	I. — Recettes.							
** 06-001	Produits des Contributions directes.....	A.C.T.-T.P.G. P.A.	R. F.		41-002	»	J	»
** 06-002	Produits de l'Enregistrement.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	»	J	»
** 06-003	Produits du Timbre.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	»	J	»
** 06-004	Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	»	J	»
** 06-006	Produits des Douanes.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	»	J	»
** 06-007	Produits des Contributions indirectes.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	»	J	»
** 06-008	Produits des taxes sur les transports de marchan- dises	A.C.T.-T.P.G.			41-002	»	J	»
** 06-009	Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	»	J	»
** 06-010	Produits des taxes uniques.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	»	J	»
** 06-011	Produits du Monopole des poudres à feu.....	A.C.T.-A.D.P.			41-002	»	J	»
** 06-012	Exploitations industrielles et commerciales.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.			41-002	»	J	»
** 06-013	Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-P.A.- P.G.P.			41-002	»	J	»
** 06-014	Produits divers	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.-P.G.P.	R. F. C.S.E.		41-002	»	J	»
** 06-020	Ressources exceptionnelles. — Recettes en contre- partie de dépenses de reconstruction et d'équipe- ment	A.C.T.-T.P.G.	R. F.		41-002	»	J	»
** 06-021	Ressources exceptionnelles. — Coopération interna- tionale	A.C.T.				»	J	»
** 06-022	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	A.C.T.-T.P.G.- P.G.D.-T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F. C.S.E.		41-002	»	J	»
** 06-023	Fonds de concours. — Coopération internationale...	A.C.T.-P.G.S.- T.G.E.-E.A.M.- A.E.T.			41-002	»	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	II. — Dépenses.							
** 06-051	Dépenses ordinaires des Services civils payables sans ordonnancement	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.-P.G.P.	R. F. C.S.E.		41-002	J	»	»
** 06-052	Dépenses ordinaires des Services civils payables après ordonnancement	A.C.T.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.-P.A.			41-002	J	»	»
** 06-053	Dépenses ordinaires des Services militaires.....	A.C.T.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.-P.A.			41-002	J	»	»
** 06-054	Dépenses ordinaires des Services militaires payables sans ordonnancement	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.G.P.	R. F.		41-002	J	»	»
** 06-061	Dépenses en capital des Services civils. — Investisse- ments exécutés par l'Etat et subventions et parti- cipations	A.C.T.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.E.T.			41-002	J	»	»
** 06-062	Dépenses en capital des Services militaires.....	A.C.T.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.-P.A.			41-002	J	»	»
** 06-073	Dépenses en capital. Versement à la Caisse autonome de la Reconstruction.....	A.C.T.				J	»	»
** 06-074	Dépenses en capital. Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	»	»
** 06-075	Dépenses en capital. Autres dépenses de reconsti- tution	A.C.T.				J	»	»
	BUDGET DE 1968. — IMPUTATION DEFINITIVE							
	I. — Recettes.							
* 06-001	Produits des Contributions directes.....	A.C.T.-T.P.G.- P.A.	R. F.	20		»	J	»
* 06-002	Produits de l'Enregistrement.....	A.C.T.-T.P.G.		20		»	J	»
* 06-003	Produits du Timbre.....	A.C.T.-T.P.G.		20		»	J	»
* 06-004	Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse....	A.C.T.-T.P.G.		20		»	J	»
* 06-005	Produits des Douanes.....	A.C.T.-T.P.G.		20		»	J	»
* 06-006	Produits des Contributions indirectes (1).....	A.C.T.-T.P.G.		20		»	J	»
* 06-007	Produits des taxes sur les transports de marchan- dises (1).....	A.C.T.-T.P.G.		20		»	J	»
* 06-008	Produit de la taxe spéciale pour l'usage des routes (1).	A.C.T.-T.P.G.		20		»	J	»
* 06-009	Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	A.C.T.-T.P.G.		20		»	J	»
* 06-010	Produits des taxes uniques.....	A.C.T.-T.P.G.		20		»	J	»
* 06-011	Produits du Monopole des poudres à feu.....	A.C.T.-T.P.G.		20		»	J	»

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFI- CATIONS		
						D 7	C 8	S 9
* 06-012	Exploitations industrielles et commerciales	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.		20		»	J	»
* 06-013	Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-P.A.- P.G.P.		20		»	J	»
* 06-014	Produits divers	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.-P.G.P.	R. F. C.S.E.	20		»	J	»
* 06-020	Ressources exceptionnelles. — Recettes en contre- partie de dépenses de reconstruction et d'équipe- ment	A.C.T.-T.P.G.	R. F.	20		»	J	»
* 06-021	Ressources exceptionnelles. — Coopération interna- tionale	A.C.T.		20		»	J	»
* 06-022	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	A.C.T.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F. C.S.E.	21		»	J	»
* 06-023	Fonds de concours. — Coopération internationale..	A.C.T.-P.G.S.- T.G.E.-E.A.M.- A.E.T.		21		»	J	»
II. — Dépenses.								
* 06-051	Dépenses ordinaires des Services civils payables sans ordonnancement	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.-P.G.P.	R. F. C.S.E.	22		J	»	»
* 06-052	Dépenses ordinaires des Services civils payables après ordonnancement (1).....	A.C.T.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.-P.A.		22		J	»	»
* 06-053	Dépenses ordinaires des Services militaires payables après ordonnancement	A.C.T.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.-P.A.		23		J	»	»
* 06-054	Dépenses ordinaires des Services militaires payables sans ordonnancement	T.O.M.-T.P.G.- A.C.-P.G.P.	R. F.	23		J	»	»
* 06-061	Dépenses en capital des Services civils. — Investis- sements exécutés par l'Etat et subventions et parti- cipations	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.- P.G.P.		24		J	»	»
* 06-062	Dépenses en capital des Services militaires.....	A.C.T.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.-P.A.		25		J	»	»
* 06-073	Dépenses en capital. Versement à la Caisse Auto- nome de la Reconstruction	A.C.T.		26		J	»	»
* 06-074	Dépenses en capital. Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane....	A.C.T.-T.P.G.		26		J	»	»
* 06-075	Dépenses en capital. Autres dépenses de reconsti- tution	A.C.T.		26		J	»	»

(1) Les dépenses réglées sans mandatement par les centres électroniques sont imputées comme par le passé au compte n° 06-052.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 7							
	BUDGET DE 1967. — EXECUTION RECETTES (1)							
** 07-001	Recettes à imputer : produits du reversement forfaitaire	T.P.G.	R. F.			J	T	»
** 07-002	Recettes à imputer : impôts perçus sans émission de rôles	T.P.G.-P.A.	R. F.			J	»	»
** 07-003	Recettes p/c Recette générale : impôts perçus à la source	P.G.S.-E.S.-D.S.- L.S.-T.G.E.-A.E.T.				J	»	»
** 07-005	Recettes p/c Enregistrement : enregistrement et timbre	T.P.G.-T.O.M.- E.A.M.	R. F.			J	»	»
** 07-006	Recettes imputées par anticipation : douanes.....	T.P.G.				J	»	S
** 07-007	Recettes à transférer à l'Agent comptable des Services industriels de l'Armement. Opérations à effectuer sur le budget général.....	T.P.G.-T.O.M.- A.E.T.-E.A.M.			41-002	»	»	»
** 07-008	Recettes à imputer : produits du Budget.....	A.C.T.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.E.T.-P.A.	R. F.			J	»	S
** 07-012	Recettes à imputer : frais de Trésorerie.....	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.				J	»	S
	BUDGET DE 1968. — EXECUTION RECETTES							
* 07-001	Recettes à imputer : produits du reversement forfaitaire	T.P.G.	R. F.	20		J	T	»
* 07-002	Recettes à imputer : impôts perçus sans émission de rôles	T.P.G.-P.A.	R. F.	20		J	»	»
* 07-003	Recettes p/c Recette Générale : impôts perçus à la source	P.G.S.-E.S.-D.S.- L.S.-T.G.E.-A.E.T.		20		J	»	»
* 07-005	Recettes p/c Enregistrement : enregistrement et timbre	T.P.G.-T.O.M.- E.A.M.	R. F.	20		J	»	»
* 07-006	Recettes imputées par anticipation : douanes.....	T.P.G.		20		J	»	S
* 07-007	Recettes à transférer à l'Agent comptable des Services industriels de l'Armement. Opérations à effectuer sur le budget général	T.P.G.-T.O.M.- A.E.T.-E.A.M.		20		»	»	»
* 07-008	Recettes à imputer : produits du Budget.....	A.C.T.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.E.T.-P.A.	R. F. C.S.E.	20		J	»	S
* 07-012	Recettes à imputer : frais de Trésorerie.....	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.-P.G.P.		20		J	»	S

(1) Les soldes des comptes particuliers du compte général n° 7 (budget de 1967) qui apparaîtront à la fin de la période de régularisation seront repris aux mêmes comptes ouverts en 1968 (budget de 1968).

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 8							
	BUDGET DE 1967. — EXECUTION DEPENSES (1)							
** 08-001	<i>Paiements à imputer p/c Service de la Dette publique</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.E.T.-P.A.- P.G.P.	R. F.			»	»	S
** 08-002	<i>Paiements à imputer : pensions et accessoires et retraite du Combattant.....</i>	T.P.G.-T.O.M.- P.A.-P.G.P.	R. F.			»	»	S
** 08-003	<i>Paiements à imputer : frais de Trésorerie.....</i>	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.-P.A.- P.G.P.				»	»	S
** 08-004	<i>Paiements sur fonds réservés : frais de service des comptables du Trésor.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- Viet-Nam.	R. F.			»	»	»
** 08-005	<i>Paiements à transférer aux Trésoreries générales : pensions et accessoires et retraite du Combattant.</i>	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.E.T.	R. F. Pondi- chéry.		41-002	»	»	»
** 08-007	<i>Paiements p/c Payeur général de la Seine : dépenses de traitements et salaires.....</i>	A.D.P.				»	»	S
** 08-010	<i>Paiements à imputer : dépenses ordinaires des Ser- vices civils.....</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.-P.G.P.- R.F.-Belfort.				»	»	S
** 08-011	<i>Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds :</i>							
10	— <i>Compte de dépenses.....</i>	A.C.T.				J	»	»
20	— <i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F. C.S.E.		41-002	»	J	»
** 08-012	<i>Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services civils payables par virements différés.....</i>	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.				»	»	»
** 08-014	<i>Paiements à imputer : prestations versées aux rapa- triés d'Outre-Mer.....</i>	T.P.G.				J	»	»
** 08-015	<i>Paiements à imputer : prestations en espèces versées aux rapatriés d'Algérie, victimes du terrorisme....</i>	T.P.G.				J	»	»
** 08-019	<i>Paiements à transférer à divers comptables : dépen- ses des Services civils.....</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.-P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.		41-002	»	»	»

(1) Les soldes des comptes particuliers du compte général n° 8 (Budget 1967) qui apparaîtront à la fin de la période de régularisation seront repris aux mêmes comptes ouverts en 1968 (Budget 1968). Toutefois, les masses débitrice et créditrice du compte particulier n° 08-004 et les soldes des comptes particuliers n°s 08-012, 08-032, 08-033, 08-042, 08-052, 08-070, 08-072, 08-080, 08-081, 08-082 et 08-083 seront repris aux comptes particuliers n°s 11-004, 11-012, 11-032, 11-033, 11-042, 11-052, 11-070, 11-072, 11-080, 11-081, 11-082 et 11-083 par voie d'opérations d'ordre de la seconde catégorie décrite à la section spéciale du journal des opérations en deniers.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
** 08-021	<i>Paielements à transférer à divers comptables : dépenses des Services militaires.....</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.E.T.-P.G.P.	R. F. Pondichéry.		41-002	»	»	»
** 08-022	<i>Paielements sur fonds réservés p/c Divers Ministères.</i>	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.				J	»	S
** 08-023	<i>Crédits à rétablir sur place par suite de reversements de fonds.....</i>	D.O.M.-T.O.M.- T.G.E.-A.E.T.- P.G.P.-P.G.A.				J	J	»
** 08-024	<i>Paielements à imputer p/c Service maritime.....</i>	T.O.M.-C.P.E.	Pondichéry.			»	»	S
** 08-026	<i>Paielements sur fonds réservés : dépenses réglées au moyen de traites (Agents comptables).....</i>	A.T.M.				J	»	»
** 08-027	<i>Paielements à imputer : dépenses ordinaires des Services militaires.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.-P.A.				»	»	S
** 08-028	<i>Paielements à imputer : dépenses en capital des Services militaires.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.-P.A.				»	»	S
** 08-029	<i>Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds :</i>		R. F. C.S.E.		41-002			
10	— <i>Compte de dépenses.....</i>	A.C.T.				J	»	»
20	— <i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.-P.A.				»	J	»
** 08-030	<i>Dépenses en capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds :</i>		R. F. C.S.E.		41-002			
10	— <i>Compte de dépenses.....</i>	A.C.T.				J	»	»
20	— <i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.-P.A.				»	J	»
** 08-031	<i>Dépenses à annuler par suite de reversements de fonds. Cessions de matériel à des Gouvernements étrangers :</i>				41-002 41-002			
10	— <i>Compte de dépenses.....</i>	A.C.T.-P.G.S.				J	»	»
20	— <i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-P.G.S.				»	J	»
** 08-032	<i>Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services militaires payables par virements différés.....</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.G.P.				»	»	»
** 08-033	<i>Fonds réservés. Dépenses en capital des Services militaires payables par virements différés.....</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.G.P.				»	»	»
** 08-040	<i>Paielements à imputer : dépenses en capital des Services civils. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.- E.A.M.				»	»	S
** 08-041	<i>Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations :</i>		R. F.		41-002			
10	— <i>Compte de dépenses.....</i>	A.C.T.				J	»	»
20	— <i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.A.-E.A.M.				»	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
** 08-042	Fonds réservés. Dépenses en capital des Services civils payables par virements différés. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.G.P.				»	»	»
** 08-050	Paiements à imputer : dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat. Réparations de dommages de guerre.....	A.C.T.				»	»	S
** 08-051	Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat à annuler par suite de reversements de fonds. Réparations de dommages de guerre.							
10	— Compte de dépenses.....	A.C.T.				J	»	»
20	— Compte de recettes.....	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.-P.A.- E.A.M.	R. F.		41-002	»	J	»
** 08-052	Fonds réservés. Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat payables par virements différés. Réparations de dommages de guerre.....	A.C.T.-T.P.G.				»	»	»
** 08-070	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services civils ordonnancées sur le budget de 1967	A.C.T.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.				»	»	»
** 08-072	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services militaires ordonnancées sur le budget de 1967	A.C.T.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.				»	»	»
** 08-080	Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante	A.C.T.				»	»	»
** 08-081	Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante	A.C.T.				»	»	»
** 08-082	Dépenses en capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante	A.C.T.				»	»	»
** 08-083	Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante	A.C.T.				»	»	»
** 08-090	Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente	A.C.T.				»	»	»
** 08-091	Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente	A.C.T.				»	»	»
** 08-092	Dépenses en capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente	A.C.T.				»	»	»
** 08-093	Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente	A.C.T.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
** 08-096	<i>Paielements à imputer : règlements d'arrérages de pensions imputables au budget de 1968.....</i>	T.P.G.				»	»	»
** 08-097	<i>Paielements à imputer : fonds d'avances des unités administratives des Armées imputables au budget 1968</i>	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.				»	»	»
** 08-098	<i>Paielements à imputer : règlements d'arrérages de pensions imputables au budget 1967.....</i>	T.P.G.				»	»	S
** 08-099	<i>Paielements à imputer : fonds d'avances des unités administratives des Armées imputables au budget 1967</i>	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.				»	»	S
	BUDGET DE 1968. — EXECUTION DEPENSES							
* 08-001	<i>Paielements à imputer p/c Service de la Dette publique</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.E.T.-P.A.- P.G.P.	R. F.	22		»	»	S
* 08-002	<i>Paielements à imputer : pensions et accessoires et retraite du Combattant</i>	T.P.G.-T.O.M.- P.A.-P.G.P.	R. F.	22		»	»	S
* 08-003	<i>Paielements à imputer : frais de Trésorerie.....</i>	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.-P.A.- P.G.P.		22		»	»	S
* 08-004	<i>Paielements sur fonds réservés : frais de service des comptables du Trésor.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- Viet-Nam.	R. F.	22		»	»	»
* 08-005	<i>Paielements à transférer aux Trésoreries générales : pensions et accessoires et retraite du Combattant.</i>	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.E.T.	R. F. Pondi- chéry.	22		»	»	»
* 08-010	<i>Paielements à imputer : dépenses ordinaires des Services civils</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.-P.G.P.- R.F.-Belfort.		22		»	»	S
* 08-011	<i>Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds :</i>			22				
10	— <i>Compte de dépenses.....</i>	A.C.T.				J	»	»
20	— <i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F. C.S.E.			»	J	»
* 08-012	<i>Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services civils payables par virements différés.....</i>	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.		22		»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
* 08-014	<i>Paielements à imputer : prestations versées aux rapatriés d'Outre-Mer.....</i>	T.P.G.		22		J	»	S
* 08-015	<i>Paielements à imputer : prestations en espèces versées aux rapatriés d'Algérie victimes du terrorisme...</i>	T.P.G.		22		»	»	S
* 08-019	<i>Paielements à transférer à divers comptables : dépenses des Services civils</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.-P.G.P.	R. F. Pondichéry.	22		»	»	»
* 08-021	<i>Paielements à transférer à divers comptables : dépenses des Services militaires</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.E.T.-P.G.P.	R. F. Pondichéry.	23		»	»	»
* 08-022	<i>Paielements sur fonds réservés p/c Divers Ministères.</i>	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.		23		J	»	S
* 08-023	<i>Crédits à rétablir sur place par suite de reversements de fonds.....</i>	D.O.M.-T.O.M.- T.G.E.-A.E.T.- P.G.P.-P.G.A.	Pondichéry.	23		J	J	»
* 08-024	<i>Paielements à imputer p/c Service maritime.....</i>	T.O.M.-C.P.E.		23		»	»	S
* 08-026	<i>Paielements sur fonds réservés : dépenses réglées au moyen de traites (Agents comptables).....</i>	A.T.M.		23		J	»	»
* 08-027	<i>Paielements à imputer : dépenses ordinaires des Services militaires.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.-P.A.		23		»	»	S
* 08-028	<i>Paielements à imputer : dépenses en capital des Services militaires.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.-P.A.		25		»	»	S
* 08-029	<i>Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds :</i>			23				
10	— <i>Compte de dépenses.....</i>	A.C.T.				J	»	»
20	— <i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F. C.S.E.			»	J	»
* 08-030	<i>Dépenses en capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds :</i>			25				
10	— <i>Compte de dépenses.....</i>	A.C.T.				J	»	»
20	— <i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F. C.S.E.			»	J	»
* 08-031	<i>Dépenses à annuler par suite de reversements de fonds. Cessions de matériel à des Gouvernements étrangers :</i>			23				
10	— <i>Compte de dépenses.....</i>	A.C.T.-P.G.S.				J	»	»
20	— <i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-P.G.S.				»	J	»
* 08-032	<i>Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services militaires payables par virements différés.....</i>	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.		23		»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
*08-033	Fonds réservés. Dépenses en capital des Services militaires payables par virements différés.....	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.		25		»	»	»
*08-040	Palements à imputer : dépenses en capital des Services civils. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations.....	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.- E.A.M.		24		»	»	S
*08-041	Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations :			24				
10	— Compte de dépenses.....	A.C.T.				J	»	»
20	— Compte de recettes	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.-P.A.- E.A.M.	R. F.			»	J	»
*08-042	Fonds réservés. Dépenses en capital des Services civils payables par virements différés. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.G.P.		24		»	»	»
*08-050	Palements à imputer : dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat. Réparations de Dommages de guerre.....	A.C.T.		26		»	»	S
*08-051	Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat à annuler par suite de reversements de fonds. Réparations de Dommages de guerre :			26				
10	— Compte de dépenses.....	A.C.T.				J	»	»
20	— Compte de recettes.....	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.-P.A.- E.A.M.	R. F.			»	J	»
*08-052	Fonds réservés. Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat payables par virements différés. Réparations de Dommages de guerre.....	A.C.T.-T.P.G.		26		»	»	»
*08-070	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services civils ordonnancées sur le budget de 1968	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.G.P.		22		»	»	»
*08-072	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services militaires ordonnancées sur le budget de 1968.....	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.G.P.		23		»	»	»
*08-080	Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante	A.C.T.		22		»	»	»
*08-081	Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante	A.C.T.		23		»	»	»
*08-082	Dépenses en capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante	A.C.T.		25		»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
*08-083	Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante.	A.C.T.		24		»	»	»
*08-090	Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente	A.C.T.		22		»	»	»
*08-091	Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente	A.C.T.		23		»	»	»
*08-092	Dépenses en capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente	A.C.T.		25		»	»	»
*08-093	Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion précédente	A.C.T.		24		»	»	»
*08-096	Paiements à imputer : règlements d'arrérages de pensions imputables au budget 1968 (1)	T.P.G.		22		»	»	S
*08-097	Paiements à imputer : fonds d'avances des unités administratives des Armées imputables au budget 1968 (1)	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.		23		»	»	S
*08-098	Paiements à imputer : règlements d'arrérages de pensions imputables au budget 1969 (2)	T.P.G.		28		»	»	»
*08-099	Paiements à imputer : fonds d'avances des unités administratives des Armées imputables au budget 1969 (2)	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.		29		»	»	»

(1) Ce compte doit être soldé d'office dès l'ouverture de la gestion 1968 par voie de transport au compte d'imputation définitive du budget de 1968.

(2) Ce compte sera débité en fin d'année 1968 du montant des dépenses imputables au budget de 1969.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 11							
	BUDGET DE 1966. — EXECUTION DEPENSES							
** 11-004	Fonds réservés. Frais de service des comptables du Trésor. Gestion précédente.....	A.C.T.-T.P.G.- P.G.A.-Algérie- Tunisie-Maroc- Viet-Nam.				J	»	»
** 11-012	Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services civils payables par virements différés.....	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.G.P.				»	»	»
** 11-032	Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services militaires payables par virements différés.....	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.G.P.				»	»	»
** 11-033	Fonds réservés. Dépenses en capital des Services militaires payables par virements différés.....	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.G.P.				»	»	»
** 11-042	Fonds réservés. Dépenses en capital des Services civils payables par virements différés. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.G.P.				»	»	»
** 11-052	Fonds réservés. Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat payables par virements différés. Réparations de dommages de guerre.....	A.C.T.-T.P.G.				»	»	»
** 11-070	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services civils ordonnancées sur le budget de 1966	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.G.P.				»	»	»
** 11-072	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services militaires ordonnancées sur le budget de 1966.....	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.G.P.				»	»	»
** 11-080	Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante	A.C.T.				»	»	»
** 11-081	Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante	A.C.T.				»	»	»
** 11-082	Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante	A.C.T.				»	»	»
** 11-083	Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante	A.C.T.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	BUDGET DE 1967. — EXECUTION DEPENSES							
11-004	Fonds réservés. Frais de service des comptables du Trésor. Gestion précédente.....	A.C.T.-T.P.G.- P.G.A.-Algérie- Tunisie-Maroc- Viet-Nam.		12		J	»	»
11-012	Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services civils payables par virements différés.....	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.G.P.		12		»	»	»
11-032	Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services militaires payables par virements différés.....	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.G.P.		13		»	»	»
11-033	Fonds réservés. Dépenses en capital des Services militaires payables par virements différés.....	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.G.P.		15		»	»	»
11-042	Fonds réservés. Dépenses en capital des Services civils payables par virements différés. Investisse- ments exécutés par l'Etat et subventions et parti- cipations	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.G.P.		14		»	»	»
11-052	Fonds réservés. Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat payables par virements dif- férés. Réparations de Dommages de guerre.....	A.C.T.-T.P.G.		16		»	»	»
11-070	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services civils ordonnancées sur le budget de 1967.....	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.G.P.		12		»	»	»
11-072	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services militaires ordonnancées sur le budget de 1967.....	A.C.T.-T.P.-G.- T.O.M.-A.C.- P.G.P.		13		»	»	»
11-080	Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante	A.C.T.		12		»	»	»
11-081	Dépenses ordinaires des Services militaires à annu- ler par suite de reversements de fonds en gestion suivante	A.C.T.		13		»	»	»
11-082	Dépenses en capital des Services militaires à annu- ler par suite de reversements de fonds en gestion suivante	A.C.T.		15		»	»	»
11-083	Dépenses en capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds en gestion suivante	A.C.T.		14		»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	GROUPE 3							
	OPERATIONS DU TRESOR							
	COMPTE GENERAL N° 12							
	COMPTES SPECIAUX DU TRESOR							
	IMPUTATION DEFINITIVE							
	1 ^{re} SECTION. — COMPTES DE COMMERCE			31				
12-001	<i>Fonds de soutien et de régularisation du Marché des oléagineux fluides alimentaires.....</i>	A.C.T.-R.G.F.- P.G.S.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
** 12-004	<i>Achat et cession des matériels des établissements relevant de l'Education nationale.....</i>	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-005	<i>Substances militaires.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.- P.A.-E.A.M.- Algérie.	R. F. Diego- Suarez Oran.		41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-006	<i>Fabrications d'armement.....</i>	A.C.T.-S.I.A.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
** 12-007	<i>Opérations d'approvisionnement du Service des constructions et armes navales.....</i>	A.C.T.-S.I.A.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-008	<i>Opérations d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'air.....</i>	A.C.T.-S.I.A.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
12-009	Réparations de matériels aériens pour le compte de pays membres de l'organisation du Traité de l'Atlantique-Nord	A.C.T.-S.I.A.			41-002	J	J	»
12-010	Constructions navales de la marine militaire.....	A.C.T.-S.I.A.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-011	Opérations commerciales des Domaines.....	A.C.T.-ES.			41-002	J	»	»
12-012	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine	A.C.T.-A.D.P.- R.G.F.-T.G.E. A.E.T.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-013	Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.- P.G.P.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-014	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	A.C.T.				J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-015	Opérations de compensation sur denrées et produits divers	A.C.T.-T.P.G.	R. F.		41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-016	Régie industrielle des établissements pénitentiaires..	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-018	Fonds national d'aménagement foncier et d'urba- nisme	A.C.T.-T.P.G.						
01	— Compte d'avances.....					J	J	S
10	— Compte de dépenses.....				41-002	J	»	»
20	— Compte de recettes.....				41-002	»	J	»
12-019	Stockage des charbons sarrois.....	A.C.T.				J	J	»
12-020	Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels.	A.C.T.-P.G.S.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-021	Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes (1) ..	A.C.T.				J	J	»
12-022	Union des groupements d'achats publics.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	2^e SECTION. — COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE			30				
12-030	Fonds national pour le développement des adduc- tions d'eau.....	A.C.T.-T.P.G.	R. F.		41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-031	Fonds forestier national.....	A.C.T.-T.P.G.- A.E.T.-Belgique			41-002	J	J	»
	— Compte de dépenses.							
11	— Dépenses payables sans ordonnancement.							
12	— Dépenses payables après ordonnance- ment.							
20	— Compte de recettes.							
12-033	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	A.C.T.-T.G.E.- A.E.T.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-034	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
30	— Dépenses afférentes à la cession des biens et installations libérés par les Forces alliées.							
12-036	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	P.G.S.				J	J	»
12-038	Service financier de la Loterie nationale.....	A.D.P.				J	J	»
12-040	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.....	A.C.T.				J	J	»
12-041	Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs.....	I.S.			41-002	J	J	»
12-046	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la Caisse autonome de la Reconstruction.	A.C.T.-T.P.G.				J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
12-047	Compte des certificats pétroliers.....	A.C.T.				J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-050	Soutien financier de l'industrie cinématographique..	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»
	— Compte de dépenses.							
11	— Dépenses payables sans ordonnancement.							
12	— Dépenses payables après ordonnance- ment.							
20	— Compte de recettes.							
12-051	Fonds spécial d'investissement routier.....	A.C.T.-T.P.G.- A.E.T.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-055	Fonds de soutien aux hydrocarbures.....	A.C.T.-T.P.G.			41-002	J	J	»
	— Compte de dépenses.							
11	— Dépenses payables sans ordonnancement.							
12	— Dépenses payables après ordonnance- ment.							
20	— Compte de recettes.							
12-057	Fonds de secours aux victimes de sinistres et cala- mités	P.G.S.				J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
21	— Compte de recettes.							
	3° SECTION. — COMPTES DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS			33				
12-061	Contribution des nations signataires du pacteatlan- tique au financement de diverses dépenses d'inté- rêt militaire.....	A.C.T.-Maroc.			41-002	J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
12-062	Application de l'accord franco-allemand du 27 juil- let 1961.....	A.C.T.				J	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
12-065	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les gouvernements étrangers.....	T.G.E.-A.E.T.				J	J	»
12-067	Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)	T.G.E.-A.E.T.				J	J	»
12-068	Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).....	T.G.E.-A.E.T.				J	J	»
12-072	Compte d'emploi de la contribution allemande, de disponibilités en Deutschmark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des services français en Allemagne	P.G.A.				J	J	»
10	— Compte de dépenses.							
20	— Compte de recettes.							
** 12-073	Conversion de francs et de billets du Trésor libellés en francs (francs de stationnement) contre Deutschmark ou inversement. — Opérations en monnaie locale	P.G.A.				J	J	»
12-077	Aide technique militaire à divers Etats étrangers..	A.C.T.-S.I.A.				J	J	»
12-078	Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	T.G.E.-A.E.T.				J	J	»
12-079	Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers	A.C.T.		33		J	J	»
	10 - Consolidation de la dette commerciale argentine (accord du 25 novembre 1957).							
	11 - Consolidation de la dette commerciale argentine (accord du 15 juillet 1963).							
	20 - Consolidation de la dette commerciale brésilienne (accord du 19 septembre 1961).							
	21 - Consolidation de la dette commerciale brésilienne (accord du 10 octobre 1964).							
	30 - Consolidation de la dette commerciale chilienne (accord du 2 juillet 1965).							
	40 - Consolidation de la dette commerciale turque (accord du 12 février 1966).							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	4° SECTION. — COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES			33				
12-080	<i>Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.</i>	A.C.T.-R.G.F.- P.G.S.-Bas-Rhin- Haut-Rhin- Moselle-E.S.			41-002	J	J	»
10	— <i>Compte de dépenses.</i>							
20	— <i>Compte de recettes.</i>							
12-082	<i>Pertes et bénéfices de change.....</i>	A.C.T.-T.G.E.- A.E.T.			41-002	J	J	»
10	— <i>Compte de dépenses.</i>							
20	— <i>Compte de recettes.</i>							
12-084	<i>Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti</i>	Djibouti.				J	»	»
12-086	<i>Participation française du Fonds européen.....</i>	A.C.T.				J	J	»
12-087	<i>Compte d'émission des monnaies métalliques.....</i>	A.C.T.				J	J	»
12-088	<i>Opérations avec le Fonds monétaire international...</i>	A.C.T.				J	J	»
10	— <i>Compte de dépenses.</i>							
20	— <i>Compte de recettes.</i>							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	5° SECTION. — COMPTES EN LIQUIDATION							
12-093	Services financiers dont les dépenses sont payables après ordonnancement	P.G.A.		35		J	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 13 COMPTES SPECIAUX DU TRESOR EXECUTION — RECETTES							
	1^{re} SECTION — COMPTES DE COMMERCE			31				
13-001	<i>Recettes à transférer à l'agent comptable des Services industriels de l'armement : opérations sur comptes de commerce.....</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.E.T.-E.A.M.- P.G.A.-Algérie- Tunisie-Maroc.	R. F.		41-002	»	»	»
13-002	<i>Recettes à imputer : opérations des Services industriels de l'armement effectuées sur comptes de commerce</i>	S.I.A.				J	»	S
13-003	<i>Recettes à imputer : provisions sur commandes à exécuter par la Direction technique des armements terrestres</i>	S.I.A.				J	»	S
13-005	<i>Recettes à transférer à l'agent comptable des Services de l'enregistrement de la Seine : opérations commerciales des Domaines.....</i>	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.-P.A.			41-002	»	»	»
13-006	<i>Recettes à imputer : recettes des comptes de commerce</i>	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.E.T. P.A.				J	»	S
	2^e SECTION. — COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE			30				
13-031	<i>Recettes à imputer p/c Loterie nationale.....</i>	A.D.P.-T.P.G.- Maroc-Algérie- Tunisie.	R. F.			»	»	S
13-032	<i>Recettes à transférer à l'agent comptable de la Dette publique p/c Loterie nationale.....</i>	A.D.P.-T.P.G.- Maroc.	R. F.		41-002	»	»	»
13-034	<i>Recettes à imputer : comptes d'affectation spéciale.</i>	T.P.G.				J	»	S
13-035	<i>Recettes à imputer : remise à l'Administration française d'immeubles, d'installations et d'équipements libérés par les Forces alliées.....</i>	A.C.T.		30		J	»	S
13-036	<i>Recettes à transférer à l'A.C.T. : remise à l'Administration française d'immeubles, d'installations et d'équipements libérés par les Forces alliées.....</i>	A.C.T.-T.P.G.			41-002	»	»	»
	3^e SECTION — COMPTES DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS			33				
13-060	<i>Recettes à imputer : exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français.....</i>	T.G.E.-A.E.T.				J	»	S
13-062	<i>Recettes à imputer : contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....</i>	A.C.T.				J	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
13-064	<i>Recettes à imputer : compte d'emploi de la contribution allemande de disponibilités en Deutschmark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des Services français en Allemagne.....</i>	P.G.A.				J	»	S
13-078	<i>Recettes à imputer : assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays</i>	T.G.E.-A.E.T.				»	»	S
13-079	<i>Recettes à imputer : consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.....</i>	A.C.T.		33		J	»	S
	4 ^e SECTION. — COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES			33				
13-080	<i>Recettes à imputer : pertes et bénéfices de change..</i>	A.C.T.-T.G.E.-A.E.T.				J	»	S
13-082	<i>Recettes à imputer : comptes d'opérations monétaires</i>	A.C.T.				J	»	S
	5 ^e SECTION. — COMPTES EN LIQUIDATION			35				
13-092	<i>Recettes à imputer p/c Services financiers dont les dépenses sont payables après ordonnancement..</i>	P.G.A.				J	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 14							
	COMPTES SPECIAUX DU TRESOR							
	EXECUTION — DEPENSES							
	1 ^{re} SECTION. — COMPTES DE COMMERCE			31				
14-001	<i>Paielements à imputer: dépenses des comptes de commerce</i>	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.E.T.- P.A.				»	»	»
14-002	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable des Services industriels de l'Armement: opérations sur comptes de commerce.....</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.E.T.-P.G.P.	R. F.		41-002	»	»	»
14-003	<i>Paielements à imputer: opérations des Services industriels de l'Armement effectuées sur comptes de commerce</i>	S.I.A.				»	»	S
14-004	<i>Fonds réservés: dépenses des comptes de commerce payables par virements différés.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- A.E.T.				»	»	»
14-006	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable des Services de l'Enregistrement de la Seine: opérations commerciales des Domaines.....</i>	T.P.G.-A.C.-P.A.- T.O.M.-P.G.P.			41-002	»	»	»
	2 ^e SECTION. — COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE			30				
14-030	<i>Paielements à imputer p/c Loterie Nationale.....</i>	A.D.P.-T.P.G.- Maroc-Algérie- Tunisie.	R. F.			»	»	S
14-031	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique p/c Loterie Nationale.....</i>	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.- P.G.P.	R. F.		41-002	»	»	»
14-034	<i>Fonds réservés: dépenses des comptes d'affectation spéciale payables par virements différés.....</i>	A.C.T.-T.P.G.				»	»	»
	3 ^e SECTION. — COMPTES DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS			33				
14-061	<i>Paielements à imputer: exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....</i>	T.G.E.-A.E.T.				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
14-063	<i>Paielements sur fonds réservés : exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières) (1).....</i>	T.G.E.-A.E.T.				»	»	S
14-064	<i>Paielements à imputer : Compte d'emploi de la contribution allemande de disponibilités en Deutschmark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des Services français en Allemagne.....</i>	P.G.A.				J	»	S
14-067	<i>Fonds réservés : dépenses des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers payables par virements différés</i>	A.C.T.-T.P.G.				»	»	»
14-078	<i>Paielements à imputer : assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays</i>	T.G.E.-A.E.T.				»	»	S
14-079	<i>Paielements à imputer : consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.....</i>	A.C.T.		33		»	»	S
	4° SECTION. — COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES			33				
14-080	<i>Paielements à imputer : pertes et bénéfices de change.</i>	A.C.T.-T.G.E.-A.E.T.				»	»	S
14-082	<i>Fonds réservés : dépenses des comptes d'opérations monétaires payables par virements différés.....</i>	A.C.T.-T.P.G.				»	»	»
14-086	<i>Paielements à imputer : participation française au Fonds européen</i>	A.C.T.				»	»	S
	5° SECTION. — COMPTES EN LIQUIDATION			35				
14-091	<i>Paielements à imputer : dépenses des services financiers payables après ordonnancement.....</i>	P.G.A.				»	»	S

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 15							
	COMPTES D'AVANCES, DE PRETS ET DE CONSOLIDATION D'AVANCES EN PRETS							
	IMPUTATION DEFINITIVE							
	1^{re} SECTION. — COMPTES D'AVANCES							
15-001	<i>Avances à des Gouvernements ou Services étrangers ou à des organismes internationaux.....</i>	A.C.T.				J	»	S
15-002	<i>Avances de trésorerie aux budgets annexes.....</i>	A.C.T.		37				
01	— <i>Poudres</i>					J	»	S
02	— <i>Postes et Télécommunications. Couverture du déficit d'exploitation (exercice clos)...</i>					J	»	S
03	— <i>Monnaies et Médailles.....</i>					J	»	S
15-003	<i>Avances aux établissements publics nationaux et ser- vices autonomes de l'Etat.....</i>			38				
01	— <i>Caisse nationale des Marchés de l'Etat....</i>	A.C.T.				J	»	S
03	— <i>Office national interprofessionnel des cé- réales</i>	A.C.T.				J	»	S
04	— <i>Service des alcools.....</i>	A.C.T.				J	»	S
05	— <i>Chambres de métiers.....</i>	T.P.G.				J	»	S
15-004	<i>Avances aux collectivités et établissements publics locaux :</i>			39				
01	— <i>Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....</i>	A.C.T.-T.P.G.				J	»	S
	<i>a) Avances ordinaires.</i>							
02	— <i>Département et communes (art. 14 de la loi 46-2921 du 23 décembre 1946).....</i>	T.P.G.				J	»	S
03	— <i>Département de la Seine.....</i>	R.G.F.				J	»	S
04	— <i>Ville de Paris.....</i>	R.G.F.				J	»	S
15-005	<i>Avances sur le produit des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	T.P.G.-Algérie.	R. F.	40		J	T	»
15-006	<i>Avances aux Territoires, Etats et Services d'Outre- Mer</i>			39				
01	— <i>Avances consenties en application de l'ar- ticle 70 de la loi du 31 mars 1932.....</i>	A.C.T.-Maroc- T.O.M.-E.A.M.				J	»	S
02	— <i>Avances remboursables sur le produit d'em- prunts (art. 14 de la loi du 23 décembre 1946)</i>	Algérie-Maroc- Tunisie-T.O.M.				J	»	S
03	— <i>Avances spéciales (art. 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).....</i>	T.O.M.-Algérie- Maroc-E.A.M.				J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
15-007	Avances à la S. N. C. F.	A.C.T.		38				
01	— Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts).....					J	»	S
02	— Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts).....					J	»	S
03	— Convention du 8 janvier 1941.....					J	»	S
15-008	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des Sociétés d'économie mixte.....			38				
01	— Compagnie française des câbles sous-marins (ordonnance du 2 novembre 1945).....	P.G.S.				J	»	S
02	— Compagnie du Chemin de fer franco-éthio- pien. Loi du 3 avril 1909. Convention du 8 mars 1909 (1).....					J	»	S
15-009	Avances à des entreprises industrielles ou commer- ciales	E.S.		41				
** 01	— Séquestres gérés par l'Administration des Domaines.					J	»	S
15-010	Avances à divers organismes, services ou particuliers.			41				
01	— Services chargés de la recherche d'opéra- tions illicites	T.P.G.				J	»	S
02	— Crédit National. Aide à la production ciné- matographique	A.C.T.				J	»	S
10	— Fonctionnaires (acquisition de moyens de transport)	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.				J	»	S
	a) Avances proprement dites. b) Avances transférées.							
20	— Fonds national d'amélioration de l'habitat.	A.C.T.				J	»	S
21	— Règlement des dépenses imputables aux budgets des Etats et Territoires d'Outre- Mer, et aux sections locales du F. I. D. E. S.	P.G.S.				J	»	S
30	— Agents de l'Etat. Amélioration de l'habitat.	T.P.G.-D.O.M.- Maroc.				J	»	S
	a) Avances proprement dites. b) Avances transférées.							
40	— Avances à l'Association technique de l'im- portation charbonnière	P.G.S.				J	»	S
15-011	Avances à divers organismes de caractère social....	A.C.T.-Haut- Rhin-Bas-Rhin- Moselle.		42		J	»	S
15-012	Avances à la Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée	A.C.T.		41		J	»	S
	2° SECTION. — COMPTES DE PRÊTS							
15-030	Prêts à la Caisse centrale de Coopération Economique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer	A.C.T.		46		J	»	S

(1) Cette subdivision de compte ne sera ouverte dans les écritures des comptables supérieurs que sur instructions de la Direction.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
15-032	Consolidation des prêts spéciaux à la construction..	A.C.T.		44		J	J	»
15-033	Prêts au Gouvernement d'Israël.....	A.C.T.		46		J	»	S
15-034	Prêts au Gouvernement Turc.....	A.C.T.		46		J	»	S
15-036	Prêts aux organismes d'H. L. M.	A.C.T.		43		J	»	S
15-037	Prêts du Fonds de développement économique et social	A.C.T.		45		J	»	S
15-038	Prêts au Crédit National et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étran- gers	A.C.T.		46		J	»	S
15-039	Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers....	A.C.T.		46		J	»	S
15-040	Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.	A.C.T.		46		J	»	S
15-041	Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.....	A.C.T.		46		J	»	S
15-042	Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.....	A.C.T.		46		J	»	S
15-047	Prêts au Crédit Foncier de France, au Sous-Comptoir des Entrepreneurs et à la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'Epargne-Crédit.....	A.C.T.		46		J	»	S
15-048	Prêts au Crédit Foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.....	A.C.T.		46		J	»	S
15-049	Prêts à Sud-Aviation et à la S.N.E.C.M.A.....	A.C.T.		46		J	»	S
15-050	Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'améliora- tion de la qualification professionnelle.....	A.C.T.		46		J	»	S
15-080	Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-E.A.M.		47		J	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 16							
	COMPTES D'AVANCES, DE PRETS ET DE CONSOLIDATION D'AVANCES EN PRETS							
	EXECUTION — RECETTES							
16-001	<i>Recettes à imputer : Avances diverses.....</i>	Alger.		39		J	»	»
16-010	<i>Recettes à imputer : Avances à divers organismes, services ou particuliers. — Agents de l'Etat. — Amélioration de l'habitat.....</i>	T.P.G.		41		»	»	»
16-032	<i>Ressources autres que les remboursements de prêts affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction.....</i>	A.C.T.		44		»	J	»
16-037	<i>Ressources affectées aux prêts de l'Etat à l'industrie cinématographique</i>	A.C.T.		30		»	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTES GENERAL N° 17							
	COMPTES D'AVANCES, DE PRETS ET DE CONSOLIDATION D'AVANCES EN PRETS							
	EXECUTION — DEPENSES							
17-037	Remboursement sur prêts de l'Etat à l'industrie cinématographique	A.C.T.		30		J	»	»
17-100	Fonds réservés : Dépenses des comptes d'avances et de prêts payables par virements différés.....	A.C.T.		(1)		»	»	»

(1) Résultats à ventiler entre les rubriques SH intéressées.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 18 DETTE DE L'ETAT (EMPRUNTS ET ENGAGEMENTS) IMPUTATION DEFINITIVE I. — Dette intérieure. 1^{re} SECTION. — DETTE PERPÉTUELLE							
18-010	Rentes perpétuelles 3 % à échéance annuelle.....	A.D.P.		50		J	J	•
18-011	Rentes perpétuelles 5 %.....	A.D.P.				J	J	•
	2^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS AMORTISSABLES A LONG TERME			50				
18-020	Rentes sur l'Etat amortissables.....	A.D.P.				J	J	•
	2 - 5 % 1920-1960, 60 ans, remboursables à 150 %. 3 - 3 % 1942-1955, 60 ans et 2 mois, remboursables à 98 %. 4 - 3,50 % 1942-1952, 60 ans. 5 - 3 % 1945-1954, 60 ans et 3 mois. 7 - 4,50 % 1952, 60 ans. 9 - 3,50 % à capital garanti, 60 ans. 10 - 4,50 % 1929-1960, 40 ans. 11 - 4 % 1941-1960, 50 ans et 3 mois.							
18-021	Obligations du Trésor amortissables.....	A.D.P.				J	J	•
	1 - 4,50 % 1933-1960, 60 ans, remboursables à 150 %. 2 - 4 % 1934-1960, 50 ans, remboursables à 140 %. 4 - 3,50 % 1943-1953, 30 ans. 5 - 3,50 % 1944-1954, 30 ans. 6 - 5 % 1938-1960, 30 ans (1).							
18-022	Obligations du Crédit National émises p/c de l'Etat.	A.D.P.				J	J	•
	1 - 4 % 1941-1953, 50 ans. 5 - 3 % juillet 1945, 50 ans. 6 - 3 % juillet 1946, 50 ans. 7 - 6 % 1950, 30 ans. 8 - 3,50 % 1957, 35 ans.							
18-029	Emissions diverses.....	A.D.P.				J	J	•
	3^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉ A LONG TERME			50				
18-030	Engagements envers la Caisse des Dépôts et Consignations pour prêts d'intérêts économique, agricole ou social.....	A.D.P.				J	J	•
	2 - Habitations à loyer modéré.							

(1) Intitulé modifié.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
18-030 (suite)	3 - Crédit immobilier. 17 - Amélioration des cités d'urgence (art. 82, loi du 4 août 1956).							
18-031	Engagements divers au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations..... 4 - Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (dé- crets du 20 mars 1945 et du 7 septem- bre 1945). 5 - Obligations du Trésor remises en vertu de de la décision du 23 mai 1949.	A. D. P.				J	J	»
18-032	Engagements envers le Crédit foncier de France.. 2 - Subventions aux communes directement atteintes par des événements de guerre (loi du 4 octobre 1919).	A. D. P.				J	J	»
18-033	Engagements envers la S. N. C. F. et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer..... 4 - Annuités aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances). 5 - Annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général (convention des 31 août et 9 septem- bre 1939). 11 - Avances en argent et en travaux anté- rieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes). 12 - Insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937. 13 - Annuités à la S. N. C. F. pour emprunts affectés en couverture de dommages de guerre (loi n° 54-916 du 16 septembre 1954).	A. D. P.				J	J	»
18-034	Engagements envers les collectivités locales..... 1 - Annuités attribuées en paiement de sub- ventions pour les travaux d'outillage natio- nal (loi du 11 juillet 1933). 2 - Annuités attribuées en paiement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 sep- tembre 1934). 3 - Annuités attribuées en paiement de sub- ventions pour l'exécution des travaux d'équipement rural (loi du 14 août 1947). 4 - Annuités attribuées en paiement de sub- ventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de la défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1 ^{er} octobre 1948). 5 - Annuités attribuées en paiement de sub- ventions pour le développement des adduc- tions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955).	A. D. P.				J	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
18-035	Engagements envers les anciens actionnaires d'en- treprises nationalisées 2 - Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945). 4 - Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances na- tionalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946).	A. D. P.				J	J	»
18-036	Emprunts des groupements de sinistrés et associa- tions syndicales de reconstruction..... 1 - Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947). 2 - Emprunts auprès de la Caisse des dépôts consignations et divers organismes.	A. D. P.				J	J	»
18-037	Engagements au profit de divers organismes, ser- vices ou particuliers. 1 - Titres d'annuités trentenaires délivrés en paiement d'indemnité pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920). 4 - Annuités servies à la Compagnie franco- espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1914 approu- vée par la loi du 11 août 1914). 5 - Titres émis en règlement d'indemnités d'éviction (loi du 26 août 1948). 6 - Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948). 7 - Attributaires d'indemnités de dommages de guerre en Algérie : indemnités d'évic- tion (lois des 26 août 1948 et 18 novem- bre 1950). 8 - Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953). 4 ^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS A MOYEN OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES MASSIVES	A. D. P.				J	J	»
18-041	Emprunts de la Caisse autonome de la recons- truction 1 - Titres à 3, 6 ou 9 ans. 2 - Titres émis en règlement de dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial.	A. D. P.		49		J	J	»
18-042	Bons de la Caisse nationale de crédit agricole..... 1 - A 20 ans (sans intérêt) émis en 1947-1950, remboursables à 200 %.	A. D. P.		50		J	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
18-043	<i>Emprunts du Trésor.....</i> 4 - <i>Bons d'équipement industriel et agricole</i> 5 % 1956, 15 ans. 5 - <i>Emprunt national 5 % 1956, 15 ans.</i> ** 6 - <i>Bons 5 % 1957, à prime indexée.</i> 7 - <i>Emprunt 4,25 % 1963, 15 ans.</i> 8 - <i>Emprunt 4,25-4,75 % 1963, 20 ans.</i> 9 - <i>Emprunt national d'équipement 5,50 % 1965,</i> 15 ans. 10 - <i>Emprunt national d'équipement 6 % 1966,</i> 15 ans. 11 - <i>Emprunt national d'équipement 6 % 1967,</i> 16 ans. 5° SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : BONS DU TRÉSOR A MOYEN OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES JOURNALIÈRES	A. D. P.		50		J	J	»
18-051	<i>Bons du Trésor à 1 an.....</i> 1 - <i>Emissions en francs métropolitains.</i> 4 - <i>Emissions en francs Djibouti.</i>	A. D. P.				J	J	»
18-052	<i>Bons du Trésor à 2 ans.....</i> 1 - <i>Emissions en francs métropolitains.</i> 4 - <i>Emissions en francs Djibouti.</i>	A. D. P.				J	J	»
18-055	<i>Bons du Trésor à 3 ou 5 ans.....</i>	A. D. P.				J	J	»
18-059	<i>Comptes courants de certificats de Trésorerie.....</i> 1 - <i>Catégorie A, 75 à 105 jours (francs métro-</i> <i>politains).</i> 2 - <i>Catégorie B, 355 à 365 jours (francs métro-</i> <i>politains).</i> 3 - <i>Catégorie C, 715 à 725 jours (francs métro-</i> <i>politains).</i> 4 - <i>Bons à 3 ou 5 ans.</i>	A. D. P.				J	J	»
18-060	<i>Comptes courants de Bons du Trésor de 3 mois à</i> <i>1 an.....</i> 9° SECTION. — ENGAGEMENTS ENVERS LES INSTITUTS D'ÉMISSION	A. D. P.				J	J	»
18-090	<i>Prêts et avances de la Banque de France.....</i> 1 - <i>Prêts.</i> 2 - <i>Avances.</i>	A. D. P.		53		J	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	II. — Dette extérieure. 1^{re} SECTION. — DETTE PERPÉTUELLE 2^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS AMORTISSABLES A LONG TERME 3^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS A LONG TERME							
18-130	Engagements envers les Etats-Unis..... 1 - Accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires.	A. D. P.				J	J	»
18-133	Emprunt du Crédit national à la Banque internatio- nale pour la Reconstruction et le Développement, 3,25 % 1947.....	A. D. P.				J	J	»
18-134	Engagements envers les Etats-Unis (accord du 29 juin 1953).....	A. D. P.				J	J	»
	4^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS A MOYEN TERME OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES MASSIVES							
18-140	Bons du Trésor : Divers correspondants étrangers ou organismes internationaux..... 1 - Banque de règlements internationaux. 2 - First National City Bank of New York. 3 - Banque européenne des investissements. 4 - Banque internationale pour la reconstruc- tion et le développement. 5 - Fonds monétaire international. 6 - Association internationale de développe- ment.	A. D. P.				J	J	»
	8^e SECTION. — CRÉDITS DE GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS ET DE BANQUES ÉTRANGÈRES							
18-182	Crédits du Gouvernement du Canada..... 1 - Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947.	A. D. P.				J	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
18-190	9 ^e SECTION. — AVANCES D'ORGANISMES BANCAIRES ÉTRANGERS OU INTERNATIONAUX			50				
	Avances de l'Export Import Bank..... 1 - Convention du 4 décembre 1945.	A. D. P.				J	J	•

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 19 DETTE DE L'ETAT (EMPRUNTS ET ENGAGEMENTS) EXECUTION — RECETTES I. — Dette intérieure. 2° SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS AMORTISSABLES A LONG TERME							
19-291	Recettes à imputer : Emissions diverses.....	A.D.P.		52		J	»	S
19-295	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Emissions diverses.....	A.D.P.-T.P.G.	R. F.		41-002	»	»	»
	3° SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS PAR ANNUITÉS A LONG TERME			50				
19-361	Recettes à imputer : emprunts des Groupements de sinistrés et Associations syndicales de reconstruc- tion 1 - Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947).	A.D.P.-T.P.G.	R. F.			J	»	S
	4° SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS A MOYEN OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES MASSIVES			52				
19-431	Recettes à imputer : Emprunts du Trésor à moyen ou à court terme à échéances massives.....	A.D.P.				J	»	S
19-435	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Emprunts du Trésor à moyen ou à court terme à échéances massives.....	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-P.G.A.- E.A.M.	R. F.		41-002	»	»	»
	5° SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : BONS DU TRÉSOR A MOYEN OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES JOURNALIÈRES			51				
19-511	Recettes à imputer : Bons du Trésor à 1 an..... 1 - Emissions en francs métropolitains. 4 - Emissions en francs Djibouti.	A.D.P.-T.P.G.	R. F.			J	»	S
19-515	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à 1 an.....	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-P.G.A.- E.A.M.	R. F.		41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	9
19-520	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à 2 ans.....	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-P.G.A.- E.A.M.	R. F.		41-002	»	»	»
19-521	Recettes à imputer : Bons du Trésor à 2 ans..... 1 - Emissions en francs métropolitains. 4 - Emissions en francs Djibouti.	A.D.P.-T.P.G.	R. F.			J	»	S
19-551	Recettes à imputer : Bons du Trésor à 3 ou 5 ans..	A.D.P.-T.P.G.	R. F.			J	»	S
19-555	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à 3 ou 5 ans...	A.D.P.-T.P.G.- P.G.A.	R. F.		41-002	»	»	»
19-591	Recettes à imputer : Comptes courants de certificats de Trésorerie..... 1 - Catégorie A, 75 à 105 jours (francs métro- politains). 2 - Catégorie B, 355 à 365 jours (francs métro- politains). 3 - Catégorie C, 715 à 725 jours (francs métro- politains). 4 - Bons à 3 ou 5 ans.	A.D.P.				J	»	S
19-601	Recettes à imputer : Comptes courants de Bons du Trésor de 3 mois à 1 an.....	A.D.P.				J	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 20							
	DETTE DE L'ETAT							
	(EMPRUNTS ET ENGAGEMENTS)							
	EXECUTION — DEPENSES							
	I. — Dette inférieure.							
20-001	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique. — Rentes et valeurs reçues en paiement d'impôts.....</i>	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-P.G.P.	R. F.	80	41-002	»	»	»
20-002	<i>Paielements à imputer : Rentes et valeurs reçues en paiement d'impôts.....</i>	A.D.P.		80		»	»	S
20-003	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique. — Bons du Trésor à court terme reçus en paiement d'impôts.....</i>	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-P.G.P.	R. F.	81	41-002	»	»	»
20-004	<i>Paielements à imputer : Bons du Trésor à court terme reçus en paiement d'impôts.....</i>	A.D.P.		81		»	»	S
20-361	<i>Paielements à imputer : Emprunts des Groupements de sinistrés et Associations syndicales.....</i> 1 - Provisions versées à des établissements bancaires pour le service des emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947).	A.D.P.		50		»	»	S
20-431	<i>Paielements à imputer : Emprunts du Trésor.....</i>	A.D.P.		50		»	»	S
20-901	<i>Paielements à imputer : Avances de la Banque de France</i>	A.D.P.		55		»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 21							
	DETTE DE L'ETAT — VARIATIONS RESULTANT D'ENGAGEMENTS, D'AMORTISSEMENTS ET DE CHARGES OU PROFITS							
	§ 1. — ENGAGEMENTS AU PROFIT DE DIVERS ORGANISMES, SERVICES OU PARTICULIERS			55				
21-001	Engagements dont le capital est remboursable par divers organismes, services ou particuliers.....	A.D.P.			41-002	»	J	J
21-002	Prise en charge par l'Etat de la dette contractée par divers organismes, services ou particuliers.....	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-003	Emission de titres dont le capital est remboursable par un compte spécial du Trésor.....	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-004	Emission de titres et engagements dont le capital est à la charge du Trésor.....	A.D.P.			41-002	J	»	»
	1 - Remboursement de prélèvements exercés sur les avoirs de spoliés (loi du 15 juin 1948, art. 44 à 51).							
21-005	Emission de titres dont le capital était précédem- ment remboursable par la Caisse Autonome d'Amortissement	A.D.P.			41-002	J	»	»
	1 - Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement rural (loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et loi n° 56-780 du 4 août 1956, art. 31).							
	2 - Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement des ports et de la défense contre les eaux et contre la mer (loi n° 48-1540 du 1 ^{er} octobre 1948 et loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, art. 79).							
	§ 2. — AMORTISSEMENTS A LA CHARGE DU BUDGET DE COMPTES OU DE BUDGETS ANNEXES OU EFFECTUÉS PAR RACHATS EN BOURSE			56				
21-010	Amortissements à la charge du budget.....	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-011	Amortissements à la charge des comptes spéciaux du Trésor	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-013	Amortissements à la charge de divers organismes, services ou particuliers.....	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-014	Amortissements à la charge du budget annexe des Postes et Télécommunications.....	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-015	Amortissements par rachats en Bourse.....	A.D.P.			41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	§ 3. — CHARGES OU PROFITS							
	1^{re} SECTION. — DIFFÉRENCE DE CHANGE			55				
21-020	<i>Pertes de change sur emprunts de l'Etat émis et remboursables à l'étranger.....</i>	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-021	<i>Pertes de change sur emprunts de l'Etat émis en France et remboursables à l'étranger.....</i>	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-022	<i>Bénéfices de change sur emprunts de l'Etat.....</i>	A.D.P.			41-002	»	J	»
	2^e SECTION. — LOTS OU PRIMES DE REMBOURSEMENT			55				
21-031	<i>Primes de remboursement sur emprunts de l'Etat..</i>	A.D.P.				J	»	»
21-033	<i>Amortissements des lots et primes de remboursement d'emprunts</i>	A.D.P.			41-002	»	J	»
	3^e SECTION. — CHARGES OU PROFITS ACCESSOIRES OU DIVERS			55				
21-040	<i>Primes d'émission sur emprunts de l'Etat.....</i>	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-042	<i>Charges et profits accessoires résultant d'engage- ments divers</i>	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-043	<i>Bénéfices provenant de remboursements de titres d'emprunts de l'Etat appartenant à des fonds convertis</i>	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-045	<i>Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat rachetés par le Trésor.....</i>	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-046	<i>Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat escomptés par le Trésor.....</i>	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-047	<i>Bénéfices et pertes sur titres d'emprunts de l'Etat repris par le Trésor en paiement d'impôts.....</i>	A.D.P.			41-002	»	J	»
21-051	<i>Echéances d'emprunts gérés par l'Etat.....</i>	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-052	<i>Charges résultant du paiement des rentes viagères.</i>	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-053	<i>Reprise de titres d'emprunts convertis en rentes viagères</i>	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-054	<i>Dépenses de rachats en Bourse.....</i>	A.D.P.			41-002	J	»	»
21-055	<i>Dépenses résultant du Service des Emprunts de la Société des Services contractuels des Messageries Maritimes</i>	A.D.P.			41-002	J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	GROUPE 4							
	TIERS ET CORRESPONDANTS							
	COMPTE GENERAL N° 25							
	BUDGETS ANNEXES. — EXECUTION RECETTES							
25-001	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des Postes et Télé- communications	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.-P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	60	41-002	»	»	»
25-002	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des Poudres et des Essences	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	61	41-002	»	»	»
25-003	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de l'Imprimerie Nationale	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	61	41-002	»	»	»
25-004	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de la Légion d'honneur	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.-P.A.- P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	61	41-002	»	»	»
25-005	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de l'Ordre de la Libération	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	61	41-002	»	»	»
25-009	Recettes à imputer p/c Comptables du Budget annexe des Postes et Télécommunications.....	A.D.P.-T.P.G.- Viet-Nam.	R. F.	60		»	»	S
25-010	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de la Caisse Natio- nale d'Epargne	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.-P.A.- P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	60	41-002	»	»	»
25-011	Recettes à imputer p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications	A.C.T.		60		J	»	S
25-012	Recettes à imputer p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications (produits d'émission)....	A.C.T.		60		J	»	S
25-013	Recettes p/c régisseur de recettes du Service d'édi- tion et de vente des publications officielles. — Budget annexe de l'Imprimerie Nationale.....	T.P.G.	R. F.	61		J	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
25-015	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des prestations sociales agricoles	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-P.G.P.	R. F.	61	41-002	»	»	»
25-016	Recettes à imputer p/c Budget annexe des pres- tations sociales agricoles.....	T.P.G.	R. F.	61		J	T	»
25-020	Recettes d'emprunt à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications.....	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-P.G.A.	R. F.	60	41-002	»	»	»
25-027	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des Monnaies et Médailles	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	61	41-002	»	»	»
25-030	Recettes à imputer p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications (Emissions d'emprunts) ..	A.D.P.		60		J	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 26							
	BUDGETS ANNEXES. — EXECUTION DEPENSES							
26-001	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des Postes et Télé- communications</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.-P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	60	41-002	»	»	»
26-002	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des Poudres et des Essences</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.-P.A.- P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	61	41-002	»	»	»
26-003	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de la Légion d'honneur</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.-P.A.- P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	61	41-002	»	»	»
26-004	<i>Paielements à imputer p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications.....</i>	A.C.T.		60		»	»	S
26-005	<i>Paielements à imputer p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications (frais d'émission).....</i>	A.D.P.		60		»	»	S
26-006	<i>Paielements sur fonds réservés p/c Budget annexe des Postes et Télécommunications (frais d'émission)...</i>	A.D.P.		60		J	»	S
26-009	<i>Paielements à imputer p/c Comptables du Budget annexe des Postes et Télécommunications.....</i>	A.D.P.-T.P.G.- A.E.T.	R. F.	60		»	»	S
26-010	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de la Caisse Natio- nale d'Epargne.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	60	41-002	»	»	»
26-011	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des prestations sociales agricoles.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-P.G.P.	R. F.	61	41-002	»	»	»
26-018	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de l'Ordre de la Libération</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.-P.A.- P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	61	41-002	»	»	»
26-027	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des Monnaies et Médailles</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.- P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	61	41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
26-029	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de l'Imprimerie Nationale</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.- P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	61	41-002	»	»	»
* 26-030	<i>Paielements à imputer : règlements d'arrérages de traitement de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire imputables au budget 1969....</i>	T.P.G.		61		»	»	S
** 26-031	<i>Paielements à imputer : règlements d'arrérages de traitement de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire imputables au budget 1967....</i>	T.P.G.		61		»	»	»
26-032	<i>Paielements à imputer : règlements d'arrérages de traitement de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire imputables au budget 1968 (1).</i>	T.P.G.		61		»	»	»

(1) Ce compte doit être soldé d'office dès l'ouverture de la gestion 1968, par voie de transport au compte d'imputation définitive n° 26-003.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 27							
	ETABLISSEMENTS D'ETAT							
	IMPUTATION DEFINITIVE							
27-001	Compte courant de la Caisse des Dépôts et Consi- gnations	A.C.T.		62		»	»	A
27-002	Compte courant du Crédit National (Caisse autonome de la Reconstruction).....	A.C.T.		26		»	»	A
27-003	Compte courant de l'Agent comptable de l'Office de la Radiodiffusion-Télévision française.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-004	Fonds déposés avec intérêts au Trésor, Fonds de réserve de la Radiodiffusion.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-006	Compte courant du Crédit National.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-007	Compte courant de la Caisse Nationale de Crédit agricole	A.C.T.		65		»	»	A
27-008	Compte courant de la Caisse Nationale de Crédit agricole : comptes à terme fixe de 5 ans.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-009	Compte d'opérations de l'Institut d'émission des Départements d'Outre-Mer.....	A.C.T.		5		»	»	A
27-010	Compte d'opérations de l'Institut d'émission d'Outre- Mer	A.C.T.		5		»	»	A
27-011	Compte d'opérations de la Caisse Centrale de Coopération Economique.....	A.C.T.		5		»	»	A
27-012	Compte courant de l'Etablissement national des Invalides de la Marine.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-013	Compte d'investissement de la Caisse Centrale de Coopération Economique.....	A.C.T.		65		»	»	A
	Caisse Centrale de Coopération Economique s/c d'Ap- provisionnement des comptables du Trésor dans les Territoires où elle n'exerce pas le privilège d'émission	A.C.T.		5		»	»	A
27-015	Compte courant de la Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-016	Dépôts au Trésor : établissements publics nationaux.	A.C.T.-T.P.G.- P.A.G.-T.O.M.- E.A.M.-Algérie- Tunisie.	R. F.	65				
01	— Comptes de dépôts sans intérêts.....					»	»	A
02	— Comptes de dépôts avec intérêts.....					»	»	A
27-017	Compte courant de la Caisse Centre de Coopération Economique	A.C.T.		65		»	»	A
27-018	Compte courant du Service des Alcools.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-019	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'Outre-Mer. Section Géné- rale	A.C.T.		65		»	»	A
27-020	Compte courant de l'Institut de France.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-021	Dépôts au Trésor du Fonds national de régularisation des cours des produits d'Outre-Mer.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-022	Fonds déposés par les ressortissants de l'Office national des Anciens Combattants et victimes de guerre	T.P.G.-Algérie- R.F.-Belfort.		65		J	J	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	ENTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
27-023	Compte courant de l'Office National Interprofessionnel des Céréales	A.C.T.		65		»	»	A
27-024	Fonds déposés au Trésor avec intérêts par la Caisse Nationale de Crédit Agricole (S. A. F. E. R.).....	A.C.T.		65		»	»	A
27-027	Dépôts au Trésor : Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.....	R.G.F.		65		»	»	A
27-028	Compte courant de la Société Nationale des Chemins de Fer Français.....	A.G.F.		65		»	»	A
27-029	Compte courant du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-030	Fonds déposés au Trésor avec intérêts par la Caisse Nationale de Crédit Agricole (émissions diverses). 1 - Emission de bons à 5 ans. 2 - Emission de bons 1950 à 7, 11 ou 15 ans. 3 - Emission de titres amortissables 1951 à 10, 15 ou 20 ans. 4 - Emission de bons 1953 à 7, 11 ou 15 ans. 5 - Emission de bons à intérêt progressif à 3 ans. 6 - Emission de titres amortissables à 6 % 1954. 7 - Emission de bons 1955 série A à 7, 11 ou 15 ans. 8 - Emission de bons 1955 série B à 7, 11 ou 15 ans. 9 - Emission de titres amortissables 5,50 % 1956. 10 - Emission de bons 1957 série A à 7, 11 ou 15 ans. 11 - Emission de bons 1957 série B à 7, 11 ou 15 ans. 12 - Emission de titres amortissables 6 % 1958. 13 - Emission de bons 1959 série A à 7, 11 ou 15 ans. 14 - Emission de bons 1959 série B à 7, 11 ou 15 ans. 15 - Emission de titres amortissables 5 % 1960 série A. 16 - Emission de titres amortissables 5 % 1960 série B. 17 - Emission de bons 1961 à 7, 11 ou 15 ans. 18 - Emission de titres amortissables 5 % 1962. 19 - 2,25 % 1962-1987 — 1 ^{er} emprunt — Caisse des Dépôts et Consignations. 20 - Emission de bons 1963 à 7, 11 ou 15 ans. 21 - 5,25 % 1963-1988 — 2 ^e emprunt — Caisse des Dépôts et Consignations. 22 - 5,25 % 1963-1988 — 3 ^e emprunt — Caisse des Dépôts et Consignations. 23 - 5,25 % 1963-1988 — 4 ^e emprunt — Caisse des Dépôts et Consignations. 24 - 5,25 % 1963-1988 — 5 ^e emprunt — Caisse des Dépôts et Consignations. 25 - Emission de titres amortissables 5 % 1964.	A.C.T.		65		»	»	A

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
27-030 (suite)	26 - 5,25 % 1964-1989 — 6 ^e emprunt — Caisse des Dépôts et Consignations. 27 - 5,25 % 1964-1989 — 7 ^e emprunt — Caisse des Dépôts et Consignations. 28 - Emission de bons à 3 ou 5 ans. 29 - Emission de bons 1965 à 7, 11 ou 15 ans. 30 - Emission de titres amortissables 5,75 % 1966. 31 - Emission de titres amortissables 6,25 % 1966. 32 - Emission de titres amortissables 6,25 % 1967.							
27-031	Compte d'opérations de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. — Ordonnance n° 59-491 du 4 avril 1959.....	A.C.T.		5		»	»	A
27-032	Compte d'opérations de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun. — Ordon- nance n° 59-492 du 4 avril 1959.....	A.C.T.		5		»	»	A
27-033	Compte d'opérations de l'Institut d'émission mal- gache. — Convention du 10 mars 1962.....	A.C.T.		5		»	»	A
27-040	Compte courant de l'Office des Changes.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-041	Opérations d'investissements publics effectuées en Algérie au titre de la Caisse d'Equipement pour le développement de l'Algérie..... 1 - Dotation. 2 - Exploitation.	Algérie.		65		J	J	»
27-042	Dépôts au Trésor : Caisse d'Equipement pour le développement de l'Algérie.....	A.C.T.		65		»	»	A
27-043	Dépôts au Trésor : Office national des forêts.....	R.G.F.		65		»	»	A
27-047	Compte courant de la Caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.....	A.C.T.		65		»	»	A

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 28							
	ETABLISSEMENTS D'ETAT — EXECUTION RECETTES							
28-001	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse des Dépôts et Consignations....</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.-P.A. P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	62	41-002	»	»	»
01	— Dépôts.							
02	— Recettes diverses.							
03	— Epargne.							
04	— Prêts.							
05	— C. A. E. C. L.							
28-002	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Société nationale des Chemins de Fer français (Service des emprunts).....</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-E.A.M.- P.G.A.	R. F.	66	41-002	»	»	»
28-003	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Office de la Radiodiffusion-Télévision française</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.-P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	65	41-002	»	»	»
28-004	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Crédit national.....</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.-E.A.M.- P.G.A.	R. F. Pondi- chéry.	65	41-002	»	»	»
28-005	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse nationale de Crédit agricole....</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-E.A.M.- P.G.A.	R. F.	65	41-002	»	»	»
28-006	<i>Recettes à imputer p/c Crédit national. — Reverse- ments de trop-perçus sur indemnités de dommages de guerre.....</i>	A.C.T.-T.P.G.	R. F.	65		J	T	»
28-007	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse nationale de Sécurité sociale (Caisse des Dépôts et Consignations).....</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-P.G.P.	R. F.	62	41-002	»	»	»
28-008	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Etablissement national des Invalides de la Marine.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.-P.A.- P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	65	41-002	»	»	»
28-009	<i>Recettes à imputer p/c Ports autonomes.....</i>	T.P.G.		65		»	»	S
28-010	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c divers établissements nationaux.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	65	41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P. R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
28-013	Recettes p/c Caisses régionales de Crédit agricole : Emprunts émis par la Caisse nationale de Crédit agricole	T.P.G.-P.G.A.		65	41-002	J	»	»
28-014	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor : approvisionnement des caisses des compta- bles par divers Instituts d'émission d'Outre-Mer..	A.C.T.-D.O.M.- T.O.M.-E.A.M.		5		»	»	»
28-015	Recettes à imputer : Cotisations de Sécurité sociale à la charge des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat relevant du Budget général.....	T.P.G.-T.O.M.- A.E.T.-P.G.P.		62		»	»	»
01	— Part de la cotisation au taux de 1,75 % dans la limite du plafond.							
02	— Part de la cotisation au taux de 1 % sur la totalité du traitement soumis à la rete- nue d'assurance maladie et risques assi- milés.							
28-019	Recettes à imputer p/c Caisse des Dépôts et Consi- gnations			62				
01	— Recouvrement de cotisations arriérées....	T.P.G.-A.E.T.- P.A.	R. F.			J	T	»
02	— Compte d'encaissement de cotisations Sécu- rité sociale (administrations publiques).	T.P.G.-T.O.M.- A.E.T.-P.A.- P.G.P.	R. F. C.S.E.			J	»	»
03	— Produits des successions de fonctionnaires, officiers et militaires décédés Outre-Mer ou à l'Etranger.....	D.O.M.-T.O.M.- T.G.E.-A.E.T.- C.L.V.-Belgique- Inde-E.A.M.	Pondi- chéry.			J	J	S
04	— Opérations diverses.....	T.O.M.-T.G.E.- A.E.T.-P.A.- P.G.P.	R. F. C.S.E.			J	»	S
28-020	Recettes à transférer à la Recette générale des Finances de Paris p/c divers établissements nationaux	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.-P.A.	R. F. Pondi- chéry.	65	41-002	»	»	»
28-026	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Service des Alcools.....	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	65	41-002	»	»	»
28-027	Recettes à transférer à la Recette générale des Finances de Paris p/c Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.....	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.G.P.		65	41-002	»	»	»
28-029	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Fonds d'orientation et de réguli- sation des marchés agricoles.....	A.C.T.-T.P.G.	R. F.	65	41-002	»	»	»
28-039	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Office National interprofessionnel des Céréales.....	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.	R. F.	65	41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
28-042	Recettes à imputer p/c Office national des forêts..	T.P.G.		65		»	»	»
28-043	Recettes à transférer au Receveur général des Finances de Paris p/c Office national des forêts.. forêts	T.P.G.		65	41-002	»	»	»
28-044	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Société Nationale des Chemins de Fer Français.....	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.G.P.	R. F.	66	41-002	»	»	»
28-045	Recettes à transférer à la Paierie générale de la Seine p/c divers établissements nationaux.....	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	65	41-002	»	»	»
28-047	Recettes à imputer p/c Caisse de prêts aux orga- nismes d'habitations à loyer modéré.....	A.C.T.		65		»	»	»
28-071	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse centrale de Coopération Eco- nomique	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- E.A.M.		65	41-002	»	»	»
28-094	Recettes à imputer p/c Caisse centrale de Coopéra- tion Economique.....	T.O.M.-E.A.M.		65		»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTOIR GENERAL N° 29							
	ETABLISSEMENTS D'ETAT — EXECUTION DEPENSES							
29-001	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse des Dépôts et Consignations.</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.-P.A.- P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	62	41-002	»	»	»
01	— Dépôts.							
02	— Dépenses diverses.							
03	— Epargne.							
04	— Prêts.							
05	— C. A. E. C. L.							
29-003	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Office de la Radiodiffusion-Télévi- sion française.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.-P.A.- P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	65	41-002	»	»	»
29-005	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse nationale de Crédit agricole.</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	65	41-002	»	»	»
	1 - Bons de la Caisse nationale de Crédit agri- cole à 20 ans (sans intérêt) émis en 1947- 1950 remboursables à 200 %.							
	2 - Bons 1950 de la Caisse nationale de Crédit agricole à 7, 11 ou 15 ans remboursables après dépôt préalable.							
	3 - Bons 1953 de la Caisse nationale de Crédit agricole à 7, 11 ou 15 ans remboursables après dépôt préalable.							
	4 - Titres amortissables 6 % 1954 de la Caisse nationale de Crédit agricole.							
	5 - Titres amortissables 1951 à 10, 15 ou 20 ans remboursables après dépôt préalable.							
	6 - Bons 1955 de la Caisse nationale de Crédit agricole à 7, 11 ou 15 ans à intérêt progres- sif et à prime Série A.							
	7 - Bons 1955 de la Caisse nationale de Crédit agricole à 7, 11 ou 15 ans à intérêt progres- sif et à prime Série B.							
	8 - Titres amortissables 5,50 % 1956 de la Caisse nationale de Crédit agricole.							
	9 - Bons 1957 de la Caisse nationale de Crédit agricole à 7, 11 ou 15 ans à intérêt progres- sif et à prime Série A.							
	10 - Bons 1957 de la Caisse nationale de Crédit agricole à 7, 11 ou 15 ans à intérêt progres- sif et à prime Série B.							
	11 - Titres amortissables 6 % 1958 de la Caisse nationale de Crédit agricole.							
	12 - Bons 1959 de la Caisse nationale de Crédit agricole à 7, 11 ou 15 ans à intérêt progres- sif et à prime Série A.							
	13 - Bons 1959 de la Caisse nationale de Crédit agricole à 7, 11 ou 15 ans à intérêt progres- sif et à prime Série B.							
	15 - Titres amortissables 5 % 1960 de la Caisse nationale de Crédit agricole Série A.							
	16 - Titres amortissables 5 % 1960 de la Caisse nationale de Crédit agricole Série B.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
29-007	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Etablissement national des Invalides de la Marine.....	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.-P.A.- P.G.P.	R. F. Pondichéry.	65	41-002	»	»	»
29-008	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c divers établissements nationaux...	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.-P.A.- P.G.P.	R. F. Pondichéry.	65	41-002	»	»	»
29-009	Paiements à imputer p/c Ports autonomes.....	T.P.G.		65		»	»	S
29-011	Paiements à transférer à la Recette générale des Finances de Paris p/c divers établissements natio- naux	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.	R. F. Pondichéry.	65	41-002	»	»	»
29-012	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Service des Alcools.....	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-013	Paiements à imputer p/c Caisse des Dépôts et Consignations	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-P.A.- P.G.P.	R. F. Pondichéry.	62				
01	— Rentes de la vieillesse (Seine).....					»	»	S
02	— Caisse nationale de Sécurité sociale dans les mines					»	»	S
03	— Caisse autonome des Retraites des agents de chemins de fer.....					»	»	S
04	— Frais avancés par les Receveurs de l'Enre- gistrement					»	»	S
05	— Opérations diverses.....					»	»	S
06	— Pensions					»	»	S
29-014	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor : approvisionnement des Caisses des comptables par divers Instituts d'émission d'Outre- Mer	A.C.T.-D.O.M.- T.O.M.-E.A.M.		5	41-002	»	»	»
29-024	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Crédit National.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.	R. F. Pondichéry.	65	41-002	»	»	»
	1 - Obligations du Crédit National émises p/c de l'Etat : a) 4 % 1941, 50 ans. b) 3,50 % février 1942, 50 ans et 3 mois. c) 3,50 % octobre 1942, 50 ans et 3 mois. d) 3,50 % 1943, 50 ans et 3 mois. e) 3 % juillet 1945, 50 ans. f) 3 % juillet 1946, 50 ans. g) 6 % 1950, 30 ans. h) 3,50 % 1957, 35 ans. 2 - Titres à 3, 6 ou 9 ans de la Caisse Auto- nome de la Reconstruction. 3 - Titres d'annuités trentenaires délivrés en paiements d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920). 4 - Titres émis en règlement de dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
29-027	<i>Paielements à transférer à la Recette générale des Finances de Paris p/c Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.....</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.G.P.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-029	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.....</i>	A.C.T.-T.P.G.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-035	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Société Nationale des Chemins de Fer Français (Service des emprunts).....</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-P.G.P.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-036	<i>Paielements à imputer p/c Etablissements d'Etat....</i>	T.P.G.-Algérie.	R. F.	65				
01	— Caisse nationale de l'Energie.....					»	»	S
02	— Groupements de Sinistrés.....					»	»	S
03	— Société Nationale des Chemins de Fer Français					»	»	S
04	— Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie					»	»	S
29-037	<i>Paielements à transférer à la Paierie générale de la Seine p/c Caisse Nationale de l'Energie.....</i>	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-038	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Office National Interprofessionnel des Céréales</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.- P.G.P.	R. F.	65	41-002	»	»	»
29-043	<i>Paielements à transférer au Receveur général des Finances de Paris p/c Office national des forêts..</i>	T.P.G.		65	41-002	»	»	»
29-045	<i>Paielements à transférer à la Paierie générale de la Seine p/c divers établissements nationaux.....</i>	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.	R. F. Pondichéry.	65	41-002	»	»	»
29-046	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Société Nationale des Chemins de Fer Français</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.G.P.	R. F. Pondichéry.	66	41-002	»	»	»
29-047	<i>Paielements à imputer p/c Caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.....</i>	A.C.T.		65		»	»	»
** 29-055	<i>Paielements sur fonds réservés p/c Société Nationale des Chemins de Fer Français (frais d'émission et de conversion)</i>	A.D.P.		66		J	»	»
** 29-080	<i>Paielements sur fonds réservés p/c Caisse Nationale de l'Energie (frais d'émission).....</i>	A.D.P.		65		J	»	»
29-089	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse centrale de Coopération Economique</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.- E.A.M-Tunisie- Maroc.		65	41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
29-090	Paiements à imputer p/c Caisse centrale de Coopé- ration Economique	T.O.M.-E.A.M.		65		»	»	S
29-092	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse centrale de Coopération Eco- nomique (dépenses du F. I. D. E. S., section géné- rale des programmes prévus aux décrets des 3 juin 1949 et 31 mars 1950)	A.C.T.-P.G.S.- D.O.M.-T.O.M.		65	41-002	»	»	»
29-094	Fonds réservés : Dépenses d'équipement public p/c Caisse d'Equipement pour le développement de l'Algérie payables par virements différés	Algérie.		65		»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 30 COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES IMPUTATION DEFINITIVE							
30-001	Département de la Métropole. — Service financier.. Opérations justifiées par le Receveur des Finances.	T.P.G.- R.F. BELFORT		67		»	»	»
30-002	Districts. — Service financier.....	R.G.F.		67		»	»	»
30-005	Etablissements départementaux et régionaux de la Métropole. — Service financier.....			67				
10	— Syndicat interdépartemental.....	T.P.G.- R.F. BELFORT				»	»	»
20	— Etablissements interdépartementaux.....	T.P.G.- R.F. BELFORT				»	»	»
30	— Etablissements départementaux.....	T.P.G.- R.F. BELFORT				»	»	»
40	— Service départemental de protection contre l'incendie	T.P.G.- R.F. BELFORT				»	»	»
50	Chambre régionale d'agriculture..... — Exercice 1967. * — Exercice 1968. — Opérations hors budget. — Fonds en dépôt.	T.P.G.				J	J	»
30-010	Communes et établissements publics locaux de la Métropole - Service financier..... — Communes et établissements publics..... — Communes de — Etablissements de	T.P.G.	R. F. P	67		»	»	»
30-011	Ville de Paris et établissements publics locaux - Ser- vice financier.....	R.G.F.		67				
01	— Ville de Paris.....					»	»	»
02	— Préfecture de police.....					»	»	»
03	— Associations syndicales.....					J	J	»
04	— Pompes funèbres générales.....					»	»	»
05	— Caisse des écoles.....					»	»	»
06	— Service des transports automobiles muni- cipaux					»	»	»
07	— Etablissements de cure.....					»	»	»
08	— Etablissements spéciaux					»	»	»
09	— Maison de Nanterre.....					»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
30-012	Dépôts au Trésor - Etablissements publics locaux de la Métropole :	T.P.G.	R. F.	67				
01	— Comptes de dépôts sans intérêts.....					»	»	A
02	— Comptes de dépôts avec intérêts.....					»	»	A
30-014	Dépôts sans intérêts de diverses collectivités de la Métropole	T.P.G.	R. F.	67		»	»	S
30-030	Départements d'Outre-Mer - Service financier.....	D.O.M.		68		»	»	»
30-031	Etablissements départementaux des départements d'Outre-Mer - Service financier.....	D.O.M.		68				
30	— Etablissements départementaux.....					»	»	»
40	— Service départemental de protection contre l'incendie					»	»	»
30-032	Communes et établissements publics locaux des départements d'Outre-Mer - Service financier.....	D.O.M.		68		»	»	»
	Communes et établissements publics.....		P			»	»	»
	Communes de.....							
	Etablissements de.....							
30-033	Dépôts au Trésor - Etablissements publics locaux des départements d'Outre-Mer.....	D.O.M.		68				
01	— Comptes de dépôts sans intérêts.....					»	»	A
02	— Comptes de dépôts avec intérêts.....					»	»	A
30-034	Dépôts sans intérêts de diverses collectivités des départements d'Outre-Mer.....	D.O.M.		68		»	»	S
30-040	Dépôts de fonds du Trésor algérien, intérêts à 1 % ..	Algérie.		69		J	J	»
30-041	Compte d'opérations avec le Trésor algérien.....	Algérie.		69		»	»	»
01	— Compte de recettes.							
02	— Compte de dépenses.							
30-050	Territoires d'Outre-Mer - Service financier.....			70				
05	Territoire de.....							
	— Chapitre II. — Opérations budgétaires....	T.O.M.				J	J	»
	— Chapitre III. — Opérations non rattachées au budget local.....	T.O.M.				J	J	»
	— Chapitre V. — Autres correspondants.....	T.O.M.				J	J	»
10	Territoire de.....							
	— Chapitre II. — Opérations budgétaires....	T.O.M.				J	J	»
	— Chapitre III. — Opérations non rattachées au budget local.....	T.O.M.				J	J	»
	— Chapitre V. — Autres correspondants.....	T.O.M.				J	J	»
15	Territoire de.....							
	— Chapitre II. — Opérations budgétaires....	T.O.M.				J	J	»
	— Chapitre III. — Opérations non rattachées au budget local.....	T.O.M.				J	J	»
	— Chapitre V. — Autres correspondants.....	T.O.M.				J	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
30-050 (suite) 20	Compte de liquidation de l'actif et du passif des anciennes colonies de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion	D.O.M.				J	J	»
30	Compte de liquidation de l'actif et du passif de la Guinée.....	Guinée-Dakar.				J	J	»
50	Territoire des Terres australes et antarctiques françaises	R.G.F.				»	»	A
30-051	Etablissements publics d'Outre-Mer-Service finan- cier			70				
05	Office des Anciens Combattants et Victimes de guerre — Exercice 1967. * — Exercice 1968. — Fonds de réserve (numéraire). — Opérations hors budget.	T.O.M.-E.A.M. Inde-Pondichéry.				J	J	»
10	Office des habitations économiques..... — Exercice 1967. * — Exercice 1968. — Fonds de réserve (numéraire). — Opérations hors budget.	T.O.M.-Dakar.				J	J	»
15	Comité local des Anciens Combattants et Victi- mes de la guerre..... — Exercice 1967. * — Exercice 1968. — Fonds de réserve (numéraire). — Opérations hors budget.	T.O.M.				J	J	»
20	Chambre de commerce..... — Exercice 1967. * — Exercice 1968. — Fonds de réserve (numéraire). — Opérations hors budget.	T.O.M.				J	J	»
25	Bureaux d'assistance sociale..... — Exercice 1967. * — Exercice 1968. — Fonds de réserve (numéraire). — Opérations hors budget.	T.O.M.				J	J	»
30	Flotte administrative de Saint-Pierre et Miquelon. — Exercice 1967. * — Exercice 1968.	Saint-Pierre et Miquelon.				J	J	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
30-051 <i>(suite)</i>								
35	Caisse de stabilisation des prix..... — Exercice 1967. * — Exercice 1968.	T.O.M.				J	J	»
40	Université de Dakar..... — Exercice 1967. * — Exercice 1968. — Opérations hors budget.	Dakar.				J	J	»
45	Institut de recherches médicales de la Polynésie française — Exercice 1967. * — Exercice 1968. — Opérations hors budget.	Papeete.				J	J	»
50	Port autonome de Papeete..... — Exercice 1967. * — Exercice 1968. — Opérations hors budget.	Papeete.				J	J	»
55	Office universitaire et culturel pour l'Algérie...	Algérie.				»	»	»
56	Fondation française de l'enseignement supérieur au Cameroun	Yaoundé.				J	J	»
57	Electricité des Comores.....	Dzaoudzi.				J	J	S
58	Fondation de l'enseignement supérieur en Afrique centrale et instituts rattachés	Brazzaville.				J	J	»
59	Office de développement du tourisme de la Poly- nésie française	Papeete.				J	J	»
** 60	Service liquidateur de l'office des Anciens Combat- tants et Victimes de la guerre du Dahomey.....	Dahomey.		70		J	J	»
61	Comité des fêtes commémoratives de la Polynésie française	Polynésie.		70		J	J	»
62	Ordre du Croissant Vert des Comores.....	Comores.		70		J	J	»
30-052	Collectivités secondaires d'Outre-Mer et leurs établis- sements - Service financier	T.O.M.		70		»	»	S
30-053	Dépôts au Trésor : établissements publics d'Outre- Mer	T.O.M.		70				
01	— Comptes de dépôts sans intérêts.....					»	»	A
02	— Comptes de dépôts avec intérêts.....					»	»	A
30-054	Dépôts sans intérêts de diverses Collectivités des Territoires d'Outre-Mer	T.O.M.		70		»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 31							
	COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES							
	EXECUTION RECETTES							
31-004	Recettes à transférer aux Trésoreries générales : Service des collectivités et établissements locaux.	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.-P.A.	R. F. Pondi- chéry.	67	41-002	»	»	»
31-005	Recettes à transférer à la Recette Générale des Finances de Paris p/c Assistance publique de la Seine.....	T.P.G.-Algérie- Tunisie-Maroc- Belgique.	R. F.	67	41-002	»	»	»
31-007	Fonds de péréquation départemental des taxes addi- tionnelles et des droits d'enregistrement à répar- tir entre diverses communes.....	T.P.G.		67		J	»	»
31-012	Recettes p/c comptables municipaux ou spéciaux : communes et établissements locaux.....	T.P.G.	R. F.	67		J	»	S
31-015	Recettes des Recettes des Finances à transférer à la Trésorerie Générale p/c service départemental....	T.P.G.	R. F.	67		»	»	»
31-021	Recettes du fonds commun des Mines à répartir entre diverses collectivités.....	A.C.T.-T.P.G.		67		J	»	»
31-022	Fonds d'action locale :							
01	— Année 1968	A.C.T.-T.P.G.		67		J	»	»
31-023	Péréquation de la taxe locale sur le chiffre d'af- faires :			67				
01	— Fonds national.....	A.C.T.-T.P.G.				J	»	»
02	— Fonds départemental.....	T.P.G.				J	»	»
03	— Fonds spécial.....	T.P.G.				J	»	»
31-025	Compte d'emploi des plus-values visées par l'arti- cle 12 du décret du 30 avril 1955.....	A.C.T.		67				
01	Année					J	»	»
02	Année					J	»	»
31-026	Fonds spécial des impositions locales afférentes aux ouvrages hydro-électriques de la Basse-Durance (loi du 5 janvier 1955).....	Bouches-du- Rhône. Vaucluse.		67		J	»	»
31-027	Part locale de la taxe sur les salaires (art. 40 de la loi 66-10 du 6 janvier 1966) :							
01	— Année 1968	A.C.T.-T.P.G.		67		J	»	»
31-028	Part locale de la taxe sur les salaires (art. 41 de la loi 66-10 du 6 janvier 1966) :							
01	— Année 1968 (1).....	A.C.T.-T.P.G.		67		J	»	»
31-029	Fonds d'égalisation des charges des communes de la Région parisienne :							
01	— Année 1968	R.G.F.		67		J	»	»
31-030	Fonds d'égalisation des charges départementales dans la Région parisienne :							
01	— Année 1968	R.G.F.		67		J	»	»
31-031	Attributions départementales de taxes sur les salaires à répartir dans la Région parisienne :							
01	— Année 1968	R.G.F.		67		J	»	»

(1) Cette subdivision de compte ne sera ouverte dans les écritures des Comptables supérieurs que sur instructions de la direction.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 32							
	COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES EXECUTION — DEPENSES							
32-001	<i>Paielements à transférer aux Trésoreries générales : Service des collectivités et établissements locaux..</i>	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.-P.A.	R. F. Pondichéry.	67	41-002	»	»	»
32-002	<i>Paielements à transférer à la Recette générale des Finances de Paris p/c Assistance publique de la Seine</i>	Belgique-T.P.G.- Algérie-Tunisie- Maroc.	R. F.	67	41-002	»	»	»
32-006	<i>Paielements à imputer p/c Départements.....</i>	T.P.G.	R. F.	67		»	»	S
32-015	<i>Paielements des Recettes des Finances à transférer à la Trésorerie générale p/c Service départemen- tal</i>	T.P.G.	R. F.	67		»	»	»
** 32-016	<i>Paielements sur fonds réservés p/c Ville de Paris et département de la Seine. Frais de conversion et d'émission</i>	A.D.P.		67		J	»	»
32-024	<i>Paielements à imputer : pensions à la charge des départements, des communes, de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie et des Territoires d'Outre- Mer</i>	P.G.S.		69		»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 33							
	TIERS — IMPUTATION DEFINITIVE							
	§ 1^{er} — OPERATIONS GENERALES							
33-001	Dépôts au Trésor : fonds particuliers.....	T.P.G.-T.O.M. P.G.P.	R. F.	72		»	»	»
33-002	Dépôts au Trésor : organismes divers et particuliers.	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.- P.G.P.-P.A.	R. F.	72				
01	— Comptes de dépôts sans intérêts.....					»	»	A
02	— Comptes de dépôts avec intérêts.....					»	»	A
33-003	Dépôts au Trésor par le Crédit foncier.....	A.C.T.		72		»	»	A
33-004	Dépôts au Trésor : chèques tirés sur les comptables.			72				
01	— Chèques tirés sur les comptables assigna- taires des dépenses de l'Etat.....	A.D.P.-T.P.G.- P.G.A.-A.C. Algérie-Tunisie.				J	»	»
02	— Chèques visés tirés sur divers comptes de dépôts au Trésor.....	T.P.G.-P.A.- T.O.M.-P.G.P.				J	»	S
04	— Chèques émis en paiement de dépenses des communes et des établissements publics.	T.P.G.	R. F.			J	»	S
05	— Chèques émis en règlement des dépenses des départements.....	T.P.G.- R.F.-Belfort.				J	»	S
06	— Chèques émis en règlement des dépenses des Territoires et des Etats d'Outre-Mer.	P.G.S.-Algérie.				J	»	»
07	— Etats et départements.....	T.P.G.- R.F.-Belfort.				J	»	S
08	— Chèques émis en règlement des dépenses du district de Paris.....	R.G.F.				J	»	S
09	— Chèques émis en règlement des dépenses de l'Office national des forêts.....	T.P.G.				J	»	S
33-005	Dépôts au Trésor par la Caisse centrale de ré- assurances. — Fonds national de garantie des calamités agricoles	T.P.G.		72		J	»	S
33-006	Dépôts au Trésor : rémunérations accessoires de cer- tains agents de l'Etat et redevances des débits de tabac	T.P.G.		72		J	»	»
01	— Ponts et Chaussées.....					J	»	»
02	— Ponts et Chaussées (circonscriptions élec- triques). Cadastre.							
10	— Service départemental					J	»	»
11	— Service central					J	»	»
20	— Débits de tabac.....					J	»	»
30	— Génie rural					J	»	»
40	— Hypothèques					J	»	»
33-007	Dépôts au Trésor : titres de paiement assignés sur divers comptables.			72				
01	— Bons de caisse émis en règlement de dépenses métropolitaines.....	Maroc-T.O.M. T.G.E.-Belgique- Inde-C.L.V.	Pondi- chéry.			J	»	»
02	— Ordres de paiement assignés sur les payeurs aux armées.....	P.A.-S.I.A.				J	»	»
03	— Ordres de paiement assignés sur divers comptables du Trésor.....	Algérie-T.G.E.- Belgique-Inde.	Pondi- chéry.			J	»	»
04	— Fonds réservés sur règlements divers effec- tués au titre des frais d'occupation et dépenses imposées (F. O. D. I.-Berlin)...	P.G.A.				J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-008	Dépôts au Trésor de la Banque nationale du Cam- bodge	A.C.T.	72			»	»	A
33-009	Dépôts au Trésor de la Banque nationale du Laos...	A.C.T.		72		»	»	A
33-010	Dépôts au Trésor de la Banque nationale du Viet-Nam.	A.C.T.		72				
01	— Dépôts ordinaires.....					»	»	A
02	— Dépôts avec affectation spéciale.....					»	»	A
33-011	Compte courant des Banques d'émission d'Outre-Mer.	A.C.T.		5		J	J	»
33-012	Opérations d'encaissement et de répartition de remises et commissions sur emprunts et émissions des correspondants nationaux du Trésor.....	T.P.G.		72		J	»	S
33-013	Chèque ou lettres de virement émis au profit de tiers sur des banques à l'étranger.....	T.G.E.-A.-E.T.- C.L.V.-Belgique- Inde.	Pondi- chéry.	72		J	»	S
33-014	Dépôts au Trésor des Banques nationales du Cam- bodge, du Laos et du Viet-Nam.....	A.C.T.		72				
01	— Cambodge					»	»	A
02	— Laos					»	»	A
03	— Viet-Nam					»	»	A
33-015	Règlement des opérations de dépenses des Services du Trésor Outre-Mer.....			72				
01	— Dépenses payées avant ordonnancement...	Guinée-Dakar.				J	»	S
02	— Dépenses payées après ordonnancement...	P.G.S.-Guinée- Dakar.				J	»	S
33-016	Opérations des comptables des établissements péni- tentiaires et d'éducation surveillée.....	T.P.G.		72		J	J	»
33-017	Epargne-Crédit	A.C.T.		72				
01	— Dépôts					»	»	A
02	— Emploi des fonds.....					J	J	»
03	— Versement complémentaire du Trésor pour prêts					J	J	»
33-018	Dépôts au Trésor : masse des brigades des Douanes.	T.P.G.		72		J	»	»
33-019	Aménagement, réparation et équipement de locaux destinés à l'habitation des rapatriés d'Algérie. — Relations avec le Crédit foncier.....	A.C.T.		72		»	»	A
33-020	Dépôts au Trésor : arrérages de pensions échus....	T.P.G.-T.O.M. P.G.P.		72		J	»	S
33-021	Fonds consignés au Trésor par divers particuliers ou à leur profit :							
01	— Avance des Comptables supérieurs.....	T.P.G.	R.F.	72		»	»	S
02	— Consignations des Administrations finan- cières	T.P.G.				J	»	S
03	— Consignations du Service de la Dépense..	ADP.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.P.A.	R.F. C.S.E.			J	»	S
04	— Consignations du Service des Pensions....	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.				J	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
05	— Consignations diverses des comptables du Trésor et des comptables spéciaux de l'Etat	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.-P.A.	R.F. C.S.E.			J	»	S
06	— Consignations des Caisses de Sécurité Sociale : paiement des prestations.....	T.P.G.				»	»	S
07	— Consignations en garantie par application de l'article 1666 du Code général des impôts	T.P.G.	R.F.			J	»	S
08	— Consignations du Service de la Dépense. — Etat et Départements.....	T.P.G.				J	»	S
33-022	Fonds consignés au Trésor : Séquestre et liquidation de divers biens.	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-E.A.M.		72		J	»	S
33-023	Fonds consignés au Trésor : Banques d'émission d'Outre-Mer	A.C.T.		5		J	»	»
33-024	Fonds consignés au Trésor : Séquestre et liquidation de biens et patrimoines appartenant à des personnes privées ennemies.....	T.P.G.-T.O.M.- E.A.M.		72		J	»	S
33-025	Fonds consignés au Trésor : Séquestre et liquidation de biens ayant appartenu aux Etats ennemis et attribués aux Nations Unies.....	T.P.G.		72		J	»	S
33-030	Opérations franco-portugaises.....	T.G.E.-A.E.T.		72		J	J	»
33-031	Opérations d'encaissements divers p/c de tiers :			72				
01	— Cotisations municipales et particulières...	T.P.G.				J	T	S
02	— Recouvrements poursuivis par les Receveurs des Administrations financières....	T.P.G.				J	»	S
03	— Encaissements de valeurs.....	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-P.G.P.	R.F. C.S.E.			J	»	S
04	— Caisses de mutualité sociale agricole.....	T.P.G.	R.F.			»	T	S
05	— Encaissements divers	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.E.T.- P.A.	R.F. C.S.E.			»	»	S
06	— Caisses d'assurance-vieillesse des non-salariés	T.P.G.	R.F.			»	T	S
07	— Divers organismes bénéficiaires de taxes parafiscales	T.P.G.	R.F.			»	T	S
33-032	Opérations de Bourse p/c de particuliers.....	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-P.G.P.	R.F. C.S.E.	72				
01	— Achats de rentes et valeurs.....					»	»	S
02	— Ventes de rentes et valeurs.....					J	»	«
33-033	Opérations de transfert de fonds p/c de particuliers.	P.G.A.-T.O.M.- T.G.E.-A.E.T.- E.A.M.-Algérie- Maroc-C.L.V.- Tunisie.		72		J	»	»
33-034	Mandats émis par divers comptables sur l'Agent comptable central du Trésor.....			72				
10	— Compte de dépenses.....	A.C.T.				»	»	»
20	— Comptes de recettes.....	T.O.M.-P.A.- E.A.M.-T.A.C.- Maroc-C.L.V.			41-002			

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-035	Mandats émis par divers comptables sur divers comptables	Maroc-T.O.M.- E.A.M.-P.A.-Laos.		72		J	»	S
33-040	Utilisation des avances accordées au Trésor algérien postérieurement au 11 novembre 1962 (article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).....	Algérie.		72		»	»	»
33-041	Reliquats. Restes à payer à des particuliers.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.-P.A.	R.F. C.S.E.	72		J	»	S
33-043	Reliquats. Sommes indûment perçues à restituer (percepteurs)	T.P.G.-Algérie.	R.F.	72		»	»	S
33-048	Décaissements provisoires : débits des comptables avant la prise d'un arrêté de débet : 1-Comptables du Trésor..... 2-Receveurs des Administrations financières.	A.D.P.-T.P.G. T.O.M.-A.C.-P.A.- P.G.P. Créances conten- tieuses.		72		J	J	S
33-049	Décaissements provisoires : Remboursement de délégation de traitements à la charge de divers services	A.C.T.		72		J	»	S
33-050	Décaissements provisoires : Remboursement à la charge de divers fonctionnaires ou agents.....	A.C.T.-T.P.G.		72		»	»	»
33-051	Décaissements provisoires. Remboursement à la charge de tiers.....	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.-P.A.	R.F. C.S.E.	72		J	»	S
33-052	Décaissements provisoires : débits des comptables après la prise d'un arrêté de débet : 1-Comptables du Trésor..... 2-Receveurs des Administrations financières.	A.D.P.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.-P.A. Créances conten- tieuses.		72		J	J	
33-053	Décaissements provisoires. Avances aux régisseurs..	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.	Pondi- chéry.	72				
01	— Avances en francs.....					J	»	S
02	— Avances en devises.....					J	»	S
33-054	Dépôts de fonds du Trésor français au Trésor maro- cain	Maroc.		72		J	»	S
33-055	Dépôts de fonds du Trésor chérifien au Trésor fran- çais intérêts à 1 %.....	Maroc.		72		J	J	»
33-056	Dépôts de fonds du Trésor tunisien au Trésor fran- çais intérêts à 1 %.....	Tunisie.		72		J	J	»
33-058	Règlement des opérations réciproques du Trésor français et de divers Trésors.....	Maroc - Tunisie. Guinée - Viet- Nam - Laos. Mali - Algérie. Dakar.		72		»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-062	Apurement d'opérations liées à la liquidation de la gestion française en Algérie.....	T.A.C.		72				
01	— Compte de recettes.....					»	J	»
02	— Compte de dépenses.....					J	»	»
33-066	Apurement des créances et dettes réglées par le pro- tocolo franco-tunisien du 8 janvier 1963.....	A.C.T.		72		J	J	»
33-070	Compte d'opérations et de règlement entre le Trésor français et divers Trésors.....	E.A.M.-Algérie.		72		»	»	»
33-073	Gestion des intérêts français à l'étranger par des puissances étrangères.....	T.G.E.		72				
01	— Compte de recettes.....					»	»	S
02	— Comptes de dépenses.....					»	»	S
33-074	Dépôts avec intérêts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.....	A.C.T.		72		»	»	A
33-075	Dépôts de fonds des Trésors des Etats d'Outre-Mer au Trésor français.....	E.A.M.		72		»	»	A
33-076	Dépôts avec intérêts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun.....	A.C.T.		72		»	»	A
33-081	Opérations de transfert p/c de particuliers donnant lieu à encaissement de devises.....	T.G.E.-P.G.A.- A.E.T.-Belgique- Inde-Cambodge.	Pondi- chéry.	72		J	»	»
33-082	Opérations de transfert p/c de particuliers donnant lieu à décaissement de devises.....	T.G.E.-P.G.A.- A.E.T.-Belgique- Inde.	Pondi- chéry.	72		J	»	»
33-083	Gestion des intérêts à l'étranger confiée à la France par certains Etats.....	T.G.E.		72		»	»	S
33-084	Dépôts en monnaie locale au Trésor : Organismes divers et Régisseurs d'avances.....	Viet-Nam - Laos.		72		»	»	A
33-094	Communauté Economique Européenne. — Commis- sion des Communautés Européennes. — Fonds social européen. — Contributions.....	A.C.T.		72		»	»	»
33-095	Communauté Economique Européenne. — Commis- sion des Communautés Européennes. — Contribu- tion financière de la France.....	A.C.T.		72		»	»	A
33-096	Communauté Economique Européenne. — Commis- sion des Communautés Européennes. — Fonds de développement pour les pays et territoires d'Outre-Mer	A.C.T.		72		»	»	A
33-097	Communauté Européenne de l'Energie Atomique. — Commission des Communautés Européennes. — Contribution financière de la France.....	A.C.T.		72		»	»	A
33-098	Agence d'approvisionnement d'Euratom.....	A.C.T.		72		»	»	A
33-099	Communauté Economique Européenne. — Commis- sion des Communautés Européennes. — Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. — Contributions	A.C.T.		72		»	»	A

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-100	§ 3. — ECHEANCES D'EMPRUNTS ET D'ENGAGEMENTS A PAYER I. — Dette intérieure. 1^{re} SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR <i>Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor.</i> A. — Emprunts non expirés : <i>Rentes amortissables :</i> 110 - 3 % 1942, 60 ans et 2 mois (décision ministérielle du 4 juillet 1947). 111 - 3,50 % 1962, 60 ans (décision ministérielle du 4 juillet 1947). 112 - 3 % 1945, 60 ans et 3 mois (opération de double conversion). B. — Emprunts anciens expirés: <i>Rentes amortissables:</i> 200 - 4,50 % 1932, tranches A et B (coupures inférieures à 22,50 F de rente rem- boursées par anticipation, décret du 15 janvier 1943). Obligations de la Défense Nationale : 214 - Sexennales 1925. 215 - Décennales 1922. Obligations du Trésor : 220 - 3,50 % 1936 (catégorie A) ; 221 - Amortissables en 15 ans (rembourse- ment prévu par les décisions des 6 mai 1941 et 10 février 1947). Bons du Trésor : 235 - 5 % 1924, à 10 ans. 236 - 5 % 1933, à 5 ans. 237 - 4,50 % 1934, à 3, 6, 10 ans. 239 - 7 % 1926, à 10 ans. 240 - 7 % 1927, à 15 ans. 241 - Bons du Trésor 4 % 1937 à 10 ans.	A.D.P.		80		J	,	,

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-100 (suite).	<i>Emissions diverses :</i> 271 - Titres amortissables en 15 ans (rembour- sements prévus par les décisions des 6 mai 1941 et 10 février 1947). 272 - Titres et obligations amortissables en 15 ans, délivrés en paiement des dom- mages de guerre, non retirés par les ayants droit. 274 - Bons de la Caisse des Pensions de guerre. 275 - Bons à 18 mois de la Caisse autonome de la Défense Nationale. 276 - Bons de la Caisse Nationale de Crédit agricole 5 % 1933. 277 - Bons de la Caisse Nationale de Crédit agricole 5 % 1934. 278 - Bons du Trésor d'Afrique Française à 6 mois, 1 an ou 2 ans. 279 - Bons du Trésor d'Afrique Française à 3 ans (Séries A et B). 280 - Timbres-épargne. 282 - Titres d'annuités trentenaires de dom- mages de guerre. 283 - Obligations du Trésor à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952 à intérêts progressifs.							
33-110	Bons du Trésor à court terme et certificats de Trésorerie (75 à 725 jours, 1 an, 2 ans et 3 mois à 1 an) 100 - Bons du Trésor de 75 à 105 jours, émis sur formules en francs métropolitains. 110 - Bons du Trésor à 6 mois, émis sur for- mules en francs métropolitains. Bons du Trésor à 1 an sur formules : 120 - En francs métropolitains. 123 - En francs Djibouti. Bons du Trésor à 2 ans émis sur formules : 130 - En francs métropolitains. 133 - En francs Djibouti. 140 - Certificats de trésorerie en comptes courants. 141 - Bons du Trésor de 3 mois à 1 an émis en compte courant.	A.D.P.		81		J	»	»
33-120	Bons de la Reconstruction à 3 ans..... 100 - Emissions en francs métropolitains.	A.D.P.		81		J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D	C	S
						7	8	9
33-170	3^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor A. — Emprunts non expirés : Rentes perpétuelles : 100 - 3% fractions non inscriptibles (arrêtés des 27 avril 1948, 22 octobre 1953 et 13 juin 1958). 101 - 5 % fractions non inscriptibles (arrêté du 13 juin 1958). Rentes amortissables : 110 - Fractions non inscriptibles des rentes 5 % 1920, 60 ans, remboursables à 150 % (arrêté du 28 février 1950 et du 26 sep- tembre 1959). 111 - 5 % 1920-1960, 60 ans, remboursables à 150 %. 112 - 3 % 1942-1955, 60 ans et 2 mois. 113 - 3,50 % 1942-1952, 60 ans. 114 - 3 % 1945-1954, 60 ans et 3 mois. 116 - 4,50 % 1952, 60 ans. 117 - 3,50 % 1942-1952 fractions non inscripti- bles (arrêté du 13 juin 1958). 118 - 3 % 1942-1955 fractions non inscripti- bles (arrêté du 13 juin 1958). 119 - 3 % 1945-1954 fractions non inscripti- bles (arrêté du 13 juin 1958). 120 - 3,50 % à capital garanti, 60 ans. 121 - 4,50 % 1929-1960, 40 ans. 122 - 4 % 1941-1960, 50 ans et 3 mois. Obligations amortissables : 130 - 4,50 % 1933-1960, 60 ans, remboursa- bles à 150 %. 131 - 4 % 1934-1960, 50 ans, remboursables à 140 %. 132 - 4,50 % 1935, 30 ans. 133 - 3,50 % 1943-1953, 30 ans. 134 - 3,50 % 1944-1954, 30 ans. 135 - 3,50 % 1943-1953, fractions non inscrip- tibles (arrêté du 13 juin 1958). 136 - 3,50 % 1944-1954, fractions non incrip- tibles (arrêté du 13 juin 1958). 137 - 4,50 % 1933-1948, fractions non inscrip- tibles remboursables à 150 % (arrêté du 26 septembre 1959). 138 - 4 % 1934-1951, fractions non inscrip- tibles remboursables à 140 % (arrêté du 26 septembre 1959). 139 - 5 % 1938-1948 (C. A. D. N.), fractions non inscriptibles remboursables à 120 % (arrêtés des 16 mars 1948 et 26 septem- bre 1959). 140 - 5 % 1938-1960, 30 ans. Obligations du Crédit national émises p/c de l'Etat : 150 - 4 % 1941-1953, 50 ans. 151 - 3 % juillet 1945, 50 ans. 152 - 3 % juillet 1946, 50 ans. 153 - 6 % 1950, 30 ans. 154 - 3,50 % 1957, 35 ans.	A. D. P.	80	J	»	»		

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D. 7	C 8	S 9
33-170 (suite)	<i>Bons de la Caisse nationale de Crédit agricole :</i> 171 - A 20 ans (sans intérêt) émis en 1947-1950, remboursables à 200 %. <i>Emissions diverses :</i> 202 - Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945). 204 - Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945). 205 - Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946). 207 - Bons d'équipement industriel et agricole 5 % 1956, 15 ans. 208 - Emprunt national 5 % 1956 à 15 ans. 209 - Bons 5 % 1957 à prime indexée. 210 - Emprunt 4,25 % 1963, 15 ans. 211 - Emprunt 4,25 % - 4,75 % 1963, 20 ans. 212 - Emprunt national d'équipement 5,50 % 1965, 15 ans. 213 - Emprunt national d'équipement 6 % 1966, 15 ans. 214 - Emprunt national d'équipement 6 % 1967, 16 ans. <i>Emprunts gérés par l'Etat, Budget annexe des Postes et Télécommunications.</i> <i>Obligations des Postes et Télécommunications :</i> 221 - 4 % 1941 et 1941-1951, obligations non inscriptibles (arrêtés du 7 juin 1951 et du 17 février 1960). 223 - 4 % 1941-1951. 224 - 3,50 % 1943. <i>Bons des Postes et Télécommunications :</i> 231 - 6 % 1953 à 15 ans. 232 - 6 % 1954 à 15 ans. 233 - 6 % 1955 à 15 ans. 234 - 5,50 % 1956 à 15 ans. 235 - 6 % 1957 à 15 ans. 236 - 6 % 1958 à 20 ans. 237 - 5 % 1963 à 20 ans. 238 - 5 % 1964 à 20 ans. 239 - 5,75 % 1965 à 20 ans. 240 - 5,75 % 1966 à 20 ans. 241 - 6,25 % 1967 à 20 ans. <i>Obligations de la Caisse Autonome d'Amortissement :</i> 250 - 4,50 % 1929-1949, 20 ans. 251 - 4 % 1941-1952. 253 - 4,50 % 1929-1949, fractions non inscriptibles (arrêté du 26 septembre 1959). 254 - 4 % 1941-1952, fractions non inscriptibles (arrêté du 26 septembre 1959). <i>Obligations de l'Office de la Radiodiffusion-Télévision Française :</i> 260 - 4,50 % 1954, 20 ans. 261 - 4,50 % 1956, 25 ans.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-170 (suite)	B. — <i>Emprunts anciens expirés.</i>							
	<i>Rentes amortissables :</i> 300 - <i>Fractions non inscriptibles ou inconver-</i> <i>tibles de rentes 4 % 1917-1918 et 4,50 %</i> <i>1932, tranches A et B (décret du 19 jan-</i> <i>vier 1945).</i> 301 - <i>3 % Alsace-Lorraine (arrêté du 29 dé-</i> <i>cembre 1946).</i> 302 - <i>3,50 % 1914.</i> 303 - <i>6 % 1927.</i> 304 - <i>4,50 % 1932, tranche A.</i> 305 - <i>4,50 % 1932, tranche B.</i> 306 - <i>4,50 % 1937.</i> 307 - <i>5 % 1939.</i> 308 - <i>3 % 1878, 75 ans.</i> <i>Obligations amortissables :</i> 320 - <i>4,50 % 1962, outillage national.</i> 321 - <i>5 % 1935.</i> 322 - <i>4 % 1936, catégorie B.</i> 322 - <i>4 % 1936, amortissables en 15 ans.</i> 323 - <i>4 % amortissables en 15 ans.</i> 324 - <i>4,50 % amortissables en 15 ans.</i> <i>Titres amortissables :</i> 330 - <i>En 15 ans, émission 1928-1943.</i> 331 - <i>En 15 ans, émission 1929-1944.</i> <i>Bons du Trésor :</i> 340 - <i>7 % 1926 à 10 ans.</i> 341 - <i>7 % 1927 à 15 ans.</i> 342 - <i>4,50 % 1933, à 10 ans.</i> 343 - <i>4,50 % 1934, à 10 ans.</i> 344 - <i>4 % 1935 à 3, 6, 12 ans.</i> 345 - <i>5 % 1924 à 10 ans.</i> <i>Emprunts de l'ancien Gouvernement général</i> <i>de l'Indochine :</i> 363 - <i>3 % 1909.</i> 364 - <i>3,50 % 1913.</i> 365 - <i>4 % 1931.</i> 366 - <i>4,50 % 1932.</i> 367 - <i>5,50 % 1933.</i> 368 - <i>5 % 1935.</i> 369 - <i>5,50 % 1937.</i> 370 - <i>2,50 % 1896.</i> 371 - <i>5 % 1934.</i> 372 - <i>5 % 1938 (libellé en piastres).</i> 373 - <i>4 % 1944 (libellé en piastres).</i> 374 - <i>3,50 % 1898.</i> 375 - <i>3 % 1902.</i> 376 - <i>3,50 % 1905.</i> <i>Emissions diverses :</i> 380 - <i>Indemnités allouées aux petits proprié-</i> <i>étaires en vertu de l'article 29 de la loi</i> <i>du 9 mars 1918.</i> 381 - <i>Obligations sexennales de la D. N. 1925.</i> 382 - <i>Bons de la Caisse Nationale de Crédit</i> <i>agricole 5 % 1933.</i> 383 - <i>Bons de la Caisse Nationale de Crédit</i> <i>agricole 5 % 1934.</i>							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	PRINCIPAUX COMPTABLES 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-170 (suite)	385 - Emprunt libératoire 3 % 1948 (titres amortis). 387 - Certificats d'investissement 5 % 1953-1954 amortissables en 10 ans. <i>Emprunts gérés par l'Etat. Budget annexe des Postes et Télécommunications.</i> <i>Obligations des Postes et Télécommunications :</i> 390 - 5 % 1928. 391 - 5 % 1934-1935. 392 - 5 % 1936. 393 - 6 % 1938. 394 - 4,50 % 1929, fractions non inscriptibles (arrêté du 3 juillet 1948). 395 - 4,50 % 1929. 396 - 4,50 % 1929-1948. <i>Bons des Postes et Télécommunications :</i> 397 - 5,50 % 1950 à 10 ans. <i>Obligations de la Caisse autonome d'amortissement :</i> 399 - 3,50 % 1943. <i>Dette propre à la Caisse Autonome d'Amortissement :</i> <i>Bons de la Défense nationale :</i> 402 - à 2 ans. 403 - à 3 ans. 404 - 5 et 20 francs à 3 mois, 6 mois, 1 an. <i>Dette garantie :</i> <i>Société des Services contractuels des Messageries Maritimes.</i> 503 - Dépenses diverses. 4^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL							
33-200	Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans..... 100 - Emissions en francs métropolitains.	A.D.P.		81		J	»	»
33-210	Emissions diverses..... A. — Emprunts non expirés. B. — Emprunts anciens expirés : 200 - Bons d'Epargne à 4 ans. Bons de la Libération de 6 mois à 5 ans : 201 - Emissions en francs métropolitains ; 202 - Emissions en francs C. F. A. ; Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 18 mois : 210 - Emissions en francs métropolitains.	A.D.P.		80		J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-210 (suite)	Bons de la Défense Nationale à intérêt pro- gressif : 220 - Emissions en francs métropolitains. 230 - Bons d'Epargne à 5 ans.							
33-220	Bons du Trésor à 3 ou 5 ans.....	A.D.P.		81		J	»	»
	5 ^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL							
33-240	Emprunts de la Caisse autonome de la Recons- truction 100 - Titres à 3, 6 ou 9 ans. 101 - Titres émis en règlement de dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial.	A.D.P.		80		J	»	»
33-250	Emprunts remboursables par annuités..... 100 - Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).	A.D.P.		80		J	»	»
	6 ^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL							
33-270	Emprunts remboursables par annuités à long terme. A. — Emprunts non expirés : Engagements envers la Caisse des Dépôts et Consignations pour prêts d'intérêt écono- mique ou social : 101 - Habitations à loyer modéré. 102 - Crédit immobilier. 103 - Fonds commun du travail (H.L.M. et C.I.). 104 - Habitations à loyer modéré améliorées. 105 - Loyers moyens. 115 - Amélioration des cités d'urgence (art. 82, loi du 4 août 1956). Engagements divers au profit de la Caisse des Dépôts et consignations : 133 - Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 22 milliards de francs (décrets des 20 mars et 7 septembre 1945). 134 - Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949. Engagements envers le Crédit Foncier de France : 150 - Subventions aux communes directement atteintes par des événements de guerre (loi du 4 octobre 1919).	A.D.P.		80		J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
33-270 (suite)	<i>Engagements envers la S.N.C.F. et envers des Compagnies ou réseaux de Chemins de fer :</i> 163 - Annuités aux Compagnies des Chemins de fer (subventions et avances). 164 - Annuités servies aux réseaux secondaires des Chemins de fer d'intérêt général (conventions des 31 août et 9 septembre 1939). 165 - Avances en argent et en travaux antérieurs au 31 décembre 1937 (conventions de 1883 et conventions subséquentes). 166 - Insuffisances d'exploitation des exercices 1914 à 1937. 167 - Annuités à la S.N.C.F. pour emprunts affectés à la couverture de dommages de guerre (loi n° 54-916 du 16 septembre 1954). <i>Engagements envers les Collectivités locales :</i> 180 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933). 181 - Annuités attribuées en paiement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyers modérés (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934). 182 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural (loi du 14 août 1947). 183 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de la défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1^{er} octobre 1948). <i>Emprunts de Groupements de sinistrés et Associations syndicales de Reconstruction :</i> 190 - Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947). 191 - Engagements auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. <i>Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers :</i> 200 - Titres d'annuités trentenaires délivrés en paiement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920). 202 - Annuités servies à la Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1914 approuvée par la loi du 11 août 1914). 204 - Titres émis en règlement d'indemnités d'éviction (loi du 26 août 1948). 205 - Emprunts des Compagnies de Navigation en vue de la construction des navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948).							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	<i>Emprunts du Budget annexe des Postes et Télécommunications auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :</i> 210 - 5 % 1957-1977 de 100.000.000 F. 211 - 5 % 1958-1978 de 110.000.000 F. 212 - 5 % 1959-1979 de 160.000.000 F. 213 - 5 % 1960-1980 de 150.000.000 F. 214 - 4,75 % 1961-1981 de 150.000.000 F. 215 - 4,75 % 1962-1982 de 200.000.000 F. 216 - 4,75 % 1962-1982 de 200.000.000 F. 217 - 4,75 % 1963-1983 de 250.000.000 F. 218 - 4,75 % 1964-1984 de 280.000.000 F. 219 - 5,25 % 1965-1985 de 129.000.000 F. 220 - 5,25 % 1966-1986 de 150.000.000 F. B. — Emprunts anciens expirés. 8 SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DE COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR							
33-340	<i>Emprunts remboursables par annuités.....</i> 100 - <i>Annuités attribuées en paiement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955).</i> II. — Dette extérieure. 1^{re} SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR	A.D.P.			80	J	»	»
33-400	<i>Bons du Trésor : Divers correspondants étrangers ou organismes internationaux.....</i> 1 - <i>Banque des règlements internationaux.</i> 2 - <i>First National City Bank of New York.</i> 3 - <i>Banque européenne d'investissements.</i> 4 - <i>Banque internationale pour la reconstruction et le développement.</i> 5 - <i>Fonds monétaire international.</i> 6 - <i>Association internationale de développement.</i>	A.D.P.			55	J	»	«
33-420	<i>Emissions diverses.....</i> A. — Emprunts non expirés. B. — Emprunts anciens expirés : 1 - <i>Emprunt 7,50 % 1921-1941 émis aux Etats-Unis.</i>	A.D.P.			80	J	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	3 ^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT			80				
33-470	Emprunts 4 % 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse	A.D.P.				J	»	»
33-480	Emissions diverses.....	A.D.P.				J	»	»
	A. — Emprunts non expirés.							
	B. — Emprunts anciens expirés :							
	1 - Emprunt 7 % 1924-1949 émis aux Etats-Unis (remboursable à 105 %).							
	3 - Emprunt 3,75 % 1939, 6 ans, émis aux Pays-Bas et en Suisse.							
	5 - Emprunt 6 % 1927 de la Société des Ser- vices contractuels des Messageries mari- times (titres libellés en dollars canadiens).							
	6 - Emprunt 4,50 % 1930 de la Société des Services contractuels des Messageries mari- times (titres libellés en florins).							
	6 ^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT ET INTÉRÊS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL			80				
33-550	Engagements envers les Etats-Unis.....	A.D.P.				J	»	»
	1 - Accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires.							
33-560	Engagements envers les Etats-Unis (accord du 29 juin 1953).....	A.D.P.				J	»	»
33-580	Emprunts du Crédit National à la Banque Inter- nationale pour la Reconstruction et développe- ment 3,50 % 1947.....	A.D.P.				J	»	»
33-610	Crédits du Gouvernement du Canada	A.D.P.				J	»	»
	1 - Accords financiers des 9 août 1946 et 20 août 1947.....							
33-630	Avances de l'Export Import Bank.....	A.D.P.				J	»	»
	1 - Convention du 4 décembre 1945.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 34 TIERS. — EXECUTION RECETTES § 1^{er}. — OPERATIONS GENERALES							
34-001	Recettes à imputer p/c Fonds d'amélioration de l'habitat	T.P.G.	R. F.			J	T	»
34-002	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Crédit Foncier de France.....	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-P.G.P.	R. F.		41-002	»	»	»
34-003	Recettes à transférer à la Paierie Générale de la Seine p/c divers correspondants.....	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.	R. F.		41-002	»	»	»
34-015	Recettes des Recettes des Finances à transférer à la Trésorerie Générale: dépôts de fonds.....	T.P.G.-Mada- gascar-Algérie.	R. F. Diego- Suarez Oran.			»	»	»
34-021	Recettes à imputer: produits de la liquidation des Marchés et commandes passées par les puissances ex-ennemies ou pour leur compte.....	T.P.G.				J	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 35							
	TIERS. — EXECUTION DEPENSES							
	§ 1^{er}. — OPERATIONS GENERALES			72				
35-002	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Crédit Foncier de France.....</i>	A.C.T.-T.P.-G.- T.O.M.-P.G.P.	R. F.		41-002	»	»	»
35-012	<i>Paiements à imputer : Opérations de répartition de remises et commissions sur emprunts et émissions des correspondants nationaux du Trésor.....</i>	T.P.G.				»	»	S
35-015	<i>Paiements des Recettes des Finances à transférer à la Trésorerie générale : Dépôts de fonds.....</i>	Algérie-T.P.G.- Madagascar.	R. F. Diégo- Suarez Oran.			»	»	»
35-017	<i>Epargne-Crédit. — Provisions pour prêts.....</i>	A.C.T.				J	J	S
35-019	<i>Paiements à imputer : Pensions.....</i>	T.P.G.	R. F.			»	»	S
35-020	<i>Paiements à transférer : Pensions.....</i>	T.P.G.	R. F.		41-002	»	»	»
35-021	<i>Paiements à imputer p/c Séquestre et liquidation de biens confiés à l'Administration des Domaines....</i>	T.P.G.-Tunisie.				»	»	S
35-031	<i>Paiements à imputer. — Arbitrages de rentes.....</i>	T.P.G.-T.O.M. P.G.P.	R. F.			»	»	S
35-041	<i>Paiements à transférer aux Trésoreries générales : chèques divers.....</i>	TP.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.	R. F. Pondi- chéry.		41-002	»	»	»
35-042	<i>Paiements à transférer aux Trésoreries générales p/c de tiers.....</i>	T.P.G.-T.O.M. P.G.P.-A.C.-P.A.	R. F. Pondi- chéry.		41-002	»	»	»
35-043	<i>Paiements à transférer : chèques payés à vue.....</i>	T.P.G.-P.G.P. E.A.M.	R. F.		41-002	»	»	»
35-052	<i>Paiements à transférer à la Paierie générale de la Seine : emprunts émis par les Groupements de sinistrés</i> 1 - Emprunts des Groupements de sinistrés et Associations syndicales de Reconstruction. a) Emprunts obligataires (art. 45 et sui- vants de la loi du 30 mars 1947).	T.P.G.-T.O.M. P.G.P.	R. F.		41-002	»	»	»
35-055	<i>Paiements à transférer à la Paierie générale de la Seine : emprunts émis par la Caisse d'Equipe- ment pour le développement de l'Algérie.....</i>	T.P.G.-T.O.M. P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.		41-002	»	»	»
35-056	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor. Intérêts sur emprunts émis par l'ancien gouvernement général de l'Algérie.....</i>	A.C.T.-T.P.G.	R. F.		41-002	»	»	»
35-057	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique. Remboursements des emprunts émis par l'ancien gouvernement général de l'Al- gérie</i>	A.C.T.-T.P.G.	R. F.		41-002	»	»	»
35-058	<i>Paiements à imputer : Service des emprunts émis par l'ancien gouvernement général de l'Algérie....</i>	A.C.T.-A.D.P.				»	»	S
35-060	<i>Dépenses de traitements et prestations diverses à répartir</i>	T.A.C.				J	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	§ 3. — ECHANGES D'EMPRUNTS ET D'ENGAGEMENTS A PAYER I. — Dette intérieure. 1^{re} SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR							
35-101	Paiements à imputer : Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor..... (Voir subdivisions au compte n° 33-100.)	A.D.P.		80		»	»	S
35-102	Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique. Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs du Trésor (échéances en capital à la charge du Trésor)..... (Voir subdivisions au compte n° 33-100.)	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.- P.G.P.	R. F. Pondichéry.	80	41-002	»	»	»
35-111	Paiements à imputer : Bons du Trésor à court terme (725 jours au maximum, 1 an et 2 ans)..... (Voir subdivisions au compte n° 33-110.)	A.D.P.		81		»	»	S
35-112	Paiements à imputer : Comptes courants de certificats de trésorerie et de Bons du Trésor de 3 mois à 1 an..... (Voir subdivisions au compte n° 33-110.)	A.D.P.		81		»	»	S
35-113	Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à court terme (725 jours au maximum, 1 an, 2 ans et 3 ans ou 5 ans)..... (Voir subdivisions au compte n° 33-110.)	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-P.G.P.	R. F. Pondichéry.	81	41-002	»	»	»
35-121	Paiements à imputer : Bons de la Reconstruction à 3 ans..... 1-Emissions en francs métropolitains. (Voir subdivisions au compte n° 33-120.)	A.D.P.		81		»	»	S
35-122	Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons de Reconstruction à 3 ans.. (Voir subdivisions au compte n° 33-120.)	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-P.G.P.	R. F. Pondichéry.	81	41-002	»	»	»
	3^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT			80				
35-171	Paiements à imputer : Rentes, obligations et valeurs diverses du Trésor..... (Voir subdivisions au compte n° 33-170.)	A.D.P.				»	»	S
35-172	Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Rentes, obligations et valeurs diverses du Trésor (échéances en capital précédemment à la charge de la Caisse autonome d'amortissement)..... (Voir subdivisions au compte n° 33-170.)	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-P.G.P.	R. F. Pondichéry.		41-002	»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	4° SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL							
35-201	<i>Paielements à imputer : Bons du Trésor à intérêt pro- gressif de 3 mois à 3 ans.....</i>	A.D.P.		81		»	»	S
	1 - Emissions en francs métropolitains. (Voir subdivisions au compte n° 33-200.)							
35-202	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à intérêt progres- sif de 3 mois à 3 ans.....</i>	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	81	41-002	»	»	»
	(Voir subdivisions au compte n° 33-200.)							
	<i>Paielement à imputer : Bons du Trésor à 2 ans pro- rogés d'un an.....</i>	A.D.P.		81		»	»	S
	1 - Emissions en francs métropolitains. 2 - Emissions en francs C.F.A. 3 - Emissions en francs C.F.P. 4 - Emissions en francs Djibouti.							
35-204	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à 2 ans prorogés d'un an.....</i>	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	81	41-002	»	»	»
	1 - Emissions en francs métropolitains. 2 - Emissions en francs C.F.A. 3 - Emissions en francs C.F.P. 4 - Emissions en francs Djibouti.							
35-211	<i>Paielements à imputer : Emissions diverses.....</i>	A.D.P.		80		»	»	S
	(Voir subdivisions au compte n° 33-210.)							
35-212	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Emissions diverses (Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général).....</i>	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-P.G.P.	R. F. Pondi- chéry.	80	41-002	»	»	»
	(Voir subdivisions au compte n° 33-210.)							
35-221	<i>Paielements à imputer : Bons du Trésor à 3 ou 5 ans.</i>	A.D.P.		81		»	»	S
35-222	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à 3 ou 5 ans.....</i>	A.D.P.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.	R. F. Pondi- chéry.	81	41-002	»	»	»
	5° SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL			80				
35-241	<i>Paielements à imputer : Emprunts de la Caisse auto- nome de la Reconstruction.....</i>	A.D.P.				»	»	S
	(Voir subdivisions au compte n° 33-240.)							
35-251	<i>Paielements à imputer : Emprunts remboursables par annuités</i>	A.D.P.				»	»	S
	(Voir subdivisions au compte n° 33-250.)							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	6 ^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL			80				
35-271	Paiements à imputer : Emprunts remboursables par annuités précédemment à la charge de la Caisse autonome d'Amortissement (capital) et du Budget général (intérêts) (Voir subdivisions au compte n° 33-270.)	A.D.P.				»	»	S
35-272	Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique. Emprunts remboursables par annuités précédemment à la charge de la Caisse autonome d'amortissement (capital) et du Budget général (intérêts) (Voir subdivisions au compte n° 33-270.)	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-P.G.P	R. F. Pondichéry.		41-002	»	»	»
	II. — Dette extérieure.							
	1 ^{re} SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR			80				
35-421	Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : emprunts divers (échéances en capital à la charge du Trésor)..... 1 - Emprunt 7,50 % 1921-1924 émis aux Etats Unis.	A.D.P.-T.G.E.- A.E.T.			41-002	»	»	»
	3 ^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT			80				
35-481	Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : emprunts divers (échéances en capital précédemment à la charge de la Caisse autonome) 1 - Emprunt 7 % 1924-1949 émis aux Etats- Unis (remboursable à 105 %). 2 - Emprunt 3,75 % 1939, 6 ans, émis aux Pays- Bas et en Suisse. 3 - Emprunt 4 % 1939, 30 ans, émis aux Pays- Bas et en Suisse. 4 - Emprunt 6 % 1927 de la Société des Ser- vices contractuels des Messageries mari- times (titres libellés en dollars canadiens). 5 - Emprunt 4,50 % 1939 de la société des Ser- vices contractuels des Messageries mari- times (titres libellés en florins).	A.D.P.-T.G.E.- A.E.T.			41-002	»	»	»
35-482	Paiements à imputer : Emprunts divers (échéances en capital précédemment à la charge de la Caisse autonome)	T.G.E.-A.E.T.					S	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	6 ^e SECTION. — ECHÉANCES EN CAPITAL PRÉCÉDEMMENT A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL			80				
35-631	Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : avances de l'Export-Import Bank.. Avances de l'Export-Import Bank.	A.D.P.-T.G.E.- A.E.T.			41-002	»	»	•
35-632	Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : emprunts divers (échéances en capital précédemment à la charge de la Caisse autonome et intérêts à la charge du budget géné- ral) 1 - Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires). 5 - Crédits du Gouvernement du Canada : a) Accords financiers des 9 août 1946 et 20 août 1947. 6 - Engagements envers les Etats-Unis (accord du 29 juin 1953).	A.D.P.-T.G.E.- A.E.T.			41-002	»	»	•

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
GROUPE 5								
OPERATIONS A CLASSER								
COMPTE GENERAL N° 37								
RECETTES A REGULARISER, A TRANSFERER ET A CLASSER								
37-001	Recettes diverses à classer et à régulariser.....	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.-P.A.	R. F. C.S.E.	91		J	»	S
37-002	Opérations à classer chez les comptables subordon- nés (1).....	T.P.G.-P.G.A.	R. F. P	91		»	»	S
01	Opérations à classer.....							
02	Recouvrements par l'intermédiaire de col- lègues.							
03	Recettes à régulariser.							
04	Paiements à régulariser.							
05	Etats d'émargement en cours de paiement (pensions de la Caisse des dépôts et consi- gnations et d'organismes gérés).							
06	Etats d'émargement en cours de paiement (divers).							
06	Virements postaux en instance.							
37-003	Compte de régularisation : Recettes.....	A.C.T.		91		»	»	»
37-004	Recettes des Receveurs des Administrations Finan- cières p/c Trésorier-Payeur général.....	T.P.G.-Algérie- Tunisie-Maroc.		91		»	»	»
	Recettes p/c Trésorier-Payeur général.....		R					
37-005	Opérations d'encaissement effectuées par l'intermé- diaire de la Chambre de Compensation.....	T.P.G.	R. F.	72		»	»	S
37-006	Recettes à régulariser : opérations anciennes effec- tuées à l'étranger.....	T.G.E.		91		J	»	S
37-007	Recouvrements extérieurs	T.P.G.	R. F.	91		»	»	»
37-008	Recettes sur contributions et taxes perçues avant l'émission des rôles.....	T.P.G.	R. F.	91		J	»	»
37-009	Recettes brutes sur divers produits du Budget de divers services, collectivités ou organismes à répar- tir	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.	R. F.	91		J	T	»
37-011	Recettes p/c divers comptables.....	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.E.T.- P.A.	R. F. Pondi- chéry.	91		J	»	S
37-012	Recettes de la taxe sur les salaires à répartir.....	T.P.G.	R. F.	91		J	T	»
37-013	Recettes diverses à transférer à l'Agent comptable central du Trésor.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.E.T.	R. F. Pondi- chéry.	93	41-002	»	»	»
37-014	Recettes diverses à transférer aux Trésoreries Géné- rales	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.-P.A.	R. F. Pondi- chéry.	91	41-002	»	»	»

(1) Le solde de ce compte peut être débiteur le cas échéant.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
37-015	Recettes diverses des Recettes des Finances à trans- férer à la Trésorerie Générale.....	T.P.G.- Madagascar- Algérie-Inde.	R. F. C.S.E.	91		»	»	»
37-016	Recettes diverses en monnaie locale à classer et à régulariser	Réunion-T.O.M.- C.P.E.	C.S.E.	91		J	»	S
37-017	Recettes diverses à transférer à l'Agent comptable de la Dette Publique.....	A.D.P.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F. Pondi- chéry.	94	41.002	»	»	»
37-018	Recettes de la taxe sur les salaires à transférer à l'Agent comptable central du Trésor.....	A.C.T.-T.P.G.	R. F.	91	41-002	»	»	»
37-019	Recettes p/c d'autres Receveurs des Administrations Financières	T.P.G.-Maroc.		91		»	»	»
	Recettes p/c d'autres Receveurs des Administrations Financières		R					
37-020	Recettes p/c divers comptables : droit d'entrée dans les musées, collections et monuments.....	A.C.T.		91		J	»	»
37-021	Recettes des Receveurs des Administrations Finan- cières à transférer à la Trésorerie Générale de rattachement	T.P.G.	R. F.	90	41-002	»	»	»
37-022	Recettes en devises étrangères à régulariser.....	T.G.E.-A.E.T.- Belgique-Inde.	Pondi- chéry.	91		J	»	S
37-026	Impôts et amendes recouvrés par les comptables subordonnés	T.P.G.	R. F. P	91		»	»	»
	Impôts et amendes.....							
	1 - Contributions-exercice courant.							
	2 - Contributions-exercice précédent.							
	3 - Contributions-exercices antérieurs.							
	4 - Impôts spéciaux.							
	5 - Impôts sans rôles.							
	6 - Amendes-exercice courant.							
	7 - Amendes-exercice précédent.							
	8 - Amendes ne donnant pas lieu à prise en charge préalable (1).							
	10 - Rejets de recettes (1).							
37-027	Recettes diverses des comptables subordonnés.....	T.P.G.-P.G.A.	R. F. P	91		»	»	»
	Recettes diverses.....							
	1 - Département.							
	2 - Correspondants.							
	3 - Autres recettes sur titres.							
	4 - Excédents de versement.							
	5 - Recettes perçues avant émission des rôles ou titres.							
	6 - Encaissements p/c Caisse des Dépôts.							
	7 - Encaissements divers.							
	8 - Souscriptions à moyen et long terme.							
	9 - Souscriptions aux bons à un an.							
	10 - Souscriptions aux bons à deux ans.							
	12 - Loterie Nationale.							
	13 - Souscriptions aux bons à 3 ou 5 ans.							
	30 - Rejets de recettes (1).							

(1) Cette subdivision de compte doit être utilisée exclusivement par les comptables appliquant le système de versement quotidien.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
37-028	Recettes à imputer pour différents motifs.....	T.P.G.-Algérie- Tunisie-Maroc.		91		J	»	S
37-030	Dépôts-recettes des comptables subordonnés..... Dépôts-recettes 1 - Dépôts de fonds (comptables habilités) (1). 2 - Opérations des préposés de la Caisse des Dépôts et consignations (1).	T.P.G.-P.G.A.	R. F. P	91		»	»	»
37-031	Recettes d'impôts directs à transférer au Centre de recouvrement Recettes d'impôts directs à transférer au Centre de recouvrement 1. Recouvrements spontanés (2). 2. Recouvrements sur titres exécutoires (2).	Somme-Indre- et Loire.	R. F. P	91		»	»	»
37-034	Recettes en Deutschmark à classer, à régulariser ou à transférer.....	P.G.A.-P.A.		91		J	»	S
37-037	Condamnations pécuniaires perçues au profit de divers services, collectivités ou organismes.....	T.P.G.-T.O.M.	R. F.	91		J	T	S
37-038	Recettes des Receveurs des Administrations finan- cières à transférer à la Trésorerie Générale.....	T.P.G.	R. F.	90		»	»	»
37-042	Recettes à imputer : créances notifiées par l'Agent judiciaire du Trésor public..... 1 - Etats exécutoires. 2 - Débets des Comptables du Trésor.	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.E.T.- P.A. Créances conten- tieuses.		91		J	T	»
37-043	Provisions versées aux Conservateurs des hypo- thèques Provisions versées aux Conservateurs des hypo- thèques	T.P.G.		91		»	»	»
37-050	Recettes diverses des comptables secondaires et de certains régisseurs auprès des postes diplomatiques ou consulaires.....	T.G.E.-A.E.T.- Inde.		91 91		» »	»	S
37-053	Recettes encaissées par l'intermédiaire ou pour le compte de divers Trésors étrangers à classer.....	Algérie-Maroc- Tunisie-Vietnam.						

(1) Cette subdivision de compte doit être utilisée exclusivement par les comptables n'appliquant pas le système de versement quotidien.

(2) Cette subdivision de compte doit être utilisée exclusivement par les comptables en liaison avec un centre de recouvrement.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 38							
	PAIEMENTS A REGULARISER, A TRANSFERER ET A CLASSER							
38-001	Dépenses diverses à classer et à régulariser.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.-P.A.	R. F. C.S.E.	91		»	»	S
38-002	Paiements à imputer : opérations d'ordre sur divers produits	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.	R. F.	91		J	»	»
38-003	Dépenses des Receveurs des Administrations Finan- cières à classer et à régulariser.....	TP.G.-Maroc.		91		»	»	S
	Dépenses à classer et à régulariser.....		R					
38-005	Opérations de règlement effectuées par l'intermé- diaire de la Chambre de compensation.....	T.P.G.	R. F.	72		»	»	S
38-006	Paiements à régulariser : opérations anciennes effec- tuées à l'étranger.....	T.G.E.		91		»	»	S
38-007	Paiements divers à transférer à l'agent comptable central du Trésor.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.-P.A.	R. F. Pondi- chéry.	93	41-002	»	»	»
38-008	Paiements divers à transférer à l'agent comptable de la Dette publique.....	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.- P.G.P.-P.A.	R. F. Pondi- chéry.	94	41-002	»	»	»
38-009	Paiements divers à transférer aux Trésoreries géné- rales	T.P.G.-T.O.M.- P.G.P.-A.C.-PA.	R. F. Pondi- chéry.	91	41-002	»	»	»
38-012	Paiements en devises étrangères à régulariser.....	T.G.E.-A.E.T.- Belgique-Inde.	Pondi- chéry.	91		»	»	S
38-015	Paiements divers des Recettes des Finances à trans- férer à la Trésorerie générale.....	T.P.G.- Madagascar- Algérie-Inde.	R. F. C.S.E.	91		»	»	»
38-016	Dépenses diverses en monnaie locale à classer et à régulariser	Réunion-T.O.M.- C.P.E.		91		»	»	S
38-029	Opérations en Deutschmark à classer et à régula- riser	P.G.A.-P.A.		91		»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
38-030	Dépôts-paiements des comptables subordonnés..... Dépôts-paiements 1-Dépôts de fonds (comptables habilités) (1). 2-Opérations des préposés de la Caisse des Dépôts et Consignations (1).	T.P.G.-Algérie- P.G.A.	R. F. P	91		»	»	»
38-031	Paiements à imputer: arrérages de pensions ita- liennes.	Alpes-Maritimes.		91		»	»	S
38-032	Paiements des comptables subordonnés p/c Rece- veur des Finances..... Paiement p/c Receveur des Finances..... 1-Chèques sur le Trésor et assimilés (1). 2-Service départemental. — Dépense (1). 3-Caisse des Dépôts (1). 4-Comptabilité. — Portefeuille (1). 5-Pensions (1). 6-Bons à court terme (1). 7-Impôts et amendes (1). 8-Etats d'émargement en cours de paie- ment (1).	T.P.G.	R. F. P	91		»	»	»
38-033	Paiements des Receveurs des Administrations finan- cières p/c Trésorier-Payeur général..... Paiements p/c Trésorier-Payeur général.....	T.P.G.	 R	91		»	»	»
38-050	Paiements divers des comptables secondaires et de certains régisseurs auprès des postes diplomatiques ou consulaires.....	T.G.E.-A.E.T.- Inde.	Hand Pond- chéry.	91		»	»	»
38-053	Dépenses payées par l'intermédiaire ou pour le compte de divers Trésors étrangers à classer.....	Algérie-Maroc- Tunisie-Vietnam.		91		»	»	S
38-094	Provisions constituées en vue de l'exécution de divers services.....	P.G.S.-T.G.E.- Vietnam-A.E.T.- Belgique-Inde.	Pondi- chéry.	91		J	»	S

(1) Cette subdivision de compte doit être utilisée exclusivement par les comptables n'appliquant pas le système de versement quotidien.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 40							
	MOUVEMENTS DE FONDS ET REGLEMENTS ENTRE COMPTABLES							
40-001	Règlements de l'Agent comptable central du Trésor avec divers comptables.....	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-T.O.M. P.G.P. A.C.-P.A.		93	41-002	»	»	»
40-002	Règlements de l'Agent comptable de la Dette Publique avec divers comptables.....	A.D.P.-T.P.G.- P.G.P.-T.O.M.- A.C.-P.A.		94	41-002	»	»	»
40-011	Compte courant des opérations réciproques des comptables principaux du Trésor de Paris.....	R.G.F.-P.G.S.- A.C.-T.A.C. Créances contentieuses.		95	41-002	»	»	»
40-036	Mouvements de fonds entre les comptables des Postes et Télécommunications d'outre-mer et les comptables du Trésor.....	T.O.M.		70		»	»	»
40-037	Prélèvements chez les comptables des Postes.....	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-T.O.M. A.E.T.-P.G.A.- Algérie.	R. F.	60	41-002	»	»	»
40-038	Versements aux comptables des Postes.....	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-T.O.M. P.G.A.-Algérie.	R. F.	60	41-002	»	»	»
40-039	Fonds envoyés en Deutschmark par divers compta- bles supérieurs à divers comptables supérieurs...	P.G.A.-P.A.		95		»	»	»
40-049	Mandats de règlement entre comptables.....			72				
10	— Comptes de dépenses.....	A.C.T.				»	»	»
20	— Comptes de recettes.....	T.O.M.-T.G.E.- A.E.T.-P.A.- Maroc-T.A.C.- C.L.V.-Inde.			41-002	»	»	»
40-050	Compte courant des comptables secondaires et de certains régisseurs auprès des postes diplomatiques ou consulaires chez les comptables principaux du Trésor français à l'étranger.....	T.G.E.-A.E.T.- Inde.	Hanoi. Pondi- chéry.	95		»	»	»
40-052	Compte courant des préposés du Payeur Général en Allemagne et du Payeur Général aux Armées (opérations en monnaies locales).....	P.G.A.-P.A.		95		»	»	»
40-053	Compte courant des Payeurs aux Armées chez le Payeur Général aux Armées.....	P.A.		95		»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
40-063	Compte courant des Receveurs des Finances chez les Trésoriers-Payeurs Généraux.....	T.P.G.-Algérie-Tunisie-Maroc-Inde.	R. F. Oran. Pondichéry.	92		»	»	»
	Compte courant des Recettes des Finances, Recette de l'Arrondissement de ...s/c courant.							
40-064	Compte courant des comptables subordonnés chez le Receveur des Finances.....	T.P.G.-P.G.A.	R. F. P.	92		»	»	»
	Compte courant chez les Receveurs des Finances.. 1 - Règlements entre Percepteurs et Receveurs des Finances. 2 - Règlements entre Receveurs des Finances et Percepteurs.							
40-065	Compte courant des Receveurs des Administrations Financières chez le Trésorier-Payeur général.....	T.P.G.-Algérie-Tunisie-Maroc.		90		»	»	»
01	Enregistrement					»	»	»
02	Contributions indirectes					»	»	»
03	Douanes					»	»	»
	Compte courant des Receveurs des Administrations Financières chez le Trésorier-Payeur général		R.					
40-066	Compte courant des préposés du Trésor chez les Trésoriers-Payeurs d'Outre-Mer	T.O.M.-T.G.E.-A.C.D.-Madagascar.	Diego-Suarez	95		»	»	»
40.067	Compte courant des Trésoreries Générales de la Région parisienne	R.G.F.-T.P.G.		95		»	»	»
01	Recette générale des Finances de Paris.							
02	Trésorerie générale des Yvelines.							
03	Trésorerie générale de l'Essonne.							
04	Trésorerie générale des Hauts-de-Seine.							
05	Trésorerie générale de la Seine-Saint-Denis.							
06	Trésorerie générale du Val-de-Marne.							
07	Trésorerie générale du Val-d'Oise.							
08	Trésorerie générale de Seine-et-Marne (1).							
40-083	Recettes à imputer p/c Banques d'émission d'Outre-Mer	Comores.		5		»	»	S
40-084	Paiements à imputer p/c Banques d'émission d'Outre-Mer	Comores.		5		»	»	S
40-089	Virements de recettes entre comptables de la Trésorerie aux Armées.....	P.A.		95		»	»	S
40-090	Virements de dépenses entre comptables de la Trésorerie aux Armées	P.A.		95		»	»	»

(1) Cette subdivision de compte ne sera ouverte dans les écritures des comptables supérieurs que sur instructions de la Direction.

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 6
40-101	Compte courant postal..... Comptes de chèques postaux des Trésoriers- Payeurs Généraux	A.D.P.-T.P.G.- A.E.T.-P.A.- Algérie-P.G.A.		60				
01	Trésorerie générale					»	»	S
02	Centre régional des pensions.....					»	»	S
03	Trésorerie générale. Compte bis.....					»	»	S
04	Comptes de chèques postaux des Comptables subordonnés et rattachés.....	T.P.G.	R.F. P.-R.			»		S
05	Compte courant postal							
	Sinistrés	P.G.S.				»	»	S
40-102	Compte courant des Comptables supérieurs des Ter- ritoires d'Outre-Mer auprès du Service des Postes.	T.O.M.		70		»	»	S
40-104	Compte courant des Comptables supérieurs auprès du Service des Postes.....	E.A.M.		72		»	»	S
	Fonds déposés au Trésor avec intérêts :							
40-110	Fonds de réserve du Budget annexe des Postes et Télécommunications	A.C.T.		60		»	»	A
40-111	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable des Postes et Télécommunications.....	A.C.T.		60		»	»	A
40-121	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable de la Caisse Nationale d'Epargne.....	A.C.T.		60		»	»	A
40-131	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable de l'Imprimerie Nationale	A.C.T.		61		»	»	A
40-141	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable de la Légion d'honneur.....	A.C.T.		61		»	»	A
40-151	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable des Monnaies et Médailles.....	A.C.T.		61		»	»	A
40-161	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable de l'Ordre de la Libération.....	A.C.T.		61		»	»	A
40-171	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable du Service des Poudres et du Service des Essences...	A.C.T.		61		»	»	A
40-181	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable du budget annexe du Fonds d'orientation et de régu- larisation des marchés agricoles.....	A.C.T.		61		»	»	A
40-211	Compte courant au Trésor (Paierie générale) du comptable en deniers du fonds d'approvisionne- ment des Postes et Télécommunications.....	P.G.S.		60		J	»	»
40-221	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable du Budget annexe des Prestations sociales agricoles..	A.C.T.		61		»	»	A

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 41							
	COMPTES D'ORDRE							
41-002	Agent comptable central du Trésor s/c d'opérations centralisées	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.P.A.-C.P.E.				»	»	»
41-003	Virements internes	A.C.T.-T.P.G.	-		41-002	»	»	»
41-012	Bons du Trésor à court terme et certificats de Tré- sorerie (75 à 105 jours, catégorie A, B, et C, 1 an, 2 ans et 3 ou 5 ans) déposés en compte courant..	A.D.P.				»	»	»
41-016	Divers L/C courant de Bons du Trésor à court terme et de certificats de Trésorerie (75 à 105 jours, caté- gories A, B et C, 1 an, 2 ans et 3 ou 5 ans).....	A.D.P.				»	»	»
41-017	Bons du Trésor à intérêt progressif d'une durée maximum de 3 ans déposés en compte courant...	A.D.P.				»	»	»
41-018	Divers L/C courants de bons du Trésor à intérêt progressif d'une durée maximum de 3 ans.....	A.D.P.				»	»	»
41-050	Provisions constituées à la French American Banking Corporation pour couverture à la circulation de francs Djibouti	T.G.E.-A.E.T.				»	»	»
41-051	Trésor français. Comptes de couverture de la circu- lation de francs Djibouti.....	T.G.E.-A.E.T.				»	»	»
41-052	Contribution de la France aux dépenses communes de la commission internationale de contrôle en Indochine	T.G.E.-A.E.T.				»	»	»
41-053	Compte de couverture des dépenses de la Commis- sion internationale de contrôle en Indochine mises à la charge de la France.....	T.G.E.-A.E.T.				»	»	»
41-060	Trésor s/c d'opérations en francs C. F. A.	Réunion-Niger- Bangui-Comores- Saint-Pierre- et-Miquelon.				»	»	»
41-061	Trésor s/c d'opérations en francs C. F. P.	Polynésie- Nouvelle-Calé- donie.				»	»	»
41-062	Trésor s/c d'opérations en francs Djibouti.....	Djibouti.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	GROUPE 6							
	RESULTATS							
	COMPTE GENERAL N° 42							
	RESULTATS PROVISOIRES DES BUDGETS NON REGLES							
42-030	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1965.	A.C.T.				»	»	»
42-031	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1966.	A.C.T.				»	»	»
42-032	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1967.	A.C.T.				»	»	»
* 42-033	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1968.	A.C.T.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 43							
	RESULTATS D'OPERATIONS ANCIENNES A APURER							
43-001	<i>Opérations diverses à transporter aux découverts du Trésor.</i>	A.C.T.		95		»	»	S
43-006	<i>Opérations anciennes à régulariser.....</i>	A.C.T.-T.P.G. T.O.M.-A.E.T. P.A.		95				
01	<i>— Trésoreries générales.....</i>					»	»	6
02	<i>— Enregistrement</i>					»	»	6
03	<i>— Douanes</i>					»	»	6
04	<i>— Contributions indirectes.....</i>					»	»	S
43-010	<i>Compte d'apurement d'opérations centralisées avant production des comptes de gestion.....</i>	A.C.T.				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 44							
	RESULTATS DES OPERATIONS D'EMPRUNTS							
44-062	Résultats de l'année 1965..... 1 - Engagements au profit de divers orga- nismes, services ou particuliers. 2 - Amortissements à la charge du Budget, de comptes spéciaux, de budgets annexes ou effectués par rachat en Bourse. 3 - Différence de change. 4 - Lots et primes de remboursement. 5 - Charges ou profits accessoires ou divers.	A.C.T.				»	»	»
44-063	Résultats de l'année 1966..... 1 - Engagements au profit de divers orga- nismes, services ou particuliers. 2 - Amortissements à la charge du Budget, de comptes spéciaux, de budgets annexes ou effectués par rachat en Bourse. 3 - Différence de change. 4 - Lots et primes de remboursement. 5 - Charges ou profits accessoires ou divers.	A.C.T.				»	»	»
44-064	Résultats de l'année 1967..... 1 - Engagements au profit de divers orga- nismes, services ou particuliers. 2 - Amortissements à la charge du Budget, de comptes spéciaux, de budgets annexes ou effectués par rachat en Bourse. 3 - Différence de change. 4 - Lots et primes de remboursement. 5 - Charges ou profits accessoires ou divers.	A.C.T.				»	»	»
* 44-065	Résultats de l'année 1968..... 1 - Engagements au profit de divers orga- nismes, services ou particuliers. 2 - Amortissements à la charge du Budget, de comptes spéciaux, de budgets annexes ou effectués par rachat en Bourse. 3 - Différences de change. 4 - Lots et primes de remboursement. 5 - Charges ou profits accessoires ou divers.	A.C.T.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTES GENERAL N° 45							
	RESULTATS DES COMPTES SPECIAUX							
45-030	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1965.	A.C.T.				»	»	»
45-031	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1966.	A.C.T.				»	»	»
45-032	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1967.	A.C.T.				»	»	»
45-033	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1968.	A.C.T.				»	»	»
45-051	Résultats des comptes spéciaux définitivement clos.	A.C.T.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 46							
	DECOUVERTS DU TRESOR							
46-001	<i>Découverts du Trésor.....</i>	A.C.T.				»	»	»
46-009	<i>Reprises sur recettes d'emprunts à imputer aux découverts du Trésor.....</i>	A.C.T.				»	»	»
46-010	<i>Dette envers la Banque de l'Algérie (Convention du 15 février 1932) à transporter en atténuation des découverts du Trésor en application de la Conven- tion du 5 avril 1948.....</i>	A.C.T.				»	»	»
46-088	<i>Reprises de dépenses budgétaires transportées aux découverts du Trésor. Participation au Fonds moné- taire international</i>	A.C.T.				»	»	»
46-089	<i>Reprises de recettes budgétaires transportées en atténuation des découverts du Trésor. Produit de la cession au Fonds de stabilisation des changes de la créance-or sur le Fonds monétaire interna- tional</i>	A.C.T.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	GROUPE 8 DETTE GARANTIE OU GEREE PAR L'ETAT COMPTE GENERAL N° 51 EMPRUNTS GARANTIS PAR L'ETAT I. — Emprunts intérieurs. 1^{re} SECTION. — EMPRUNTS DES BUDGETS ANNEXES 2^e SECTION. — EMPRUNTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, OFFICES OU SERVICES AUTONOMES DE L'ÉTAT							
51-021	<i>Aéroport de Paris.....</i> 1 - 5,90 % 1950-1980. 2 - 6,50 %. 3 - 5,90 % 1951-1981. 4 - 6,25 % 1951 remboursable à 115 %. 6 - 6 % 1952 remboursable à 112 %. 7 - 6 % 1952-1982 (Caisse des Dépôts et Consignations). 8 - 6 % 1952 (Crédit Foncier I). 9 - 6 % 1952 (Crédit Foncier II). 10 - 6 % 1953 (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - 6 % 1953 (Crédit Foncier). 12 - 6 % 1953 remboursable à 104 %. 13 - 5 % 1953 remboursable à 125 %. 14 - 6 % 1954 (Crédit Foncier). 15 - 6 % 1954 (Caisse des Dépôts et Consignations). 16 - 6 % 1954. 17 - 4,50 % 1954. 19 - 5,50 % 1955-1975 (Caisse des Dépôts et Consignations). 20 - 5,50 % 1955-1985 (Crédit Foncier). 21 - 5,50 % 1955-1975 (Caisse des Dépôts et Consignations). 22 - 5,50 % 1956-1976 (Caisse des Dépôts et Consignations). 23 - 5,50 % 1957-1977 (Caisse des Dépôts et Consignations). 24 - 5,50 % 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations). 25 - 5,50 % 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations). 26 - 5,50 % 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations). 27 - 5,50 % 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations). 28 - 5,50 % 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations). 29 - 5,50 % 1959-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-021 (suite)	30 - 5,50 % 1959-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations). 31 - 5,50 % 1960-1980 (Caisse des Dépôts et Consignations). 32 - 5,50 % 1960-1980 (Caisse des Dépôts et Consignations). 33 - 5 % 1961-1976 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 34 - 5 % 1961-1976 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 35 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 36 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 37 - 5,25 % 1962-1982 (Caisse des Dépôts et Consignations). 38 - 5,25 % 1962-1982 (Caisse des Dépôts et Consignations). 39 - 5,25 % 1962-1982 (Caisse des Dépôts et Consignations). 40 - 5,25 % 1962-1982 (Caisse des Dépôts et Consignations). 41 - 5,25 % 1963-1983 (Caisse des Dépôts et Consignations). 42 - 5,25 % 1963-1983 (Caisse des Dépôts et Consignations). 43 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations). 44 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations). 45 - 5,25 % 1965-1985 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
51-022	Caisse nationale de Crédit agricole..... 2 - Bons 1951 à 10, 15 ou 20 ans. 3 - Bons 1953 à 7, 11 ou 15 ans. 4 - Bons à 5 ans. 5 - Bons à intérêt progressif à 3 ans. 6 - Titres amortissables 6 % 1954 (1 ^{re} et 2 ^e tranches). 7 - Bons 1955, série A à 7, 11 ou 15 ans. 8 - Bons 1955, série B à 7, 11 ou 15 ans. 9 - Titres amortissables 5,50 % 1956 (1 ^{re} et 2 ^e tranches). 10 - Bons 1957, série A à 7, 11 ou 15 ans. 11 - Bons 1957, série B à 7, 11 ou 15 ans. 12 - Titres amortissables 6 % 1958 (1 ^{re} et 2 ^e tranches). 13 - Bons 1959, série A à 7, 11 ou 15 ans. 14 - Bons 1959, série B à 7, 11 ou 15 ans. 15 - Titres amortissables 5 % 1960, série A. 16 - Titres amortissables 5 % 1960, série B. 17 - Bons 1961 à 7, 11 ou 15 ans (1 ^{re} et 2 ^e tranches). 18 - Titres amortissables 5 % 1962 (1 ^{re} et 2 ^e tranches). 19 - 5,25 % 1962-1987 — 1 ^{er} emprunt — Caisse des Dépôts et Consignations. 20 - Bons 5 % 1963 à 7, 11 ou 15 ans (1 ^{re} et 2 ^e tranches). 21 - 5,25 % 1963-1988 — 2 ^e emprunt — Caisse des Dépôts et Consignations.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-022 (suite).	22 - 5,25 % 1963-1988 — 3 ^e emprunt — Caisse des Dépôts et Consignations. 23 - 5,25 % 1963-1988 — 4 ^e emprunt — Caisse des Dépôts et Consignations. 24 - 5,25 % 1963-1988 — 5 ^e emprunt — Caisse des Dépôts et Consignations. 25 - Titres amortissables 5 % 1964 (1 ^{re} et 2 ^e tranches). 26 - 5,25 % 1964-1989 — 6 ^e emprunt — Caisse des Dépôts et Consignations. 27 - 5,25 % 1964-1989 — 7 ^e emprunt — Caisse des Dépôts et Consignations. 28 - Bons à 3 ou 5 ans. 29 - Bons 1965 à 7, 11 ou 15 ans. 30 - Titres amortissables 5,75 % 1966. 31 - Titres amortissables 6,25 % 1966.							
51-023	Caisse nationale de l'Energie..... 2 - 6 % octobre 1950. 3 - Electricité et Gaz d'Algérie 6 % septem- bre 1950. 4 - 6,25 % 1951. 6 - Gaz de France 6,50 % avril 1952. 7 - Gaz de France 6,50 % septembre 1952. 8 - Electricité et Gaz d'Algérie 6,25 % octo- bre 1952. 9 - Moyenne Dordogne 4 % juin 1952. 10 - Crédits bancaires à moyen terme — E. D. F. 11 - Crédits bancaires à moyen terme — G. D. F.	A.D.P.				»	»	»
51-024	Office national industriel de l'Azote..... 1 - 3,90 % 1946-1976 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - Emprunts auprès du Crédit National. 3 - 5,50 % 1957-1977 (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,50 % 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 5 % indexé 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 5 % indexé 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 5 % indexé 1959-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations). 8 - 6 % 1959-1974 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 9 - 5,75 % 1961-1976 (Caisse des Dépôts et Consignations). 10 - 5,75 % 1962-1977 (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - Crédits bancaires à moyen terme. 12 - 5,75 % 1962-1977 (Caisse des Dépôts et Consignations). 13 - 5,75 % 1963-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations). 14 - 5,75 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations). 15 - 5,75 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-025	Office national de la Navigation 1 - 3,70 % 1947-1976 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 4 % 1947-1977, 1 ^{re} tranche (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 4 % 1947-1977, 2 ^e tranche (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,25 % 1948-1978, 1 ^{re} tranche. 5 - 5,25 % 1948-1978, 2 ^e tranche. 6 - 5,25 % 1949-1979. 7 - 5,90 % 1949-1979, 1 ^{re} tranche. 8 - 5,90 % 1949-1979, 2 ^e tranche. 10 - 6,40 % 1950-1980, 2 ^e tranche. 11 - 5,90 % 1950-1980. 12 - 5,90 % 1951-1981. 17 - 5,50 % 1957-1987 (Caisse des Dépôts et Consignations). 18 - 5,50 % 1957-1987 (Caisse des Dépôts et Consignations). 19 - 5,50 % 1958-1988 (Caisse des Dépôts et Consignations). 20 - 5,50 % 1959-1989 (Caisse des Dépôts et Consignations). 21 - 5 % 1959-1978 (remboursable à 110 %). 22 - 5,50 % 1960-1990 (Caisse des Dépôts et Consignations). 23 - 5,25 % 1960-1980 (Caisse des Dépôts et Consignations). 24 - 5,25 % 1960-1980 (Caisse des Dépôts et Consignations). 25 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 26 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 27 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 28 - 5,25 % 1962-1982 (Caisse des Dépôts et Consignations). 29 - 5,25 % 1962-1982 (Caisse des Dépôts et Consignations). 30 - 5,25 % 1962-1982 (Caisse des Dépôts et Consignations). 31 - 5,25 % 1962-1982 (Caisse des Dépôts et Consignations). 32 - 5,25 % 1962-1982 (Caisse des Dépôts et Consignations). 33 - 5,25 % 1963-1983 (Caisse des Dépôts et Consignations). 34 - 5,25 % 1963-1983 (Caisse des Dépôts et Consignations). 35 - 5 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 36 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations). 37 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations). 38 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations). 39 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations). 40 - 5,25 % 1965-1985 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-025 (suite).	41 - 5,25 % 1965-1985 (Caisse des Dépôts et Consignations). 42 - 5,25 % 1966-1986 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
51-026	Mines domaniales de Potasse d'Alsace..... 3 - 6 % 1952-1966. III. 4 - 5,75 % 1953 remboursable à 105 %.	A. D. P.				»	»	»
51-027	Commissariat à l'Energie atomique..... 1 - 5,50 % 1957-1969 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-028	Caisse d'équipement pour le Développement de l'Algérie 1 - Bons d'équipement 5 % 1959 à primes progressives. 2 - Bons d'équipement 5 % mars 1961 à primes progressives. 3 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 5 % 1962-1977 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 7 - 5,25 % 1962-1987 (Caisse des Dépôts et Consignations). 8 - 5 % 1962-1977 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 9 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations). 10 - 5,25 % 1962-1982 (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - 5,25 % 1963-1983 (Caisse des Dépôts et Consignations). 12 - 5,25 % 1963-1983 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-029	Entreprise de recherches et d'activités pétrolières (ex-Régie autonome des pétroles et ex-Bureau de Recherches de pétroles 1 - 5,50 % 1960-1982 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 6 % 1961-1972 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 3 - 5 % 1961-1976. 4 - 5,90 % 1962-1964 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-031	Caisse centrale de coopération économique..... 1 - 5 % 1962-1977 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 2 - 5 % 1962-1977 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 3 - 5 % 1946-1979 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 4 - 5 % 1966-1981 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations).	A. D. P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-033	Caisse nationale des Autoroutes..... 1 - Obligations 5 % 1963. 2 - Obligations 5 % 1964. 3 - Obligations 5,75 % 1965. 4 - Obligations 5,75 % 1966.	A. D. P.				»	»	»
51-034	Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme..... 1 - 5 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 2 - 5 % 1965-1980 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 3 - 5 % 1965-1980 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 4 - 5 % 1966-1981 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 5 - 5 % 1966-1981 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 6 - 5 % 1966-1982 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations).	A.D.P.				»	»	»
51-035	Caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré 1 - 5,25 % 1966-1996 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,25 % 1966-1996 (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 5,25 % 1966-1996 (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,25 % 1966-1996 (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 5,25 % 1966-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 5,25 % 1966-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 5,25 % 1966-1996 (Caisse des Dépôts et Consignations). 8 - 5,25 % 1966-1996 (Caisse des Dépôts et Consignations). 9 - 5,25 % 1966-1996 (Caisse des Dépôts et Consignations). 10 - 5,25 % 1966-1996 (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - 5,25 % 1966-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations). 12 - 5,25 % 1966-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations). 13 - 5,25 % 1966-1996 (Caisse des Dépôts et Consignations). 14 - 5,25 % 1966-1996 (Caisse des Dépôts et Consignations). 15 - 5,25 % 1966-1996 (Caisse des Dépôts et Consignations). 16 - 5,25 % 1966-1996 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	3^e SECTION. — EMPRUNTS DES DÉPARTEMENTS, COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX							
51-251	Caisse de Crédit municipal d'Avignon..... 1 - 6 % 1952. 2 - 5,50 % 1956. 3 - 5,50 % 1957. 4 - 5,50 % 1957. 5 - 5,50 % 1957. 6 - 5,50 % 1957. 7 - 5 % 1963. 8 - 5 % 1965.	A.D.P.				•	•	•
51-252	Caisse de Crédit municipal du Havre..... 1 - 6 % 1952. 2 - 5,50 % 1954. 3 - 5,50 % 1955. 4 - 5,50 % 1957. 5 - 5,50 % 1957. 6 - 5,50 % 1958. 7 - 5,50 % 1959. 8 - 5 % 1960. 9 - 5 % 1964. 10 - 5 % 1965. 11 - 5 % 1966.	A.D.P.				•	•	•
51-253	Caisse de Crédit municipal de Marseille..... 1 - 6 % 1952. 2 - 6 % 1953. 3 - 5,50 % 1954. 4 - 5,50 % 1955. 5 - 5,50 % 1956. 6 - 5,50 % 1957. 7 - 5,50 % 1958. 8 - 5,50 % 1960. 9 - 5 % 1960. 10 - 5 % 1963. 11 - 5 % 1966.	A.D.P.				•	•	•
51-255	Caisse de Crédit municipal de Dijon..... 1 - 6 % 1952. 2 - 6 % 1954. 3 - 5,50 % 1954. 4 - 5,50 % 1955. 5 - 5,50 % 1956. 6 - 5,50 % 1956. 7 - 5,50 % 1957. 8 - 5,50 % 1957. 9 - 5,50 % 1957. 10 - 5,50 % 1957. 11 - 5,50 % 1957. 12 - 5,50 % 1957. 13 - 5,50 % 1957. 14 - 5,50 % 1958.	A.D.P.				•	•	•

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-255 (suite)	15 - 5,50 % 1958.							
	16 - 5,50 % 1958.							
	17 - 5,50 % 1959.							
	18 - 5,50 % 1959.							
	19 - 5,50 % 1959.							
	20 - 5,50 % 1959.							
	21 - 5,50 % 1959.							
	22 - 5,50 % 1959.							
	23 - 5,50 % 1959.							
	24 - 5,50 % 1959.							
	25 - 5,50 % 1960.							
	26 - 5,50 % 1960.							
	27 - 5,50 % 1960.							
	28 - 5,50 % 1960.							
	29 - 5,50 % 1960.							
	30 - 5,50 % 1960.							
	31 - 5,50 % 1960.							
	32 - 5,50 % 1960.							
	33 - 5,50 % 1960.							
	34 - 5,50 % 1960.							
	35 - 5 % 1960.							
	36 - 5 % 1960.							
	37 - 5 % 1961.							
	38 - 5 % 1961.							
	39 - 5 % 1961.							
	40 - 5 % 1962.							
	41 - 5 % 1962.							
	42 - 5 % 1962.							
	43 - 5 % 1962.							
	44 - 5 % 1962.							
	45 - 5 % 1963.							
	46 - 5 % 1963.							
	47 - 5 % 1963.							
	48 - 5 % 1963.							
	49 - 5 % 1963.							
	50 - 5 % 1963.							
	51 - 5 % 1963.							
	52 - 5 % 1963.							
	53 - 5 % 1963.							
	54 - 5 % 1964.							
	55 - 5 % 1964.							
	56 - 5 % 1964.							
	57 - 5 % 1964.							
	58 - 5 % 1964.							
	59 - 5 % 1964.							
	60 - 5 % 1964.							
	61 - 5 % 1964.							
	62 - 5 % 1964.							
	63 - 5 % 1964.							
	64 - 5 % 1964.							
	65 - 5 % 1965.							
	66 - 5 % 1965.							
	67 - 5 % 1965.							
	68 - 5 % 1965.							
	69 - 5 % 1965.							
	70 - 5 % 1965.							
	71 - 5 % 1965.							
	72 - 5 % 1966.							
	73 - 5 % 1966.							
	74 - 5 % 1966.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-256	<i>Caisse de Crédit municipal de Rouen.....</i> 1 - 6 % 1953. 2 - 5,50 % 1954. 3 - 5,50 % 1956. 4 - 5,50 % 1957. 5 - 5,50 % 1958. 6 - 5,50 % 1959. 7 - 5,50 % 1959. 8 - 5,50 % 1959. 9 - 5,50 % 1959. 10 - 5,50 % 1959. 11 - 5,50 % 1960. 12 - 5,50 % 1960. 13 - 5,50 % 1960. 14 - 5,50 % 1960. 15 - 5,50 % 1960. 16 - 5,50 % 1960. 17 - 5 % 1961. 18 - 5 % 1961. 19 - 5 % 1961. 20 - 5 % 1961. 21 - 5 % 1962. 22 - 5 % 1962. 23 - 5 % 1962. 24 - 5 % 1962. 25 - 5 % 1963. 26 - 5 % 1963. 27 - 5 % 1964. 28 - 5 % 1964. 29 - 5 % 1965. 30 - 5 % 1965. 31 - 5 % 1965. 32 - 5 % 1965. 33 - 5 % 1965. 34 - 5 % 1965. 35 - 5 % 1965. 36 - 5 % 1966. 37 - 5 % 1966. 38 - 5 % 1966. 39 - 5 % 1966.	A.D.P.				»	»	»
51-257	<i>Caisse de Crédit municipal de Nîmes.....</i> 1 - 6 % 1953. 2 - 5,50 % 1955. 3 - 5,50 % 1956. 4 - 5,50 % 1957. 5 - 5,50 % 1957. 6 - 5,50 % 1957. 7 - 5,50 % 1957. 8 - 5,50 % 1957. 9 - 5,50 % 1957. 10 - 5,50 % 1957. 11 - 5,50 % 1958. 12 - 5,50 % 1958. 13 - 5,50 % 1958. 14 - 5,50 % 1958. 15 - 5,50 % 1958. 16 - 5,50 % 1958. 17 - 5,50 % 1958. 18 - 5,50 % 1958. 19 - 5,50 % 1958. 20 - 5,50 % 1958.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-257 (suite)	21 - 5,50 % 1958. 22 - 5,50 % 1959. 23 - 5,50 % 1959. 24 - 5,50 % 1959. 25 - 5,50 % 1959. 26 - 5,50 % 1959. 27 - 5,50 % 1959. 28 - 5,50 % 1960. 29 - 5,50 % 1960. 30 - 5,50 % 1960. 31 - 5,50 % 1960. 32 - 5 % 1961. 33 - 5 % 1961. 34 - 5 % 1961. 35 - 5 % 1961. 36 - 5 % 1963. 37 - 5 % 1963. 38 - 5 % 1963. 39 - 5 % 1963. 40 - 5 % 1963. 41 - 5 % 1964. 42 - 5 % 1964. 43 - 5 % 1964. 44 - 5 % 1964. 45 - 5 % 1964. 46 - 5 % 1965. 47 - 5 % 1965. 48 - 5 % 1965. 49 - 5 % 1965. 50 - 5 % 1965. 51 - 5 % 1965. 52 - 5 % 1966. 53 - 5 % 1966. 54 - 5 % 1966. 55 - 5 % 1966.							
51-258	Caisse de Crédit municipal de Reims..... 1 - 6 % 1953. 2 - 5,50 % 1954. 3 - 5,50 % 1956. 4 - 5,50 % 1957. 5 - 5,50 % 1957. 6 - 5,50 % 1958. 7 - 5,50 % 1959. 8 - 5,50 % 1959. 9 - 5,50 % 1960. 10 - 5 % 1965. 11 - 5 % 1965. 12 - 5 % 1966. 13 - 5 % 1966.	A.D.P.				»	»	»
51-259	Caisse de Crédit municipal de Nancy..... 1 - 5,50 % 1955. 2 - 5,50 % 1958. 3 - 5,50 % 1959. 4 - 5,50 % 1959. 5 - 5,50 % 1959. 6 - 5,50 % 1959. 7 - 5,50 % 1960. 8 - 5,50 % 1960. 9 - 5,50 % 1960. 10 - 5 % 1960.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-259 (suite)	11 - 5 % 1962. 12 - 5 % 1964. 13 - 5 % 1964. 14 - 5 % 1964. 15 - 5 % 1965. 16 - 5 % 1965. 17 - 5 % 1965. 18 - 5 % 1965. 19 - 5 % 1966. 20 - 5 % 1966. 21 - 5 % 1966.							
51-260	Caisse de Crédit municipal de Boulogne-sur-Mer.... 1 - 5,50 % 1955. 2 - 5,50 % 1955. 3 - 5,50 % 1956. 4 - 5,50 % 1958. 5 - 5,50 % 1959. 6 - 5,50 % 1959. 7 - 5,50 % 1960. 8 - 5 % 1960. 9 - 5 % 1962. 10 - 5 % 1964. 11 - 5 % 1965. 12 - 5 % 1966.	A.D.P.				»	»	»
51-261	Caisse de Crédit municipal de Nice..... 1 - 5,50 % 1954.	A.D.P.				»	»	»
51-262	Caisse de Crédit municipal de Lyon..... 1 - 5,50 % 1955. 2 - 5,50 % 1955. 3 - 5,50 % 1958. 4 - 5,50 % 1958. 5 - 5,50 % 1959. 6 - 5,50 % 1959. 7 - 5 % 1961. 8 - 5 % 1964. 9 - 5 % 1965. 10 - 5 % 1966.	A.D.P.				»	»	»
51-263	Caisse de Crédit municipal de Lille..... 1 - 5,50 % 1955. 2 - 5,50 % 1956. 3 - 5,50 % 1957. 4 - 5,50 % 1957. 5 - 5,50 % 1957. 6 - 5,50 % 1957. 7 - 5,50 % 1958. 8 - 5,50 % 1958. 9 - 5,50 % 1958. 10 - 5,50 % 1958. 11 - 5,50 % 1958. 12 - 5,50 % 1958. 13 - 5,50 % 1959. 14 - 5,50 % 1959. 15 - 5 % 1965. 16 - 5 % 1966.	A.D.P.				»	»	»
51-264	Caisse de Crédit municipal de Bordeaux..... 1 - 5,50 % 1955. 2 - 5,50 % 1955.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-264 (suite).	3 - 5,50 % 1957. 4 - 5,50 % 1958. 5 - 5 % 1964.							
51-265	Caisse de Crédit municipal de Nantes..... 1 - 5,50 % 1955. 2 - 5,50 % 1955. 3 - 5,50 % 1958. 4 - 5,50 % 1959. 5 - 5,50 % 1959. 6 - 5,50 % 1960. 7 - 5,50 % 1960. 8 - 5,50 % 1960. 9 - 5,50 % 1960. 10 - 5,50 % 1960. 11 - 5,50 % 1960. 12 - 5 % 1961. 13 - 5 % 1962. 14 - 5 % 1963. 15 - 5 % 1964. 16 - 5 % 1965.	A.D.P.				»	»	»
51-266	Caisse de Crédit municipal de Paris..... 1 - 5,50 % 1955. 2 - 5,50 % 1956. 3 - 5,50 % 1957. 4 - 5,50 % 1958. 5 - 5,50 % 1959. 6 - 5 % 1966.	A.D.P.				»	»	»
51-267	Caisse de Crédit municipal de Toulouse..... 1 - 5,50 % 1956. 2 - 5,50 % 1958. 3 - 5,50 % 1958. 4 - 5,50 % 1958. 5 - 5,50 % 1958.	A.D.P.				»	»	»
51-268	Caisse de Crédit municipal de Toulon..... 1 - 5,50 % 1956. 2 - 5 % 1963. 3 - 5 % 1965.	A.D.P.				»	»	»
51-269	Caisse de Crédit municipal de Limoges..... 1 - 5,50 % 1956. 2 - 5,50 % 1958. 3 - 5 % 1966.	A.D.P.				»	»	»
51-270	Caisse de Crédit municipal de Strasbourg..... 1 - 5,50 % 1955. 2 - 5,50 % 1965. 3 - 5,50 % 1966.	A.D.P.				»	»	»
51-280	Etablissement public pour l'aménagement de la région de la Défense..... 1 - 5 % 1965-1971 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 2 - 5 % 1965-1971 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 3 - 5 % 1965-1971 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 4 - 5 % 1966-1972 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	4^e SECTION. — EMPRUNTS DES TERRITOIRES, ÉTABLISSEMENTS ET COLLECTIVITÉS PUBLIQUES D'OUTRE-MER A. — Afrique du Nord.							
51-301	Gouvernement général de l'Algérie..... 1 - 5,50 % 1955-1985 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 8,25 % 1955-1970 (Crédit Foncier). 3 - 5,50 % 1956-1986 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-305	Emprunts du Maroc..... 1 - 4 % 1914 (regroupé). 2 - 5 % 1918 (regroupé). 9 - 6 % 1937 (regroupé). 10 - 3,50 % 1942 (regroupé). 12 - 4,50 % 1929-1932 (regroupés). 13 - 4 % 1930-1931 (regroupés). 14 - 5 % 1933-1934 (regroupés).	A.D.P.				»	»	»
51-308	Emprunts de la Tunisie..... 1 - 3 % 1892.	A.D.P.				»	»	»
	B. — Départements d'outre-mer.							
51-311	Emprunts de la Guadeloupe..... 1 - 5,50 % 1933. 2 - 5 % 1934-1935. 3 - 5,50 % 1936. 4 - 5 % 1941. 6 - 3,70 % 1946-1982.	A.D.P.				»	»	»
51-312	Emprunts de la Guyane française..... 1 - 5 % 1934-1935. 2 - 5,50 % 1936. 4 - 3,70 % 1946-1982. 5 - 4 % 1944 1 ^{re} tranche. 6 - 4 % 1944 2 ^e tranche.	A.D.P.				»	»	»
51-313	Emprunts de la Martinique..... 1 - 5 % 1933-1935. 2 - 5,50 % 1936. 3 - 5 % 1940. 4 - 3,70 % 1946-1983. 5 - 4,50 % 1944-1974.	A.D.P.				»	»	»
51-314	Emprunts de la Réunion..... 1 - 5 % 1934. 3 - 3,70 % 1946-1983.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	C. — Autres territoires.							
51-321	<i>Emprunts de l'Afrique équatoriale française.....</i>	A.D.P.				»	»	»
	17-6 % 1922-1924 (1958).							
	18-6 % 1927 (1958).							
	19-4,50 % 1929 (1958).							
	20-4 % 1930 (1958).							
	21-4 % 1931 (1958).							
	22-4,50 % 1932 (1958).							
	23-5 % 1933-1934 (1958).							
	24-5,50 % 1933 (1958).							
	25-5,50 % 1936 (1958).							
51-322	<i>Emprunts de l'Afrique occidentale française.....</i>	A.D.P.				»	»	»
	4-3,50 % 1913.							
	12-3,70 % 1945-1970.							
	13-3,70 % 1945-1972.							
	14-3,70 % 1945-1982.							
	15-6,50 % 1924 (1957).							
	16-4 % 1931 (1957).							
	17-4,50 % 1932 (1957).							
	18-5 % 1933-1935 (1957).							
	19-5,50 % 1933 (1957).							
	20-5,50 % 1936 (1957).							
51-323	<i>Emprunts du Cameroun.....</i>	A.D.P.				»	»	»
	1-4 % 1931.							
	2-4,50 % 1932.							
	3-5,50 % 1933.							
	4-5 % 1934.							
51-325	<i>Emprunts de la Côte française des Somalis.....</i>	A.D.P.				»	»	»
	1-5 % 1934.							
	2-5,50 % 1936.							
	3-5 % 1940.							
51-327	<i>Emprunts de Madagascar.....</i>	A.D.P.				»	»	»
	3-4 % 1931.							
	4-4,50 % 1932.							
	6-3,50 % 1942.							
51-328	<i>Emprunts de la Nouvelle-Calédonie.....</i>	A.D.P.				»	»	»
	1-4 % 1931.							
	2-5,50 % 1936.							
	4-4 % 1945.							
	5-3,70 % 1945-1968.							
51-329	<i>Emprunts du Togo.....</i>	A.D.P.				»	»	»
	1-4 % 1931.							
	2-4,50 % 1932.							
51-330	<i>Caisse Autonome d'Amortissement de la République de Côte d'Ivoire.....</i>	A.D.P.				»	»	»
	1-5 % 1959-1961-1963 remboursable à 110 %.							
	2-5 % mars 1965 remboursable à 115 %.							
51-331	<i>Banque gabonaise de développement.....</i>	A.D.P.				»	»	»
	1-5 % 1962-1964 (1977) remboursable à 110 % (assurances).							
	2-5,75 % 1966 remboursable à 110 % (assu- rances).							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	5 ^e SECTION. — EMPRUNTS DES SERVICES NATIONALISÉS							
51-351	Charbonnages de France..... 1 - 5,25 % 1948-1973. 6 - Obligations 6 % 1955. 7 - Obligations 5,50 % 1956. 8 - Obligations 6 % 1956. 9 - Bons 1957 à 5, 10 ou 15 ans, à intérêt et capital indexés. 10 - Bons 1958 à 5, 10 ou 15 ans, à intérêt et capital indexés. 11 - Bons 5,50 % 1959 à 5, 10 ou 15 ans à taux de remboursement progressif. 12 - Bons 5 % 1960 à 5, 10 ou 15 ans à taux de remboursement progressif. 13 - Obligations 5 % 1962 à 5, 10, 15 ou 20 ans. 14 - Crédits bancaires à moyen terme. 15 - Bons 5 % 1968 à 6, 10 ou 15 ans. 16 - 5 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 17 - 5,75 % 1965-1980 (Assurances). 18 - 5,25 % 1965-1985 (Caisse des Dépôts et Con- signations). 19 - 5 % 1965-1980 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 20 - Bons 5,75 % 1966 à 6, 10 ou 15 ans. 21 - 5,50 % 1966-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-352	Electricité de France..... 1 - 5,50 % 1950 (Remboursable à 125 %). 2 - 5 % avril 1951. 5 - Parts de production 1952-1953. 6 - Parts de production 1954. 8 - Obligations 5 % 1956. 9 - Obligations 6 % 1957 à prime indexée. 10 - Parts de production 1958. 11 - Parts 1959 à capital variable. 12 - Obligations 5 % 1960. 13 - Obligations 5 % 1961. 14 - Obligations 5 % 1962. 15 - Obligations 5 % 1963. 16 - Obligations 5 % 1964. 17 - 5,90 % 1964-1989 (Caisse des Dépôts et Consignations). 18 - 5,90 % 1964-1989 (Caisse des Dépôts et Consignations). 19 - Obligations 5,75 % 1965. 20 - 5,90 % 1965-1990 (Caisse des Dépôts et Consignations). 21 - Obligations 5,75 % 1966.	A.D.P.				»	»	»
51-353	Houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais.... 1 - 3,50 % 1946. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 5,90 % 1951-1981. 4 - 6 % 1951-1981. 5 - 6 % 1951-1981.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-353 (suite)	6 - 6 % 1951-1981.							
	7 - 5,90 % 1951-1981.							
	8 - 6 % 1952-1982.							
	9 - 6 % 1952-1982.							
	10 - 6 % 1952-1982.							
	11 - 6 % 1953-1983.							
	12 - 6 % 1953-1983.							
	13 - 6 % 1953-1983.							
	14 - 6 % 1954-1984.							
	15 - 6 % 1954-1984.							
	16 - 5,50 % 1954-1984.							
	17 - 5,50 % 1954-1984.							
	18 - 5,50 % 1955-1985.							
	19 - 5,50 % 1955-1980.							
	20 - 5,50 % 1955-1985.							
	21 - 5,50 % 1955-1985.							
	22 - 5,50 % 1955-1985.							
	23 - 5,50 % 1956-1986.							
	24 - 5,50 % 1956-1986.							
	25 - 5,50 % 1956-1986.							
	26 - 5,50 % 1956-1981.							
	27 - 5,50 % 1956-1981.							
	28 - 5,50 % 1956-1981.							
	29 - 5,50 % 1956-1981.							
	30 - 5,50 % 1957-1987.							
	31 - 5,50 % 1957-1982.							
	32 - 5,50 % 1957-1982.							
	33 - 5,50 % 1957-1982.							
	34 - 5,50 % 1957-1982.							
	35 - 5,50 % 1957-1982.							
	36 - 5,50 % 1957-1982.							
	37 - 5,50 % 1957-1982.							
	38 - 5,50 % 1957-1982.							
	39 - 5,50 % 1957-1982.							
	40 - 5,50 % 1957-1982.							
	41 - 5,50 % 1958-1973.							
	42 - 5,50 % 1958-1973.							
	43 - 5,50 % 1958-1973.							
	44 - 5,50 % 1958-1973.							
	45 - 5,50 % 1958-1973.							
	46 - 5,50 % 1958-1983.							
	47 - 5,50 % 1959-1984.							
	48 - 5,50 % 1959-1984.							
	49 - 5,50 % 1960-1985.							
	50 - 5,50 % 1960-1985.							
	51 - 5,50 % 1960-1985.							
	52 - 5,25 % 1961-1986.							
	53 - 5,25 % 1961-1986.							
	54 - 5,25 % 1961-1986.							
	55 - 5,25 % 1961-1986.							
	56 - 5,25 % 1962-1987.							
	57 - 5,25 % 1963-1988.							
51-354	Houillères du Bassin de Lorraine.....	A.D.P.						
	1 - 4 % 1947.							
	2 - 5,90 % 1951-1981.							
	3 - 6 % 1951-1981.							
	4 - 6 % 1952-1982.							
	5 - 6 % 1952-1982.							
	6 - 6 % 1952-1982.							
	7 - 6 % 1952-1982.							
	8 - 6 % 1952-1982.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-361	Houillères du Bassin d'Aquitaine..... 1 - 5,90 % 1951-1981. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 5,90 % 1951-1981. 4 - 6 % 1951-1981. 5 - 6 % 1951-1981. 6 - 6 % 1952-1982.	A.D.P.				»	»	»
51-362	Houillères du Bassin d'Auvergne..... 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 6 % 1951-1981. 4 - 6 % 1951-1981. 5 - 6 % 1951-1981. 6 - 6 % 1953-1982.	A.D.P.				»	»	»
51-363	Houillères du Bassin de Blanzey..... 1 - 5,90 % 1951-1981. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 5,90 % 1951-1971. 4 - 6 % 1951-1981. 5 - 6 % 1951-1971. 6 - 6 % 1952-1982. 7 - 6 % 1952-1982.	A.D.P.				»	»	»
51-364	Houillères du Bassin des Cévennes..... 1 - 5,90 % 1951-1981. 2 - 5,90 % 1951-1981.	A.D.P.				»	»	»
51-365	Houillères du Bassin du Dauphiné..... 1 - 5,90 % 1951-1981. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 5,90 % 1951-1981. 4 - 5,90 % 1951-1981. 5 - 6 % 1952-1982. 6 - 6 % 1952-1982.	A.D.P.				»	»	»
51-366	Houillères du Bassin de la Loire..... 1 - 5,90 % 1951-1981. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 5,90 % 1951-1981. 4 - 6 % 1952-1982.	A.D.P.				»	»	»
51-367	Houillères du Bassin de Provence..... 1 - 5,90 % mai 1951-1981. 2 - 5,90 % août 1951-1981.	A.D.P.				»	»	»
51-371	Electricité et Gaz d'Algérie..... 1 - 5,50 % 1952-1953 à intérêt progressif. 2 - 5,50 % 1952-1953 (2 ^e tranche). 3 - 5,50 % 1952-1953 (3 ^e tranche). 4 - 6 % 1954-1955 à intérêts et prime de remboursement variables (1 ^{re} tranche). 5 - 6 % 1954-1955 à intérêts et prime de remboursement variables (2 ^e tranche). 6 - 6 % 1957 à prime de remboursement variable. 7 - 6 % 1958 à intérêts et prime de rem- boursement variables. 8 - 6 % 1959 à prime de remboursement variable. 9 - 5 % 1960.	A. D. P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-372	Gaz de France..... 1 - Parts de production (émission 1953-1955). 2 - Parts de production (émission novembre 1957). 3 - 5,50 % 1957-1985 (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - Parts de production (émission novembre 1957) (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - Parts de production (émission novembre 1958). (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 5,50 % 1958-1986 (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 6 % décembre 1958 à intérêt et capital indexés. 8 - 5,50 % 1959-1987 (Caisse des Dépôts et Consignations). 9 - 5,50 % 1959-1987 (Caisse des Dépôts et Consignations). 10 - 5,50 % 1960-1980 (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - Obligations 5 % 1961. 12 - 5,90 % 1963-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations). 13 - Obligations 5 % 1963-1983 (Assurances). 14 - Obligations 5 % 1964. 15 - 5,90 % 1964-1985 (Caisse des Dépôts et Consignations). 16 - Obligations 5,75 % 1965. 17 - Obligations 6,25 % 1966. 6° SECTION. — EMPRUNTS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER DE LA MÉTROPOLE	A. D. P.				»	»	»
51-400	Société nationale des chemins de fer français..... 1 - 4 % 1941. 3 - 3,50 % 1943. 4 - 4 % 1947. 7 - Emprunts à moyen terme (banques françaises). 9 - Bons S. N. C. F. indexés 1953 à 15 ans. 11 - Bons S. N. C. F. indexés 6 % minimum. 14 - Bons S. N. C. F. indexés 1956 à 20 ans à intérêt 5,50 % minimum. 15 - Bons S. N. C. F. indexés 1957 à 20 ans à intérêt 5,50 % minimum. 16 - Bons S. N. C. F. indexés 1958 à 20 ans à intérêt 6 % minimum. 19 - Bons S. N. C. F. 5 % 1959. 21 - 5 % 1960. 22 - Bons S. N. C. F. 2,50 % 1961 à lots-kilomètres. 23 - 5 % 1961. 24 - Bons S. N. C. F. 2 % 1962 à lots-kilomètres. 25 - Bons S. N. C. F. 5 % 1962. 26 - Bons S. N. C. F. 2 % 1963 à lots-kilomètres. 27 - Bons S. N. C. F. 5 % 1963. 28 - Bons S. N. C. F. 1964 à lots-kilomètres. 29 - Bons S. N. C. F. 5 % 1964. 30 - Bons S. N. C. F. 5,75 % 1965. 31 - Bons S. N. C. F. 6,25 % 1966.	A. D. P.				»	»	

NOMBRE des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-410	Anciennes compagnies de chemins de fer et S.N.C.F. 1 - Capital social.	A.D.P.				•	•	•
51-411	Grands réseaux de chemins de fer..... 2 - Emprunts obligataires (types conformes à la convention de 1921).	A.D.P.				•	•	•
51-412	Compagnies de chemins de fer d'intérêt général....	A.D.P.				•	•	•
7 ^e SECTION. — EMPRUNTS DE COMPAGNIES OU SOCIÉTÉS DE CHEMINS DE FER D'OUTRE-MER								
51-451	Compagnie franco-marocaine (ex-Chemins de fer du Maroc) 5 - 6 % 1949. 6 - 5,50 % 1950 (remboursable à 125 %). 7 - 6 % 1951 (amortissable à 115 %). 9 - 5,50 % 1952 (remboursable à 125 %). 10 - 4 % 1946-1953-1954. 11 - 4,50 % 1941-1955. 12 - 5,50 % 1958 à intérêt et prime de rembour- ment variables.	A.D.P.				•	•	•
51-455	Chemins de fer et port de La Réunion..... 1 - 3 % 1 ^{re} série. 2 - 3 % 2 ^e série.	A.D.P.				•	•	•
51-460	Compagnie Méditerranée-Niger 1 - 3,50 % 1942. 2 - 5,75 % 1949-1979 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 3 - 5,75 % 1951-1981 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 4 - 5,75 % 1952-1982 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 5 - 5,75 % 1953-1983 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 6 - 5,75 % 1955-1985 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 7 - 6 % 1957-1977 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 8 - 6 % 1958-1978 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 9 - 6 % 1959-1979 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 10 - 6 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations).	A.D.P.				•	•	•
51-461	Chemins de fer franco-éthiopiens de Djibouti à Addis-Abéba 1 - 3,50 % 1910. 2 - 4,50 % 1941 (Caisse nationale de retraites pour la vieillesse). 3 - 3,50 % 1946-2000 (Caisse des Dépôts en Consignations). 4 - 3,50 % 1946-2001 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				•	•	•

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-461 (suite)	5 - 4 % 1947-2002 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 6 - 4,25 % 1947-2002 (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 5,25 % 1949-2002 (Caisse des Dépôts et Consignations). 8 - 5,75 % 1959-2003 (Caisse des Dépôts et Consignations). 9 - 5,75 % 1950 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 10 - 5,75 % 1951-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - 4 % 1942-2002. 12 - 4 % 1943-2003. 13 - 5,75 % 1950-1980 (Remboursement à 105 %). 14 - 5,75 % 1953-1983. 15 - 5,75 % 1954-1974. 16 - 5,50 % 1953-1974. 17 - 5,75 % 1955-1975. 18 - 6 % 1956-1976. 19 - 6 % 1956-1977.							
51-462	Chemins de fer de l'Indochine au Yunnan 1 - 3 % 1901.	A.D.P.				»	»	»
	8 ^e SECTION. — EMPRUNTS DE SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE OU DE SERVICES CONCÉDÉS							
51-501	Société nationale de constructions aéronautiques « Sud-Aviation » 3 - 5 % 1961 (Emprunt Caravelle). 4 - Crédits bancaires à moyen terme (1963). 5 - 5 % 1964-1976 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 6 - 5,30 % 1965-1975 (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 5,30 % 1965-1975 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-502	Nord Aviation (Société nationale de construction aéronautique) 1 - 5,60 % 1966-1976 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-511	Air France 10 - 5,50 % 1957. 18 - Obligations 5 % 1962. 19 - Crédits bancaires 1963. 20 - 5 % 1963-1975 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 21 - 5 % 1963-1975 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-512	Compagnie générale transatlantique..... 9 - 5,50 1955-1970 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 10 - 5,50 % 1956-1971 (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - Bons indexés 1958 à intérêt 5,50 % mini- mum. 12 - 5 % 1959 remboursable à 110 %. 13 - 7 % 1959-1974 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 14 - 6 % 1961-1976 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 15 - 5 % 1963-1978 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 16 - 5 % 1964-1983. 17 - 5 % 1965-1980 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 18 - 6,25 % 1966-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-513	Compagnie nationale du Rhône..... 1 - 5 % 1937 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 2 - 4 % 1941. 3 - 4 % 1942. 4 - 3,50 % 1945-1995. 5 - 3 50 % 1945 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 6 - 4,15 % 1945-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 4,15 % 1945-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations). 8 - 3,50 % 1946-1996 (Caisse des Dépôts et Consignations). 9 - 3,75 % 1947-1997 (Caisse des Dépôts et Consignations). 10 - 4 % 1947-1997 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 11 - 4,50 % 1947-1997 (Caisse des Dépôts et Consignations). 12 - 4 % 1947. 15 - 5 % 1948-1998 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 16 - 5,25 % 1948-1998 (Caisse des Dépôts et Consignations). 17 - 6 % 1949. 18 - 5,50 % 1949-1999 (Caisse des Dépôts et Consignations). 19 - 5,75 % 1949-1999 (Caisse des Dépôts et Consignations). 20 - 5,25 % 1950-1998 (Caisse des Dépôts et Consignations). 21 - 5,75 % 1950-1999 (Caisse des Dépôts et Consignations). 22 - 6 % 1951. 23 - 5,75 % 1951 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 24 - 5,75 % 1951-B (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 27 - 4,75 % 1947-1952-1954-1955-1962. 28 - 5 % 1948-1953-1954.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-513 (suite)	37 - 6 % 1957 à bonification variable en intérêt et capital. 41 - 5,44 % décembre 1961. 42 - 5,44 % novembre 1962. 43 - 5,25 % 1963-1988 (Caisse des Dépôts et Consignations). 44 - 5,25 % novembre 1963. 45 - 5,25 % 1964-1989 (Caisse des Dépôts et Consignations). 46 - 5,25 % 1964-1989 (Caisse des Dépôts et Consignations). 47 - 5,25 % novembre 1964 (Crédits bancaires). 48 - 5,75 % 1965 (Assurances). 49 - 5,90 % 1965-1990 (Caisse des Dépôts et Consignations). 50 - 5,90 % 1965-1990 (Caisse des Dépôts et Consignations). 51 - 4,95 % décembre 1965 (Crédits bancaires). 52 - 5,90 % 1966-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations). 53 - 4,95 % décembre 1966 (Crédits bancaires).							
51-514	Energie électrique de la Moyenne-Dordogne..... 4 - 3,50 % 1945-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 3,50 % 1946-1996 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-515	Compagnie des Messageries maritimes..... 1 - 5,90 % 1951-1968 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 6 % 1959-1969 (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 5 % 1962-1972 (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5 % 1962-1967 (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 5 % 1963-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 5 % 1964-1979 (Caissee des Dépôts et Consignations). 7 - 5 % 1964-1974 (Caisse des Dépôts et Consignations). 8 - 5 % 1965-1975 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-516	Société nationale des Pétroles d'Aquitaine..... 1 - 5,50 % 1957-1980 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,50 % 1957-1980 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-517	Société nationale des Gaz du Sud-Ouest..... 1 - 5,50 % 1957-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-518	Société d'économie mixte pour la construction de logements économiques (S.E.M.I.C.L.E.)..... 1 - Garantie de préfinancement de ses pro- grammes.	A.D.P.				»	»	»
51-519	Compagnie d'aménagement des coteaux de Gas- cogne 1 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5 % 1961-1976 (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 5 % 1961-1971 (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations). 8 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations). 9 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations). 10 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 12 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations). 13 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations). 14 - 5 % 1961-1976 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 15 - 5 % 1961-1971 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 16 - 5 % 1961-1971 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 17 - 5 % 1961-1971 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 18 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations). 19 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations). 20 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations). 21 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations). 22 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations). 23 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations). 24 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations). 25 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations). 26 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations). 27 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-519 (suite)	28 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	29 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	30 - 5 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	31 - 5 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	32 - 5 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	33 - 5 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	34 - 5 % 1962-1972 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	35 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	36 - 5 % 1962-1977 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	37 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	38 - 5 % 1963-1973 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	39 - 5 % 1963-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	40 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	41 - 5,25 % 1963-1983 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	42 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	43 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	44 - 5 % 1963-1973 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	45 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	46 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	47 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	48 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	49 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	50 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	51 - 5 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	52 - 5 % 1964-1974 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	53 - 5 % 1964-1974 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	54 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	55 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	56 - 5 % 1964-1974 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	57 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	58 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-519 (suite)	59 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	60 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	61 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	62 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	63 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	64 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	65 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	66 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	67 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	68 - 5 % 1964-1974 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	69 - 5 % 1964-1974 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	70 - 5 % 1964-1974 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	71 - 5 % 1964-1974 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	72 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	73 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	74 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	75 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	76 - 5 % 1965-1975 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	77 - 5 % 1965-1975 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	78 - 5 % 1965-1980 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	79 - 5,25 % 1965-1985 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	80 - 5,25 % 1965-1985 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	81 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	82 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	83 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	84 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	85 - 5 % 1965-1975 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	86 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	87 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	88 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	89 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations).							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-519 (suite)	90 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations). 91 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations). 92 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations). 93 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations). 94 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations). 95 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
51-520	Compagnie d'aménagement des landes de Gascogne. 1 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations). 8 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations). 9 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations). 10 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations). 12 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations). 13 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations). 14 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations). 15 - 5,25 % 1966-1996 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-521	Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc..... 1 - 5,25 % 1960-1990 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-521 (suite).	8 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	9 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	10 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	11 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	12 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	13 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	14 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	15 - 5,25 % 1965-1990 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	16 - 5,25 % 1965-1990 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	17 - 5,25 % 1966-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	18 - 5,25 % 1966-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
51-522	Société pour la mise en valeur agricole de la Corse.	A.D.P.						
	1 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	2 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	3 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	4 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	5 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	6 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	7 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	8 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	9 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	10 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	11 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	12 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	13 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	14 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	15 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	16 - 5,25 % 1963-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	17 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	18 - 5 % 1963-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	19 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-522 (suite)	20 - 5 % 1963-1973 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	21 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	22 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	23 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	24 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	25 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	26 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	27 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	28 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	29 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	30 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	31 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	32 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	33 - 5 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	34 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	35 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	36 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	37 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	38 - 5 % 1965-1971 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	39 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	40 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	41 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	42 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	43 - 5,25 % 1965-1975 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	44 - 5,25 % 1965-1975 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	45 - 5,25 % 1966-1996 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
51-523	Société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale.....	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	2 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	3 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	4 - 5,25 % 1962-1992 (Caisse des Dépôts et Consignations).							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-523 (suite)	5 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	6 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	7 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	8 - 5,25 % 1963-1993 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	9 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	10 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	11 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	12 - 5,25 % 1965-1995 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
51-524	Société des Transports pétroliers par pipe-line (T.R.A. P.I.L.)	A.D.P.				»	»	»
	2 - 5 % 1964-1972 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	3 - 6 % 1965-1973 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
51-525	Société « Air-Inter »	A.D.P.				»	»	»
	2 - 5 % 1963-1968 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	3 - 5 % 1964-1969 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	4 - 5 % 1964-1971 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	5 - 5 % 1965-1972 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	6 - 6 % 1966-1976 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
51-526	Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation (S. N. E. C. M. A.)	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5,90 % 1963-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	2 - 5,90 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	3 - 5,90 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	4 - 6,40 % 1966-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
51-527	Société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du tunnel routier sous le mont Blanc	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5,25 % 1963-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
51-528	Société d'aménagement des friches et taillis de l'Est (S. A. F. E.)	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5,25 % 1964-1994 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	2 - 5 % 1966-1969 (Caisse des Dépôts et Consignations).							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-529	<i>Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de la région parisienne</i> 1 - 5,25 % 1965-1988 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,25 % 1965-1988 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-530	<i>Société d'économie mixte d'études et d'aménagement du département des Pyrénées-Orientales...</i> 1 - 5 % 1966-1972 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
9 ^e SECTION. — EMPRUNTS DE SOCIÉTÉS, SERVICES OU ORGANISMES DIVERS								
51-541	<i>Hauts Fourneaux et forges de Saulnes et Gorcy....</i> 1 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-542	<i>Société mosellane de sidérurgie.....</i> 1 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-543	<i>Société Lorraine-Escaut</i> 1 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-544	<i>Société des aciéries de Pompey.....</i> 1 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,25 % 1965-1985 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-545	<i>Union sidérurgique de Lorraine (Sidélor).....</i> 1 - 5 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-546	<i>Société de Wendel et C^e.....</i> 1 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-547	<i>Société métallurgique de Normandie et la Société des mines de Soumont.....</i> 1 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-548	<i>Compagnie des forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons</i> 1 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-549	<i>Compagnie des machines Bull.....</i> 1 - Crédits bancaires à moyen terme 1964.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-550	Sociétés des Aciéries de Lorraine (Sacilor) 1 - 5,25 % 1965-1990 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-551	Société pour l'agglomération et l'enrichissement de minerais (S.A.E.M.) 1 - 5,25 % 1965-1985 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-552	Société ferroviaire internationale de transports fri- gorifiques « Interfrigo » 1 - 6 % 1950-1980 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-553	Caisse centrale de crédit hôtelier commercial et industriel 1 - 5,25 % 1962-1980 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,25 % 1963-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 5,25 % 1963-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,25 % 1963-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 5,25 % 1963-1981 (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 5,25 % 1963-1982 (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 5,25 % 1964-1982 (Caisse des Dépôts et Consignations). 8 - 5,25 % 1964-1982 (Caisse des Dépôts et Consignations). 9 - 5,25 % 1964-1982 (Caisse des Dépôts et Consignations). 10 - 5 % 1964-1972 (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - 5 % 1964-1976 (Caisse des Dépôts et Consignations). 12 - 5,25 % 1964-1983 (Caisse des Dépôts et Consignations). 13 - 5,25 % 1965-1983 (Caisse des Dépôts et Consignations). 14 - 5 % 1965-1977 (Caisse des Dépôts et Consignations). 15 - Obligations 5,75 % 1966.	A.D.P.				»	»	»
51-554	Sociétés diverses : Emprunts contractés auprès du Crédit national	A.D.P.				»	»	»
51-555	France Câbles et Radio (ex-Compagnie française des câbles sous-marins) 1 - 5,75 % 1951-1976 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,75 % 1952-1977 (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 5,75 % 1953-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,75 % 1954-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-556	<i>L'Alliance française.....</i> 1 - 5,90 % 1951-1981 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>). 2 - 6 % 1952-1982 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>). 3 - 6 % 1953-1983 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>). 4 - 6 % février 1954-1984 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>). 5 - 6 % mai 1954-1984 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>). 6 - 5,50 % février 1955-1985 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>). 7 - 5,50 % mai 1955-1985 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>). 8 - 5,50 % août 1955-1985 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>). 9 - 5,50 % août 1955-1970 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>). 10 - 5,50 % 1960-1975 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>). 11 - 5,25 % 1961-1991 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>). 12 - 5,25 % 1962-1992 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>). 13 - 5,25 % 1963-1993 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>). 14 - 5,25 % 1965-1995 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>). 15 - 5,25 % 1966-1996 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>).	A.D.P.				»	»	»
51-557	<i>Divers : ouvertures de crédits ou prêts contractés en vue de la construction de maisons à usage principal d'habitation et de l'amélioration de l'habitation</i> I. — Prêts à long terme : 1 - Prêts spéciaux consentis par le Crédit foncier de France. 2 - Prêts complémentaires aux fonctionnaires consentis par le Crédit foncier de France. 3 - Prêts spéciaux consentis par la Caisse centrale de coopération économique. II. — Prêts à moyen terme : 4 - Prêts spéciaux consentis par le Crédit foncier de France et le Sous-Comptoir des Entrepreneurs. 5 - Prêts complémentaires aux fonctionnaires consentis par le Sous-Comptoir des Entrepreneurs et l'Union de crédit pour le bâtiment. III. — Prêts consentis au titre de l'épargne-crédit : 6 - Prêts. IV. — Prêts consentis par le Sous-Comptoir des Entrepreneurs et le Crédit foncier de France avec la garantie du Fonds national d'amélioration de l'habitat : 7 - Prêts à moyen terme. 8 - Prêts à long terme.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	€ 8	S 9
51-557 (suite)	V. — Prêts pour l'accession à la propriété consentis par le Crédit foncier de France. 9 - Prêts familiaux complémentaires à la construction.							
51-558	Société industrielle de cellulose d'Alizay..... 1 - 6 % février 1954 remboursable à 120 %. 2 - 6 % août 1954 remboursable à 120 %.	A.D.P.				»	»	»
51-559	Association des anciens élèves des lycées français de Tanger 1 - 5,50 % 1955-1970 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-560	Mission laïque française..... 1 - 5,50 % 1955-1970 (lycée Addis-Abéba) (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,50 % 1956-1971 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations).	A.D.P.				»	»	»
51-561	Société d'équipement thermique de sidérurgie.... 1 - 5,50 % 1955-1973 (Centrale d'Herseange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,50 % 1955-1973 (Centrale d'Herseange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 5,50 % 1956-1973 (Centrale d'Herseange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,50 % 1957-1977 (Société mosellane de sidérurgie (Caisse des Dépôts et Consi- gnations).	A.D.P.				»	»	»
51-562	Société « Centrale sidérurgique de Richemont ».... 1 - 5,50 % 1955-1974 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 2 - 5,50 % 1957-1977 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 3 - 5,25 % 1961-1981 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 4 - 5,25 % 1961-1982 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations).	A.D.P.				»	»	»
51-563	Groupement d'équipement des cokeries sidérurgiques. 1 - 5,50 % 1955-1972 (S. I. D. E. L. O. R.) (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,50 % 1955-1974 (Pont-à-Mousson) (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 5,50 % 1955-1974 (Lorraine-Escout) (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,50 % 1955-1974 (U. C. P. M. I.) (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 5,50 % 1957-1978 (Société métallurgique de Normandie-Usine de Mondeville) (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 5 % 1960-1975 (Sidelor-Homécourt) (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 5,25 % 1961-1976 (Sidelor-Homécourt) (Caisse des Dépôts et Consignations). 8 - 5 % 1961-1976 (Sidelor-Homécourt) (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-563 (suite)	9 - 5,25 % 1962-1977 (Sidelor-Homécourt) (Caisse des Dépôts et Consignations). 10 - 5 % 1962-1977 (Sidelor-Homécourt) (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - 5 % 1962-1977 (Sidelor-Homécourt) (Caisse des Dépôts et Consignations).							
51-564	Compagnie de navigation Fraissinet et Cyprien-Fabre 1 - 5,50 % 1955-1975 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,50 % 1956-1976 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-565	La Cellulose du Rhône..... 1 - 6,25 % 1955-1966 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-566	Association nationale pour la construction d'édifices religieux 1 - 5 % 1962-1977 (Assurances).	A.D.P.				»	»	»
51-567	Compagnie tunisienne d'Electricité et Transports.. 1 - 6 % 1955-1975 (Caisse des Dépôts et Consignations.) 2 - 6,25 % 1956-1976 (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 5 % novembre 1956.	A.D.P.				»	»	»
51-568	Société Organico 1 - 5 % 1954-1976 indexé (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 5 % 1953-1975 indexé. 4 - 4,75 % 1955-1975.	A.D.P.				»	»	»
51-569	Société valentinoise d'applications textiles (Sovater). 1 - 4,75 % 1955-1975.	A.D.P.				»	»	»
51-570	Société des mines de fer de Mauritanie..... 1 - 5,60 % 1962-1977 (Caisse Centrale de Coopération Economique). 2 - 6 % 1963-1978 (Caisse Centrale de Coopération Economique).	A.D.P.				»	»	»
51-571	Société de transports des pétroles de l'Est saharien (T. R. A. P. E. S.)..... 1 - 6 % 1962-1973 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-572	Alliance israélite..... 1 - 5,50 % 1955-1970 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,50 % 1956-1971 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-573	Union sidérurgique du Nord de la France (U. S. I. N. O. R.)..... 1 - 5,25 % 1960-1964 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,25 % 1961-1985 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-573 (suite).	3 - 5,25 % 1962-1986 (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,25 % 1962-1986 (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 5,25 % 1962-1983 (Caisse des Dépôts et Consignations).							
51-574	Compagnie immobilière franco-marocaine 1 - 6 % 1956-1986 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 4,50 % janvier 1956.	A.D.P.				•	•	•
51-575	Société des forces hydro-électriques de Tunisie.... 1 - 6,25 % 1956-1975 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				•	•	•
51-576	Cellulose d'Aquitaine 1 - 6,50 % 1957-1972 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				•	•	•
51-577	Congrégation des Pieux Etablissements de la France à Rome et à Lorette..... 1 - 5,50 % 1957-1972 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				•	•	•
51-578	Groupement pour l'équipement et la modernisation des entreprises de presse..... 1 - 7 % 1958-1973 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 7 % 1958-1973 (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 7 % 1959-1974 (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 7 % 1959-1974 (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 7 % 1959-1975 (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 7 % 1960-1975 (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 7 % 1962-1977 (Caisse des Dépôts et Consignations). 8 - 7 % 1963-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations). 9 - 7 % 1964-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				•	•	•
51-579	Centre National des Industries et des Techniques (C. N. I. T.)..... 1 - 5 % 1960 remboursable à 110 %. 2 - Obligations 4,75 %-5 % 1962 convertibles en actions.	A.D.P.				•	•	•
51-580	Groupement d'équipement pour le traitement des minerais de fer (Getrafer)..... 1 - 5,50 % 1960-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,50 % 1960-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 5,50 % 1960-1979 (Lorraine-Escaut à Longwy) (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,25 % 1961-1979 (Metzange) (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				•	•	•

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-580 (suite)	5 - 5,25 % 1961-1979 (Lorraine-Escaut) (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 5,25 % 1961-1979 (Lorraine-Escaut à Thionville) (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 5 % 1961-1975 (De Wendel à Hayange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 8 - 5 % 1961-1975 (U. C. P. M. I. à Hagondange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 9 - 5 % 1961-1975 (Neuves-Maisons-Châtillon) (Caisse des Dépôts et Consignations). 10 - 5 % 1961-1975 (SIDELOR à Homécourt) (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - 5 % 1961-1975 (SIDELOR à Micheville) (Caisse des Dépôts et Consignations). 12 - 5 % 1962-1976 (Forges de la Providence à Rehon) (Caisse des Dépôts et Consignations). 13 - 5 % 1962-1976 (Pompey et Pont-à-Mousson à Saizerais) (Caisse des Dépôts et Consignations). 14 - 5 % 1962-1976 (Lorraine-Escaut à Metzange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 15 - 5 % 1962-1975 (SIDELOR à Homécourt) (Caisse des Dépôts et Consignations). 16 - 5 % 1962-1975 (SIDELOR à Micheville) (Caisse des Dépôts et Consignations). 17 - 5 % 1962-1976 (Forges de la Providence à Rehon) (Caisse des Dépôts et Consignations). 18 - 5,25 % 1962-1979 (Lorraine-Escaut à Thionville) (Caisse des Dépôts et Consignations). 19 - 5 % 1962-1975 (U. C. P. M. I. à Hagondange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 20 - 5 % 1962-1975 (Maisons-Neuves-Châtillon) (Caisse des Dépôts et Consignations). 21 - 5 % 1962-1975 (De Wendel à Hayange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 22 - 5 % 1962-1977 (SIDELOR à Rombas) (Caisse des Dépôts et Consignations). 23 - 5 % 1962-1976 (Pompey et Pont-à-Mousson à Saizerais) (Caisse des Dépôts et Consignations). 24 - 5 % 1962-1977 (Société métallurgique de Normandie à Mondeville) (Caisse des Dépôts et Consignations). 25 - 5 % 1963-1976 (Lorraine-Escaut à Thionville) (Caisse des Dépôts et Consignations). 26 - 5 % 1963-1976 (Lorraine-Escaut à Metzange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 27 - 5 % 1963-1976 (Forges de la Providence à Rehon) (Caisse des Dépôts et Consignations). 28 - 5 % 1963-1976 (Pompey et Pont-à-Mousson à Saizerais) (Caisse des Dépôts et Consignations). 29 - 5 % 1963-1978 (Société métallurgique de Normandie à Mondeville) (Caisse des Dépôts et Consignations). 30 - 5 % 1963-1978 (SIDELOR à Rombas) (Caisse des Dépôts et Consignations). 31 - 5 % 1963-1978 (Société mosellane de sidérurgie) (Caisse des Dépôts et Consignations).							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- D C S 7 8 9		
51-580 (suite)	32 - 5 % 1963-1976 (Lorraine-Escout à Thionville) (Caisse des Dépôts et Consignations). 33 - 5 % 1963-1978 (Forges de la Providence à Rehon) (Caisse des Dépôts et Consignations). 34 - 5 % 1963-1978 (Pompey et Pont-à-Mousson à Saizerais) (Caisse des Dépôts et Consignations). 35 - 5 % 1963-1978 (U. C. P. M. I. à Hagondange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 36 - 5 % 1963-1978 (Neuves-Maisons-Châtillon) (Caisse des Dépôts et Consignations). 37 - 5 % 1963-1978 (De Wendel à Hayange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 38 - 5 % 1963-1978 (Société métallurgique de Normandie à Mondeville) (Caisse des Dépôts et consignations). 39 - 5 % 1963-1978 (SIDELOR à Micheville) (Caisse des Dépôts et Consignations). 40 - 5 % 1963-1978 (SIDELOR à Homécourt) (Caisse des Dépôts et Consignations). 41 - 5 % 1964-1979 (Knutange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 42 - 5 % 1964-1979 (USINOR) (Caisse des Dépôts pôts et Consignations). 43 - 5 % 1964-1979 (Lorraine-Escout) (Caisse des Dépôts et Consignations). 44 - 5 % 1965-1980 (Société mosellane de sidérurgie à Knutange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 45 - 5 % 1965-1980 (Lorraine-Escout à Thionville) (Caisse des Dépôts et Consignations). 46 - 5 % 1965-1980 (Lorraine-Escout à Metzange) (Caisse des Dépôts et Consignations). 47 - 5 % 1965-1980 (Lorraine-Escout à Thionville) (Caisse des Dépôts et Consignations). 48 - 5 % 1966-1981 (Lorraine-Escout à Metzange) (Caisse des Dépôts et Consignations).							
51-581	Société Alsacienne de Développement et d'Expansion (S. A. D. E.)..... 1 - 6 % minimum 1957 à intérêt et prime de remboursement variables. 2 - 5,50 % 1959 à prime de remboursement variable. 3 - 5 % 1961 remboursable à 110 %. 4 - 5 % 1962 remboursable à 110 %. 5 - 5 % 1963 remboursable à 107 %. 6 - 5,75 % 1965 remboursable à 108 %.	A.D.P.				»	»	»
51-582	Société de Développement de la Région méditerranéenne 1 - 6 % minimum 1957 à intérêt et prime de remboursement variables. 2 - 5 % 1960 remboursable à 115 %. 3 - 5 % 1962 remboursable à 110 %. 4 - 5 % 1964 remboursable à 107 %. 5 - 5 % 1965 remboursable à 108 %.	A.D.P.				»	»	»
51-583	Société de Développement régional du Nord et du Pas-de-Calais 1 - 6 % 1959 à prime de remboursement variable.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-583 (suite)	2 - 5 % 1960 remboursable à 112,50 % 3 - 5 % 1961 remboursable à 110 %. 4 - 5 % 1963 remboursable à 110 %. 5 - 5 % 1963 remboursable à 107 %. 6 - 5 % 1964 remboursable à 107 %. 7 - 5 % 1965 remboursable à 108 %.							
51-584	Société de Développement régional du Centre-Est (CENTREST) 1 - 5 % 1959 remboursable à 112,50 %. 2 - 5 % 1960 remboursable à 110 %. 3 - 5 % 1962 remboursable à 110 %. 4 - 5 % 1963 remboursable à 110 %. 5 - 5 % 1964 remboursable à 107 %. 6 - 5,75 % 1965 remboursable à 108 %.	A.D.P.				»	»	»
51-585	Société de Développement régional du Sud-Est.... 1 - 6 % 1958 à intérêt et prime de rembour- sement variables. 2 - 5 % 1960 remboursable à 112,50 %. 3 - 5 % 1962 remboursable à 110 %. 4 - 5 % 1963 remboursable à 110 %. 5 - 5 % 1964 remboursable à 107 %. 6 - 6,20 % 1966 remboursable à 108 %.	A.D.P.				»	»	»
51-586	Société de Développement régional de l'Ouest (SODERO) 1 - 5 % 1959 remboursable à 112,50 %. 2 - 5 % 1961 remboursable à 110 %. 3 - 5 % 1963 remboursable à 110 %. 4 - 5 % 1964 remboursable à 107 %. 5 - 5,75 % 1965 remboursable à 108 %.	A.D.P.				»	»	»
51-587	Société de Développement régional de la Bretagne et Société de Développement régional de l'Ouest (SODERO) 1 - Emprunt « Bretagne-Loire » 5 % 1960 rem- boursable à 110 %. 2 - Emprunt « Bretagne-Loire » 5 % 1964 rem- boursable à 107 %.	A.D.P.				»	»	»
51-588	Société Toulousaine Financière et Industrielle du Sud-Ouest (TOFINSO)..... 1 - 6 % 1958 à intérêt et prime de rembourse- ment variables. 2 - 5 % 1960 remboursable à 112,50 %. 3 - 5 % janvier 1961 remboursable à 110 %. 4 - 5 % novembre 1961 remboursable à 110 %. 5 - 5 % décembre 1962 remboursable à 110 %. 6 - 5 % août 1964 remboursable à 107 %. 7 - 6,25 % 1966 remboursable à 108 %.	A.D.P.				»	»	»
51-589	Société Lorraine de Développement et d'Expansion (LORDEX) 1 - 5 % 1959 remboursable à 112,50 %. 2 - 5 % 1961 remboursable à 110 %. 3 - 5 % 1963 remboursable à 110 %. 4 - 5 % 1964 remboursable à 107 %. 5 - 5,75 % 1966 remboursable à 108 %.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-590	<i>Société de Développement régional du Sud-Ouest (EXPANSO)</i> 1 - 5 % 1959 remboursable à 112,50 %. 2 - 5 % 1961 remboursable à 110 %. 3 - 5 % 1962 remboursable à 110 %. 4 - 5 % 1963 remboursable à 107 %. 5 - 5 % 1964 remboursable à 107 %. 6 - 5,75 % 1965 remboursable à 108 %.	A.D.P.				»	»	»
51-591	<i>Société de Développement régional de Normandie... ..</i> 1 - 5 % 1960 remboursable à 110 %. 2 - 5 % 1964 remboursable à 107 %. 3 - 5,75 % 1965 remboursable à 108 %.	A.D.P.				»	»	»
51-592	<i>Société pour le Développement économique du Cen- tre et du Centre-Ouest (SODECCO).....</i> 1 - 5 % 1960 remboursable à 110 %. 2 - 5 % 1961 remboursable à 110 %. 3 - 5 % 1962 remboursable à 110 %. 4 - 5 % février 1964 remboursable à 107 %. 5 - 5 % décembre 1964 remboursable à 107 %. 6 - 5,75 % 1966 remboursable à 108 %.	A.D.P.				»	»	»
51-593	<i>Société pour le Développement des Régions saha- riennes</i> 1 - 5 % 1960 remboursable à 110 %.	A.D.P.				»	»	»
51-594	<i>Société Algérienne de Développement et d'Expansion (SOCALDEX)</i> 1 - 5 % 1960 remboursable à 112,50 %.	A.D.P.				»	»	»
51-595	<i>Compagnie Financière pour le Développement éco- nomique de l'Algérie (COFIDAL).....</i> 1 - 5 % 1960 remboursable à 112,50 %.	A.D.P.				»	»	»
51-596	<i>Société champenoise « Champex ».....</i> 1 - 5 % mai 1961 remboursable à 110 %. 2 - 5 % novembre 1962 remboursable à 110 %. 3 - 5 % 1963 remboursable à 107 %. 4 - 5,75 % 1965 remboursable à 108 %.	A.D.P.				»	»	»
51-597	<i>Société de développement régional du Languedoc- Roussillon « Sodler ».....</i> 1 - 5 % 1961 remboursable à 110 %. 2 - 5 % 1963 remboursable à 110 %. 3 - 5,75 % 1965 remboursable à 108 %.	A.D.P.				»	»	»
51-598	<i>Société pour le développement économique de la Picardie (S. D. R. Picardie).....</i> 1 - 5 % 1962 remboursable à 110 %. 2 - 5 % 1963 remboursable à 107 %. 3 - 5 % 1964 remboursable à 107 %. 4 - 6,25 % 1966 remboursable à 108 %.	A.D.P.				»	»	»
51-599	<i>Société de développement régional de Normandie et Société de développement régional de la Bretagne.</i> 1 - Emprunt Normandie-Bretagne 5 % 1962 remboursable à 110 %. 2 - Emprunt Normandie-Bretagne 5 % 1963 remboursable à 107 %.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-600	<i>Société de développement régional de la Bretagne, Société de développement régional de l'Ouest (SODERO) et Société de développement régional de Normandie 1 - Emprunt « Ouest » 5 % 1961.</i>	A.D.P.				»	»	»
51-601	<i>Société de développement régional de Bretagne.... 1 - 5,75 % 1965 remboursable à 108 %.</i>	A.D.P.				»	»	»
51-602	<i>Association Nationale pour le financement des équipements religieux 1 - 5,25 % 1966-1985 (Caisse des Dépôts et Consignations).</i>	A.D.P.				»	»	»
51-603	<i>Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire, Saint-Chamond, Firminy, Saint-Etienne, Jacob, Holtzer.. 1 - 5 % 1966-1970 (Caisse des Dépôts et Consignations).</i>	A.D.P.				»	»	»
51-604	<i>Société des Ateliers et Chantiers de Nantes-Bretagne-Loire 1 - 5 % 1966-1969 (Caisse des Dépôts et Consignations).</i>	A.D.P.				»	»	»
51-605	<i>Société Dubigeon-Normandie 1 - 5 % 1966-1969 (Caisse des Dépôts et Consignations).</i>	A.D.P.				»	»	»
	10 ^e SECTION. — EMPRUNTS DE GOUVERNEMENTS SERVICES OU ORGANISMES ÉTRANGERS							
51-702	<i>Compagnie franco-polonaise de chemins de fer (accords de Rambouillet).....</i>	A.D.P.				»	»	»
51-703	<i>Chemins de fer éthiopiens..... 1 - 3 % 1910 1^{re} série. 2 - 3 % 1910 2^e série.</i>	A.D.P.				»	»	»
51-704	<i>Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (U. N. E. S. C. O.)..... 1 - 6 % 1953-1986 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 6 % 1954-1986 (Caisse des Dépôts et Consignations). 3 - 6 % 1954-1976 (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,50 % 1957-1987 (Caisse des Dépôts et Consignations). 5 - 5,50 % 1957-1977 (Caisse des Dépôts et Consignations). 6 - 5,50 % 1957-1988 (Caisse des Dépôts et Consignations). 7 - 5,50 % 1957-1978 (Caisse des Dépôts et Consignations). 8 - 5,50 % 1958-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations). 9 - 5,50 % 1958-1979 (Caisse des Dépôts et Consignations). 10 - 5,50 % 1959-1989 (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - 5,25 % 1961-1991 (Caisse des Dépôts et Consignations).</i>	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
51-705	Fédération mondiale des anciens combattants..... 1 - 5,50 % 1957-1977 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 5,50 % 1957-1977 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
51-706	Société internationale de la Moselle..... 1 - 5 % 1961-1976 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 2 - 5 % 1962-1977 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 3 - 5 % 1963-1975 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 4 - 5 % 1964-1976 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 5 - 5 % 1964-1976 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 6 - 5 % 1965-1976 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 7 - 5 % 1965-1976 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 8 - 5 % 1966-1981 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 9 - 5 % 1966-1981 (Caisse des Dépôts et Consi- gnations).	A.D.P.				»	»	»
51-707	Organisation internationale de police criminelle (Interpol) 1 - 5,25 % 1964-1984 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.				»	»	»
	II. — Emprunts extérieurs.							
	5^e SECTION. — EMPRUNTS DES SERVICES NATIONALISÉS							
51-890	Electricité de France..... 1 - 5,25 % (Banque Européenne d'Investisse- ment). 2 - 5,625 % (Banque Européenne d'Investisse- ment).	A.D.P.				»	»	»
51-891	Charbonnages de France..... 1 - 4,10 % 1954 (C. E. C. A.). 2 - 5,625 % 1958 (C. E. C. A.).	A.D.P.				»	»	»
51-892	Electricité et Gaz d'Algérie..... 1 - 4,75 % 1955 (B. I. R. D.).	A.D.P.				»	»	»
	6^e SECTION. — EMPRUNTS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER DE LA MÉTROPOLE							
51-901	Société nationale des chemins de fer français..... 2 - Emprunt auprès des chemins de fer fédé- raux suisses. 3 - Emprunts auprès de la Banque Européenne d'Investissement.	A.D.P.				»	»	»
51-902	Grands réseaux de chemins de fer..... 2 - Emprunts libellés en livres sterling.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	7^e SECTION. — EMPRUNTS DE COMPAGNIES OU DE SOCIÉTÉS DES CHEMINS DE FER D'OUTRE-MER							
51-921	<i>Chemins de fer du Maroc.....</i> 1 - Emprunt 5 % 1938 émis en Suisse et en Hollande	A.D.P.				»	»	»
	8^e SECTION. — EMPRUNTS DE SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE OU DE SERVICES CONCÉDÉS							
51-926	<i>Air France.....</i> 1 - 5,50 % 1959 contracté aux U. S. A.	A.D.P.				»	»	»
51-927	<i>Société concessionnaire française pour la construc- tion et l'exploitation du tunnel routier sous le mont Blanc.....</i> 1 - 4,50 % 1961-1973 (17.500.000 francs suisses). 4 - 4,50 % 1965.	A.D.P.				»	»	»
51-928	<i>Société du canal de Provence et d'aménagement de la région provençale.....</i> 1 - 5,875 % 1964-1984 (Banque Européenne d'Investissement).	A.D.P.				»	»	»
	9^e SECTION. — EMPRUNTS DE SOCIÉTÉS, SERVICES OU ORGANISMES DIVERS							
51-931	<i>Crédit Foncier de France.....</i> 1 - 5,50 % 1959 de 50 millions de dollars.	A.D.P.				»	»	»
51-932	<i>Société Pétrolière de Gérance (S. O. P. E. G.).....</i> 1 - 6 % 1959 (B. I. R. D.).	A.D.P.				»	»	»
51-933	<i>Compagnie Minière de l'Ogoué (C. O. M. I. L. O. G.)..</i> 1 - 6 % 1959 (B. I. R. D.).	A.D.P.				»	»	»
51-934	<i>Société des Mines de fer de Mauritanie (M. I. F. E. R. M. A.)</i> 1 - 6,25 % 1960 (B. I. R. D.).	A.D.P.				»	»	»
51-935	<i>Compagnie des Transports Aériens Internationaux (T. A. I.).....</i> 1 - 5,75 % 1960 (8 millions de dollars Exim- bank). 2 - 5,75 % 1961 (4 millions de dollars Exim- bank).	A.D.P.				»	»	»
51-936	<i>Société de Mécanique de Précision de l'Atlantique..</i> 1 - 5,875 % 1964-1977 (Banque Européenne d'Investissement).	A.D.P.				»	»	»
	10^e SECTION. — EMPRUNTS DE GOUVERNEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES ÉTRANGERS							
51-945	<i>Société Internationale de la Moselle.....</i> 1 - 4,50 % 1961-1979 (30 millions de francs suisses).	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	9
	COMPTE GENERAL N° 52 EMPRUNTS GERES PAR L'ETAT I. — Emprunts intérieurs. 1re SECTION. — EMPRUNTS DES BUDGETS ANNEXES							
52-001	<i>Budget annexe des Postes et Télécommunications...</i> 2 - Obligations 4 % 1941-1951. 3 - Obligations 3,50 % 1943-1958. 11 - Bons 5,50 % 1950, 10 ans. 12 - Bons 6 % 1953 à 15 ans. 13 - Bons 6 % 1954 à 15 ans. 14 - Bons 6 % 1955 à 15 ans. 15 - Bons 5,50 % 1956 à 15 ans. 16 - Bons 6 % 1957 à 15 ans. 17 - Bons 6 % 1958 à 20 ans. 18 - Bons 5 % 1963 à 20 ans. 19 - Bons 5 % 1964 à 20 ans. 20 - Bons 5,75 % 1965 à 20 ans. 21 - Bons 5,75 % 1966 à 20 ans. 22 - Bons 6,25 % 1967 à 20 ans.	A.D.P.				»	»	»
52-002	<i>Budget annexe des Postes et Télécommunications.</i> <i>Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et</i> <i>Consignations</i> 1 - 5 % 1957-1977. 2 - 5 % 1958-1978. 3 - 5 % 1959-1979. 4 - 5 % 1960-1980. 5 - 4,75 % 1961-1981. 6 - 4,75 % 1962-1982. 7 - 4,75 % 1962-1982. 8 - 4,75 % 1963-1983. 9 - 4,75 % 1964-1984. 10 - 5,25 % 1965-1985. 11 - 5,25 % 1966-1986.	A.D.P.				»	»	»
	2e SECTION. — EMPRUNTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS OFFICES OU SERVICES AUTONOMES DE L'ETAT							
52-022	<i>Office de la Radiodiffusion télévision française...</i> 1 - Obligations 4,50 % 1954, 20 ans. 2 - Obligations 4,50 % 1956, 25 ans.	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 55							
	ECHEANCES DES EMPRUNTS GARANTIS PAR L'ETAT							
55-001	Echéances 1 ^{er} trimestre 1968.....	A.D.P.				»	»	»
55-002	Echéances 2 ^e trimestre 1968.....	A.D.P.				»	»	»
55-003	Echéances 3 ^e trimestre 1968.....	A.D.P.				»	»	»
55-004	Echéances 4 ^e trimestre 1968.....	A.D.P.				»	»	»
55-005	Echéances 1 ^{er} trimestre 1969.....	A.D.P.				»	»	»
55-006	Echéances 2 ^e trimestre 1969.....	A.D.P.				»	»	»
55-007	Echéances 3 ^e trimestre 1969.....	A.D.P.				»	»	»
55-008	Echéances 4 ^e trimestre 1969.....	A.D.P.				»	»	»
55-009	Echéances année 1970.....	A.D.P.				»	»	»
55-010	Echéances année 1971.....	A.D.P.				»	»	»
55-011	Echéances année 1972.....	A.D.P.				»	»	»
55-012	Echéances postérieures à l'année 1972.....	A.D.P.				»	»	»
55-013	Echéances indéterminées	A.D.P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GENERAL N° 56							
	ECHEANCES DES EMPRUNTS GERES PAR L'ETAT							
56-001	Echéances 1 ^{er} trimestre... { ** 1967..... * 1968.....	A. D. P.				»	»	»
56-002	Echéances 2 ^e trimestre... { ** 1967..... * 1968.....	A. D. P.				»	»	»
56-003	Echéances 3 ^e trimestre... { ** 1967..... * 1968.....	A. D. P.				»	»	»
56-004	Echéances 4 ^e trimestre... { ** 1967..... * 1968.....	A. D. P.				»	»	»
56-005	Echéances 1 ^{er} trimestre... { ** 1968..... * 1969.....	A. D. P.				»	»	»
56-006	Echéances 2 ^e trimestre... { ** 1968..... * 1969.....	A. D. P.				»	»	»
56-007	Echéances 3 ^e trimestre... { ** 1968..... * 1969.....	A. D. P.				»	»	»
56-008	Echéances 4 ^e trimestre... { ** 1968..... * 1969.....	A. D. P.				»	»	»
56-009	Echéances années..... { ** 1969..... * 1970.....	A. D. P.				»	»	»
56-010	Echéances années..... { ** 1970..... * 1971.....	A. D. P.				»	»	»
56-011	Echéances années..... { ** 1971..... * 1972.....	A. D. P.				»	»	»
56-012	Echéances postérieures à l'année { ** 1971..... * 1972.....	A. D. P.				»	»	»
56-013	Echéances indéterminées.....	A. D. P.				»	»	»

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	GROUPE 9							
	CREANCES DE L'ETAT							
	COMPTE GENERAL N° 61							
	CREANCES DIVERSES							
	1^{re} SECTION. — CRÉANCES RÉSULTANT DE VERSEMENTS BUDGÉTAIRES							
61-001	Créances sur territoires et services d'outre-mer....	T. O. M.				»	»	S
61-004	Créances de prêts d'honneur aux étudiants.....	T. P. G.				»	»	S
61-005	Créances sur les entreprises théâtrales.....	T. P. G.				»	»	S
61-006	Créances sur les propriétaires d'immeubles ayant bénéficié des facilités de financement prévues par la loi du 12 septembre 1940 et la convention du 31 octobre 1940 pour l'exécution de travaux de ravalement :							
	1 - Principal	A. C. T.				»	»	S
	2 - Intérêts	A. C. T.				»	»	S
61-007	Créances sur des gouvernements, services ou ressor- tissants étrangers.....	A.C.T.-T.P.G.- Tunisie-Maroc.				»	»	S
61-010	Créances sur les entreprises de recherches et pros- pections minières.....	T. P. G.				»	»	S
61-012	Créances sur la Caisse Mutuelle de Crédit Agricole de Tunisie (prêt d'honneur aux exploitants agri- coles français de Tunisie).....	Tunisie.				»	»	S
61-013	Créances sur l'Association touristique sportive et culturelle des Administrations financières.....	P. G. S.				»	»	S
61-014	Créances sur divers organismes ou collectivités pour construction d'immeubles nécessaires au reloge- ment des occupants des immeubles expropriés (décret n° 53-984 du 30 septembre 1953).....	A. C. T. - T. P. G.				»	»	S
61-015	Créances sur les organismes et sociétés de contruc- tion-logement des fonctionnaires (décret n° 54-1119 du 10 novembre 1954).....	A. C. T. - T. P. G.				»	»	S
61-016	Créances sur entreprises nationales résultant de dotations en capital (décrets n° 56-492 et n° 56-493 du 14 mai 1956 et décret n° 58-791 du 25 août 1958)	A. C. T.				»	»	S
61-018	Créances sur la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).	A. C. T.				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P. R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
61-019	Créances sur les Français rapatriés d'Egypte bénéficiaires de prêts d'honneur.....	P.G.S.				»	»	S
61-020	Créances sur collectivités, établissements publics ou sociétés d'économie mixte (avances pour construction d'autoroutes, loi n° 55-435 du 18 avril 1955)....	P.G.S.				»	»	S
61-021	Créances diverses résultant de versements budgétaires	A.C.T. T.P.G.				»	»	S
61-022	Créances pour le Crédit Lyonnais résultant de prêts aux exploitants agricoles français en Tunisie.....	Tunisie.				»	»	S
61-023	Créances résultant de prêts consentis pour l'aide au logement des rapatriés de l'étranger.....	T.P.G.				»	»	S
61-024	Créances résultant de l'accueil et de la réinstallation des Français rapatriés (décret n° 62-261 du 10 mars 1962)	T.P.G.				»	»	S
61-025	Créances sur le Crédit Foncier. Aménagement, répartition et équipement de locaux destinés à l'habitation des rapatriés d'Algérie (décret n° 62-1275 du 31 octobre 1962)	A.C.T.				»	»	S
2° SECTION. — CRÉANCES RÉSULTANT DE PRÊTS DU TRÉSOR								
61-051	Créances sur gouvernements étrangers.....	A.C.T. T.G.E. A.E.T.				»	»	S
61-054	Créances sur la Commission européenne du Danube.	A.D.F. A.G.F.				»	»	S
61-061	Créances sur budgets annexes.....	A.C.T.				»	»	S
61-071	Créances résultant de prêts consentis en application des lois des 31 décembre 1928, 27 juillet 1939 et 11 octobre 1940, par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts.....	A.C.T.				»	»	S
61-072	Créances sur la Caisse nationale de Crédit agricole..	A.C.T.				»	»	S
61-073	Créances sur les caisses de crédit agricole agréées (prêts aux exploitants agricoles bénéficiaires de prêts consentis en application des lois des 28 juillet, 27 août et 3 septembre 1940)	A.C.T.				»	»	S
61-074	Créances sur l'Office national industriel de l'Azote..	A.C.T.				»	»	S
61-075	Créances sur la Caisse centrale de Coopération économique	A.C.T.				»	»	S
	1 - Dotation.							
	2 - Investissements dans les Etats Associés d'Indochine.							
61-076	Créances sur la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.....	A.C.T.				»	»	S
	1 - Dotation.							
61-077	Créances sur la Banque Centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun.....	A.C.T.				»	»	S
	1 - Dotation.							

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
61-092	Créances sur collectivités et établissements bénéficiaires de prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1 ^{er} mai 1945).....	A.C.T.				»	»	S
61-095	Créances sur Caisses de Crédit Municipal.....	T.P.G.				»	»	S
61-121	Créances sur le fonds de progrès social de l'Algérie.	Algérie.				»	»	S
61-122	Créances sur l'Office du Niger (loi du 19 mai 1941).	P.G.S.				»	»	S
61-141	Créances sur les Houillères nationales et non nationalisées	A.C.T.				»	»	S
61-142	Créances sur Air France.....	P.G.S.				»	»	S
61-143	Créances sur Gaz de France.....	A.C.T.				»	»	S
61-151	Créances sur Banques d'Alsace-Lorraine.....	A.C.T.				»	»	S
61-154	Créances sur entreprises intéressant la reprise de l'activité économique.....	A.C.T.				»	»	S
61-171	Créances sur le Crédit Foncier de France.....	A.C.T.				»	»	S
61-172	Créances sur le Crédit national.....	A.C.T.				»	»	S
61-173	Créances sur le Crédit national et la Caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial.....	A.C.T.				»	»	S
61-174	Créances sur la Caisse centrale des banques populaires	A.C.T.				»	»	S
61-175	Créances sur la Caisse centrale de crédit coopératif.	A.C.T.				»	»	S
61-176	Créances sur la Caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial.....	A.C.T.				»	»	S
3 ^e SECTION. — CRÉANCES								
RÉSULTANT DE GARANTIES DU TRÉSOR								
61-201	Créances sur divers pour garantie des pertes sur opérations de crédit de la Caisse nationale des marchés	A.C.T.				»	»	S
61-203	Créances sur Gouvernements étrangers pour garantie d'emprunts à des collectivités publiques.....	A.D.P.				»	»	S
61-205	Créances sur entreprises privées pour garantie de capitaux investis en vue du financement de la fabrication de produits nécessaires aux besoins du pays	A.C.T.				»	»	S
61-207	Créances sur divers exportateurs pour garantie d'opérations de préfinancement des exportations.	A.C.T.				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
61-210	Créances sur diverses collectivités pour garantie d'emprunts contractés par les anciens territoires d'Outre-Mer érigés en département.....	A.C.T.				»	»	S
61-212	Créances sur divers exportateurs pour garantie d'opérations de prospection de marchés étrangers (art. 37 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950).....	A.C.T.-P.G.S.				»	»	S
61-213	Créances sur les sociétés françaises de financement des organismes de recherches de produits pétroliers pour garantie d'intérêt des titres émis par ces sociétés (art. 16 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949)	A.C.T.				»	»	S
61-214	Créances sur les sociétés de développement régional résultant de garantie de dividende (décret n° 55-876 du 30 juin 1955).....	A.C.T.				»	»	S
61-215	Créances sur la Compagnie des chemins de fer franco-éthiopiens de Djibouti à Addis-Abéba pour garantie d'emprunts.....	A.D.P.				»	»	S
61-216	Créances sur divers fonctionnaires et assimilés résultant de garantie de prêts complémentaires pour la construction (convention du 9 février 1954)....	A.C.T.				»	»	S
61-217	Créances sur établissements et entreprises contribuant à la réalisation du plan de développement économique et social pour garantie d'emprunts (art. 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)..	A.C.T.				»	»	S
61-218	Créances sur la Compagnie Méditerranée-Niger pour garantie d'emprunts.....	A.D.P.				»	»	S
	4° SECTION. — CRÉANCES RÉSULTANT DE PRÊTS IMPUTÉS SUR DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR							
61-252	Créances sur divers bénéficiaires de prêts consentis sur les disponibilités du compte d'opérations de la Taxe d'encouragement à la production textile.	A.C.T.-P.G.S.				»	»	S
61-253	Créances sur les débiteurs de tabacs.....	I.S.				»	»	S
61-254	Créances sur les acquéreurs d'immeubles d'habitation de caractère définitif construits directement par l'Etat ou par des groupements de reconstruction (ordonnance du 8 septembre 1945).....	T.P.G.				»	»	S
61-255	Créances sur groupements de reconstruction. Reconstruction d'immeubles d'habitation à caractère définitif (ordonnance du 8 septembre 1945)..	T.P.G.				»	»	S
61-256	Créances sur les bénéficiaires de prêts consentis sur les disponibilités du compte des certificats pétroliers par l'intermédiaire du Fonds de développement économique et social.....	A.C.T.				»	»	S
61-257	Créances sur sociétés bénéficiaires de prêts du Fonds de soutien des hydrocarbures et assimilés.	P.G.S.				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
61-258	Créances sur la Société des transports pétroliers par pipeline	P.G.S.				»	»	S
61-260	Créances sur le Crédit foncier (prêts consentis à divers bénéficiaires sur les ressources du Fonds forestier national)	P.G.S.				»	»	S
61-261	Créances diverses résultant de versements sur comptes spéciaux du Trésor	P.G.S.				»	»	S
61-262	Créances sur divers producteurs de films cinématographiques (Décret n° 59-733 du 16 juin 1959, article 3, paragraphe III)	R.G.F.				»	»	S
61-263	Créances sur diverses entreprises résultant d'avances pour le lancement de certains matériels aéronautiques (Loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963, article 5)	A.C.T.				»	»	S
6° SECTION — CRÉANCES RÉSULTANT D'AVANCES CONSOLIDÉES PAR ADMISSION EN SURSÉANCE								
61-351	Créances sur Gouvernements ou Services étrangers.	A.C.T.				»	»	S
61-353	Créances sur établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	A.C.T.				»	»	S
61-354	Créances sur collectivités et établissements publics locaux	A.C.T.				»	»	S
61-356	Créances sur territoires et services d'Outre-Mer	A.C.T.				»	»	S
61-357	Créances sur la S. N. C. F.	A.C.T.				»	»	S
61-358	Créances sur services concédés ou nationalisés ou des sociétés d'économie mixte	A.C.T.				»	»	S
61-359	Créances sur entreprises industrielles ou commerciales	A.C.T.				»	»	S
61-360	Créances sur divers organismes, services ou particuliers	A.C.T.				»	»	S
61-361	Créances résultant de paiements à l'étranger	A.C.T.				»	»	S
61-362	Créances sur divers organismes à caractère social ..	A.C.T.				»	»	S
7° SECTION — CRÉANCES DIVERSES								
61-401	Créances de l'ancien trésor indochinois sur divers organismes ou particuliers transférées à la France.	A.C.T.				»	»	S
61-403	Créances sur l'Allemagne, réforme monétaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	Bas-Rhin- Haut-Rhin- Moselle-P.G.A.				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
61-404	Créances résultant de la participation de la France au capital de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement.....	A.C.T.				»	»	S
61-407	Créances sur l'Etat polonais. Exécution de l'accord franco-polonais sur le règlement des créances financières françaises.....	A.C.T.				»	»	S
61-408	Créances sur divers bénéficiaires de prêts de l'ancienne Caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique.....	R.G.F.				»	»	S
61-409	Créances sur la Banque de l'Afrique occidentale française (Convention du 29 mars 1955).....	A.D.P.				»	»	S
61-410	Créances résultant de la participation de la France au capital de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom	A.C.T.				»	»	S
61-411	Créances sur l'Algérie (Convention du 14 janvier 1959 relative à l'emprunt 3,50 % à capital garanti).....	A.D.P.				»	»	S
61-412	Créances sur la Tunisie au titre des pensions antérieurement à la charge des organismes tunisiens de retraites (art. 3 du protocole relatif au contentieux franco-tunisien du 8 janvier 1963).....	A.C.T.				»	»	S
61-413	Créance sur le Maroc au titre du protocole du 23 juillet 1963.....	A.C.T.				»	»	S

NUMERO des comptes particuliers. 1	INTITULE des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers. 2	COMPTABLES PRINCIPAUX 3	R. F. P.-R. 4	SH 1 5	TRANS- PORTS 6	JUSTIFICA- TIONS		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTÉ GENERAL N° 62							
	ECHEANCES A VENIR (1)							
62-001	Echéances postérieures à { ** 1967..... 1968.....	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-T.O.M.- E.A.M.				»	»	»
62-002	Echéances années..... { ** 1968..... 1969.....	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-T.O.M.- E.A.M.				»	»	»
62-003	Echéances années..... { ** 1969..... 1970.....	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-T.O.M.- E.A.M.				»	»	»
62-004	Echéances postérieures à { ** 1969..... 1970.....	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-T.O.M.- E.A.M.				»	»	»
62-005	Echéances indéterminées.....	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-T.O.M.- A.E.T.-E.A.M.- Algérie-Tunisie- Maroc.				»	»	»

(1) Les soldes ou parties de soldes des comptes particuliers n°s 62-002, 62-003, 62-004 et 62-005 seront repris aux comptes particuliers n°s 62-001, 62-002, 62-003 et 62-004 par voie d'opérations d'ordre de la seconde catégorie décrite à la section spéciale du journal des opérations en deniers.

T A B L E A U

indiquant pour chaque compte ouvert dans les écritures des Trésoreries Principales Centralisatrices et des Recettes des Finances les dates d'envoi des justifications à la Trésorerie Générale dont elles relèvent et la nature des justifications, les dates de transfert des opérations et les comptes principaux dans les écritures desquels ces opérations sont transférées.

**I. — COMPTES DONT LES OPÉRATIONS SONT NOTIFIÉES OU JUSTIFIÉES A LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE
SANS QUE CELLE-CI EN INTÈGRE LE MONTANT DANS SA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE**

A. — En dépenses.

1° Par semaine.....	27-016	30-012	33-001	33-002
2° Par mois.....	06-051	06-054		
3° Par trimestre.....	08-004 15-005	37-009 37-037	38-002	

B. — En recettes.

1° Par semaine.....	27-016	30-012	33-001	33-002
2° Par mois.....	06-001			
3° Par trimestre.....	06-014 06-020 06-022	08-011 08-029 08-030	08-041 08-051	

II. — COMPTES DONT LES OPÉRATIONS SONT JUSTIFIÉES A LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE EN FIN D'ANNÉE

A. — En dépenses.....	07-001	25-013	30-014	33-043
	07-002	25-016	31-012	33-051
	07-005	27-022	33-004	34-001
	07-008	28-006	33-021	37-001
	19-511	28-019	33-031	37-008
	19-521	30-001	33-032	37-011
	19-551	30-005	33-041	
B. — En recettes.....	12-005	28-006	30-014	34-001
	12-015	28-019	33-004	37-009
	12-030	30-001	33-021	37-037
	27-022	30-005	33-031	
C. — En soldes.....	01-003	19-521	30-012	35-031
	02-001	19-551	30-014	37-001
	05-001	25-009	31-012	37-005
	05-010	25-013	32-006	37-008
	07-001	25-016	33-002	37-011
	07-002	26-009	33-004	37-037
	07-005	27-016	33-021	38-001
	07-008	27-022	33-031	38-005
	08-001	28-006	33-032	40-063
	08-002	28-019	33-041	40-064
	13-031	28-042	33-043	40-101
	14-030	29-013	33-051	
	19-511	29-036	35-019	

III. — COMPTES DONT LES OPÉRATIONS SONT TRANSFÉRÉES AVEC INTÉGRATION DANS LES ÉCRITURES
DU COMPTABLE DESTINATAIRE DU TRANSFERT

(sans écriture à la Recette des Finances lors de cet envoi).

A. — Par jour.

1° Aux Trésoreries Générales des autres départements..... 37-021

B. — Par période hebdomadaire.

1° A la Trésorerie Générale dont relève la Recette des Finances..... 34-015 35-015 37-036
2° Aux Trésoreries Générales des autres départements..... 35-041 35-043
3° A l'Agence comptable centrale du Trésor..... 02-051 02-052 28-009

C. — Par mois.

1° A la Trésorerie Générale dont relève la Recette des Finances..... 31-015 32-015 37-015 38-015
2° Aux Trésoreries Générales des autres départements..... 08-005 13-001 32-001 37-014
08-019 14-002 35-020 38-009
08-021 31-004 35-042
3° A la Recette générale des Finances de Paris..... 01-005 32-002
4° A l'Agence comptable centrale du Trésor..... 05-056 37-018 38-007
5° A l'Agence comptable de la Dette Publique..... 13-032 19-555 35-113 35-222
14-031 20-001 35-122 35-272
19-295 20-003 35-172 37-017
19-435 25-020 35-202 38-008
19-515 35-057 35-204
19-520 35-102 35-212

IV. — COMPTES DONT LES OPÉRATIONS SONT TRANSFÉRÉES MOIS PAR MOIS A DES CORRESPONDANTS DU TRÉSOR
AVEC INTÉGRATION DANS LES ÉCRITURES DU COMPTABLE CHARGÉ DE LA TENUE DU COMPTE COURANT DU CORRESPONDANT

(sans écriture à la Recette des Finances lors de cet envoi).

A. — A l'Agence comptable centrale du Trésor..... 25-001 26-010 28-010 29-024
25-002 26-011 28-026 29-029
25-003 26-018 28-029 29-035
25-004 26-027 28-039 29-038
25-005 26-029 28-044 29-046
25-010 26-001 29-001 34-002
25-015 28-002 29-003 35-002
25-027 28-004 29-005 40-037
26-001 28-005 29-007 40-038
26-002 28-007 29-008
26-003 28-008 29-012
B. — A la Recette générale des Finances de Paris..... 28-020 29-011 29-027
C. — A la Paierie générale de la Seine..... 28-045 29-045 35-052
29-037 34-003 35-055

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

des transferts hebdomadaires à effectuer en 1968 au titre des comptes :

- N° 05-051 : « TRAITES, OBLIGATIONS ET EFFETS DIVERS A TRANSFÉRER A LA RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES DE PARIS »
 N° 28-003 : « RECETTES A TRANSFÉRER A L'AGENT COMPTABLE CENTRAL DU TRÉSOR P/C OFFICE DE LA RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE »
 N° 34-015 : « RECETTES DES RECETTES DES FINANCES A TRANSFÉRER A LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE : DÉPÔTS DE FONDS »
 N° 35-015 : « PAIEMENTS DES RECETTES DES FINANCES A TRANSFÉRER A LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE : DÉPÔTS DE FONDS »
 N° 35-041 : « PAIEMENTS A TRANSFÉRER AUX TRÉSORERIES GÉNÉRALES : CHÈQUES DIVERS »
 N° 35-043 : « PAIEMENTS A TRANSFÉRER : CHÈQUES PAYÉS A VUE »
 N° 37-038 : « RECETTES DES RECEVEURS DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES A TRANSFÉRER A LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE »

DATES AUXQUELLES LES TRANSFERTS doivent être adressés par les comptables « payeurs » aux comptables « assignataires ».	OPÉRATIONS que doivent comprendre les transferts.	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE à reporter sur les bordereaux de transferts.	OBSERVATIONS
1	2	3	4

Opérations constatées :

Vendredi 5 janvier 1968.	Du 1 ^{er} au 4 janvier inclus.	01	
Vendredi 12 janvier 1968.	Du 5 au 11 janvier inclus.	02	
Vendredi 19 janvier 1968.	Du 12 au 18 janvier inclus.	03	
Vendredi 26 janvier 1968.	Du 19 au 25 janvier inclus.	04	
Jeudi 1 ^{er} février 1968.	Du 26 au 31 janvier inclus.	05	
Vendredi 9 février 1968.	Du 1 ^{er} au 8 février inclus.	06	
Vendredi 16 février 1968.	Du 9 au 15 février inclus.	07	
Vendredi 23 février 1968.	Du 16 au 22 février inclus.	08	
Vendredi 1 ^{er} mars 1968.	Du 23 au 29 février inclus.	09	
Vendredi 8 mars 1968.	Du 1 ^{er} au 7 mars inclus.	10	
Vendredi 15 mars 1968.	Du 8 au 14 mars inclus.	11	
Vendredi 22 mars 1968.	Du 15 au 21 mars inclus.	12	
Lundi 1 ^{er} avril 1968.	Du 22 au 31 mars inclus.	13	
Vendredi 5 avril 1968.	Du 1 ^{er} au 4 avril inclus.	14	
Vendredi 12 avril 1968.	Du 5 au 11 avril inclus.	15	
Vendredi 19 avril 1968.	Du 12 au 18 avril inclus.	16	
Vendredi 26 avril 1968.	Du 19 au 25 avril inclus.	17	
Jeudi 2 mai 1968.	Du 26 au 30 avril inclus.	18	
Vendredi 10 mai 1968.	Du 1 ^{er} au 9 mai inclus.	19	
Vendredi 17 mai 1968.	Du 10 au 16 mai inclus.	20	
Vendredi 24 mai 1968.	Du 17 au 23 mai inclus.	21	

DATES AUXQUELLES LES TRANSFERTS doivent être adressés par les comptables « payeurs » aux comptables « assignataires ».	OPÉRATIONS que doivent comprendre les transferts.	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE à reporter sur les bordereaux de transferts.	OBSERVATIONS
1	2	3	4

Opérations constatées (suite) :

Samedi 1 ^{er} juin 1968.	Du 24 au 31 mai inclus.	22
Vendredi 7 juin 1968.	Du 1 ^{er} au 6 juin inclus.	23
Vendredi 14 juin 1968.	Du 7 au 13 juin inclus.	24
Vendredi 21 juin 1968.	Du 14 au 20 juin inclus.	25
Lundi 1 ^{er} juillet 1968.	Du 21 au 30 juin inclus.	26
Vendredi 5 juillet 1968.	Du 1 ^{er} au 4 juillet inclus.	27
Vendredi 12 juillet 1968.	Du 5 au 11 juillet inclus.	28
Vendredi 19 juillet 1968.	Du 12 au 18 juillet inclus.	29
Vendredi 26 juillet 1968.	Du 19 au 25 juillet inclus.	30
Jeudi 1 ^{er} août 1968.	Du 26 au 31 juillet inclus.	31
Vendredi 9 août 1968.	Du 1 ^{er} au 8 août inclus.	32
Vendredi 16 août 1968.	Du 9 au 15 août inclus.	33
Vendredi 23 août 1968.	Du 16 au 22 août inclus.	34
Lundi 2 septembre 1968.	Du 23 au 31 août inclus.	35
Vendredi 6 septembre 1968.	Du 1 ^{er} au 5 septembre inclus.	36
Vendredi 13 septembre 1968.	Du 6 au 12 septembre inclus.	37
Vendredi 20 septembre 1968.	Du 13 au 19 septembre inclus.	38
Vendredi 27 septembre 1968.	Du 20 au 26 septembre inclus.	39
Mardi 1 ^{er} octobre 1968.	Du 27 au 30 septembre inclus.	40
Vendredi 11 octobre 1968.	Du 1 ^{er} au 10 octobre inclus.	41
Vendredi 18 octobre 1968.	Du 11 au 17 octobre inclus.	42
Vendredi 25 octobre 1968.	Du 18 au 24 octobre inclus.	43
Lundi 4 novembre 1968.	Du 25 au 31 octobre inclus.	44
Vendredi 8 novembre 1968.	Du 1 ^{er} au 7 novembre inclus.	45
Vendredi 15 novembre 1968.	Du 8 au 14 novembre inclus.	46
Vendredi 22 novembre 1968.	Du 15 au 21 novembre inclus.	47
Lundi 2 décembre 1968.	Du 22 au 30 novembre inclus.	48
Vendredi 6 décembre 1968.	Du 1 ^{er} au 5 décembre inclus.	49
Vendredi 13 décembre 1968.	Du 6 au 12 décembre inclus.	50
Vendredi 20 décembre 1968.	Du 13 au 19 décembre inclus.	51
Vendredi 27 décembre 1968.	Du 20 au 26 décembre inclus.	52
Jeudi 2 janvier 1969.	Du 27 au 31 décembre inclus.	53

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

Pour l'année 1968.

Des versements des Comptables subordonnés n'appliquant pas le système du versement quotidien (D. O. M.).

Tous les jours : chèques bancaires reçus en paiement à encaisser par la Banque de France.

MOIS DE JANVIER

Jeudi 4.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 5.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Jeudi 11.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 12....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Lundi 15.....	Bons à court terme.	Remboursements.
Jeudi 18.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 19....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Jeudi 25.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 26....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Impôts et amendes.	Comptables habilités. Recettes et dépenses.
Mercredi 31....	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Emissions et remboursements.

MOIS DE FEVRIER

Jeudi 1^{er}.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 2.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Lundi 5.....	Recettes diverses.	Toutes recettes, sauf impôts et amendes.
Jeudi 8.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 9.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 15.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission. Bons à court terme.	Comptables responsables et comptables mandataires. Remboursements.
Vendredi 16....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Jeudi 22.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 23....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 24.....	Impôts et amendes.	Recettes et dépenses.
Jeudi 29.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission. Bons à court terme. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Comptables responsables et comptables mandataires. Emissions et remboursements.

MOIS DE MARS

Vendredi 1 ^{er}	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Mardi 5.....	Recettes diverses.	Toutes recettes, sauf impôts et amendes.
Jeudi 7.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 8.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 14.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 15....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Bons à court terme.	Comptables habilités. Remboursements.
Jeudi 21.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 22....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Lundi 25.....	Impôts et amendes.	Recettes et dépenses.
Jeudi 28.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 29....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 30.....	Bons à court terme. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisse d'Epargne.	Emissions et remboursements.

MOIS D'AVRIL

Jeudi 4.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 5.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Recettes diverses.	Comptables habilités. Toutes recettes, sauf impôts et amendes.
Jeudi 11.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 12....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la dépense. Service départemental. Service des pensions.	Comptables habilités. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Samedi 13.....	Bons à court terme.	Remboursements.
Jeudi 18.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 19....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des dépôts. Service de la comptabilité. Service du portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Jeudi 25.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 26....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Impôts et amendes.	Comptables habilités. Recettes et dépenses.
Mardi 30.....	Bons à court terme. Caisse des dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'épargne.	Emissions et remboursements.

MOIS DE MAI

Jeudi 2.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 3.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 4.....	Recettes diverses.	Toutes recettes, sauf impôts et amendes.
Jeudi 9.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 10....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la dépense. Service départemental. Service des pensions.	Comptables habilités. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Mercredi 15....	Bons à court terme.	Remboursements.
Jeudi 16.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 17....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des dépôts. Service de la comptabilité. Service du portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Mercredi 22....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 24....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 25.....	Impôts et amendes.	Recettes et dépenses.
Jeudi 30.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 31....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Bons à court terme. Caisse des dépôts : recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes des caisses d'épargne.	Comptables habilités. Emissions et remboursements.

MOIS DE JUIN

Jeudi 6.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 7.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Recettes diverses. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Toutes recettes, sauf impôts et amendes. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 13.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 14.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 15.....	Bons à court terme.	Remboursements.
Jeudi 20.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 21.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Mardi 25.....	Impôts et amendes.	Recettes et dépenses.
Jeudi 27.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 28.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 29.....	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Emissions et remboursements.

MOIS DE JUILLET

Jeudi 4.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 5.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Recettes diverses.	Comptables habilités. Toutes recettes, sauf impôts et amendes.
Jeudi 11.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 12.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Samedi 13.....	Bons à court terme.	Remboursements.
Jeudi 18.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 19.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Jeudi 25.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 26.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Impôts et amendes.	Comptables habilités. Recettes et dépenses.
Mercredi 31.....	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Emissions et remboursements. Comptables préposés.

MOIS D'AOUT

Jeudi 1 ^{er}	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 2.....	Chèques du Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Lundi 5.....	Recettes diverses.	Toutes recettes, sauf impôts et amendes.
Jeudi 8.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 9.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Mercredi 14....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission. Bons à court terme.	Comptables responsables et comptables mandataires. Remboursements.
Vendredi 16....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Jeudi 22.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 23....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 24.....	Impôts et amendes.	Recettes en dépenses.
Jeudi 29.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 30....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 31.....	Bons à court terme. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôts, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts; recettes et dépenses effectuées sur les comptes des Caisses d'Épargne.	Emissions et remboursements.

MOIS DE SEPTEMBRE

Jeudi 5.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 6.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Recettes diverses. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Toutes recettes, sauf impôts et amendes. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 12.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 13....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 14.....	Bons à court terme.	Remboursements.
Jeudi 19.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 20....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Jeudi 26.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 27....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Impôts et amendes.	Comptables habilités. Recettes et Dépenses.
Lundi 30.....	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôts, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisse d'Epargne.	Emissions et remboursements.

MOIS D'OCTOBRE

Jeudi 3.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 4.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 5.....	Recettes diverses.	Toutes recettes, sauf impôts et amendes.
Jeudi 10.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 11.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Mardi 15.....	Bons à court terme.	Remboursements.
Jeudi 17.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 18.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Jeudi 24.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 25.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Impôts et amendes.	Comptables habilités. Recettes et dépenses.
Jeudi 31.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission. Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Epargne.	Comptables responsables et comptables mandataires. Comptables habilités. Emissions et remboursements.

MOIS DE NOVEMBRE

Mardi 5.....	Recettes diverses.	Toutes recettes, sauf impôts et amendes.
Jeudi 7.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 8.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 14.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 15....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Bons à court terme.	Comptables habilités. Remboursements.
Jeudi 21.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 22....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Lundi 25.....	Impôts et amendes.	Recettes et dépenses.
Jeudi 28.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 29....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 30.....	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes des Caisses d'Epargne.	Emissions et remboursements.

MOIS DE DECEMBRE

Jeudi 5.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 6.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Recettes diverses. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Toutes recettes, sauf impôts et amendes. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 12.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 13....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Samedi 14.....	Bons à court terme.	Remboursements.
Vendredi 20....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Jeudi 19.....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du portefeuille.	Comptables habilités. Excepté bons à court terme.
Jeudi 26.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 27....	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités.
Mardi 31.....	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission. Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Bons à court terme. Recettes diverses. Impôts et amendes. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Service du Portefeuille. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes des Caisses d'Epargne.	Comptables responsables et comptables mandataires. Comptables habilités. Emissions et remboursements. Toutes recettes. Recettes et dépenses.

NOMENCLATURE DES RUBRIQUES DE LA SITUATION STATISTIQUE HEBDOMADAIRE 1968

NUMERO de la S H 1	INTITULE DES RUBRIQUES DE LA SITUATION STATISTIQUE HEBDOMADAIRE
1	Encaisses proprement dites.
2	Compte courant à la Banque de France.
4	Traites et valeurs mobilisables.
5	Relations avec les instituts d'émission d'outre-mer.
11 (1)	Budget de 1967. — Recettes effectuées en 1968.
12	— Dépenses ordinaires des services civils réglées en 1968 (Titres I ^{er} à IV).
13	— Dépenses ordinaires des services militaires réglées en 1968 (Titres III et IV).
14	— Dépenses en capital des services civils réglées en 1968 (Titres V et VI).
15	— Dépenses en capital des services militaires réglées en 1968 (Titre V).
16	— Dépenses en capital des services civils (réparation des dommages de guerre) réglées en 1968 (Titre VII).
20	Budget de 1968. — Recettes fiscales et autre recettes, sauf fonds de concours.
21	— Fonds de concours.
22	— Dépenses ordinaires des services civils (Titres I ^{er} à IV).
23	— Dépenses ordinaires des services militaires (Titres III et IV).
24	— Dépenses en capital des services civils (Titres V et VI).
25	— Dépenses en capital des services militaires (Titre V).
26	— Dépenses en capital des services civils (réparation des dommages de guerre) (Titre VII).
28	Budget de 1969. — Dépenses ordinaires des services civils réglées en 1968 (Titres III et IV).
29	— Dépenses ordinaires des services militaires réglées en 1968 (Titre III).
30	Comptes d'affectation spéciale.
31	Comptes de commerce.
33	Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et d'opérations monétaires.
35	Comptes en liquidation et d'opérations dans les territoires allemands en monnaie locale.
37 (1)	Avances aux budgets annexes.
38	Avances aux établissements d'Etat, à la S. N. C. F., à des services concédés ou nationalisés et à des sociétés d'économie mixte.
39	Avances aux collectivités locales.
40	Avances aux collectivités locales (impositions).
41	Avances à diverses entreprises industrielles ou commerciales et à divers.
42	Avances à divers organismes de caractère social.
43 (1)	Prêts aux offices d'habitations à loyer modéré.
44 (1)	Consolidation de prêts à la construction.
45 (1)	Prêts du fonds de développement économique et social.
46 (1)	Prêts divers.
47	Consolidation d'avances en prêts.

(1) Cette rubrique est ouverte dans les écritures de l'Agence comptable centrale du Trésor exclusivement.

NUMERO de la S H 1	INTITULE DES RUBRIQUES DE LA SITUATION STATISTIQUE HEBDOMADAIRE
49 (1)	Emprunts de l'Etat (Titres de dommages de guerre).
50	Emprunts de l'Etat (long et moyen terme, court terme à échéances massives).
51	Emprunts de l'Etat (Bons du Trésor à échéances journalières).
52	Emissions publiques.
53 (1)	Avances de la Banque de France.
54 (1)	Bons du Trésor spéciaux.
55 (1)	Diverses opérations relatives aux emprunts.
56 (1)	Amortissements d'emprunts à la charge du budget, de comptes spéciaux ou de divers organismes.
60	Trésorerie des Postes et Télécommunications et de la Caisse nationale d'Epargne.
61	Trésorerie des budgets annexes autres que ceux des Postes et Télécommunications et de la Caisse nationale d'Epargne.
62	Trésorerie de la Caisse des Dépôts et Consignations.
65	Trésorerie des Etablissements d'Etat.
66	Trésorerie de la S. N. C. F.
67	Trésorerie des Collectivités de la Métropole.
68	Trésorerie des Collectivités des départements d'Outre-Mer.
69	Trésorerie de l'Algérie.
70	Trésorerie des territoires d'Outre-Mer et de leurs collectivités.
72	Trésorerie des tiers.
80	Tiers - Echéances d'emprunts à payer (long et moyen terme, court terme à échéances massives).
81	Tiers - Echéances d'emprunts à payer (Bons du Trésor à échéances journalières).
90	Recettes des Receveurs des Administrations financières à classer.
91	Recettes et dépenses à classer et à régulariser.
92	Comptes courants des Receveurs des Finances et des Percepteurs.
93	Règlements avec l'Agent Comptable central du Trésor.
94	Règlements avec l'Agent Comptable de la Dette publique.
99	Autres règlements.
95	Chevauchements.

(1) Cette rubrique est ouverte dans les écritures de l'Agence comptable de la Dette publique exclusivement.

NUMEROS DES PAGES DES COMPTES GENERAUX

NUMEROS des comptes généraux.	INTITULE DES COMPTES GENERAUX	NUMEROS des pages.
1	Numéraire	
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France.....	10
3	Compte courant du Trésor avec les Banques d'émission d'Outre-Mer.....	11
4	Fonds à l'Etranger.....	12
5	Traites et valeurs mobilisables.....	13
6	Budget de 1967 - Imputation définitive.....	14
6	Budget de 1968 - Imputation définitive.....	15
7	Budget de 1967 - Exécution-recettes.....	16
7	Budget de 1968 - Exécution-recettes.....	18
8	Budget de 1967 - Exécution-dépenses.....	18
8	Budget de 1968 - Exécution-dépenses.....	19
11	Budget de 1966 - Exécution-dépenses.....	22
11	Budget de 1967 - Exécution-dépenses.....	26
12	Comptes spéciaux du Trésor - Imputation définitive.....	27
13	Comptes spéciaux du Trésor - Exécution-recettes.....	28
14	Comptes spéciaux du Trésor - Exécution-dépenses.....	35
15	Comptes d'avances, de prêts et de consolidation d'avances en prêts - Imputation définitive.....	37
16	Comptes d'avances, de prêts et de consolidation d'avances en prêts - Exécution-recettes.....	39
17	Comptes d'avances, de prêts et de consolidation d'avances en prêts - Exécution-dépenses.....	42
18	Dette de l'Etat (Emprunts et engagements) - Imputation définitive.....	43
19	Dette de l'Etat (Emprunts et engagements) - Exécution-recettes.....	44
20	Dette de l'Etat (Emprunts et engagements) - Exécution-dépenses.....	50
21	Dette de l'Etat - Variations résultant d'engagements, d'amortissements et de charges ou profits.....	52
25	Budgets annexes - Exécution-recettes.....	53
26	Budgets annexes - Exécution-dépenses.....	55
27	Etablissements d'Etat - Imputation définitive.....	57
28	Etablissements d'Etat - Exécution-recettes.....	59
29	Etablissements d'Etat - Exécution-dépenses.....	62
30	Collectivités administratives - Imputation définitive.....	65
31	Collectivités administratives - Exécution-recettes.....	69
32	Collectivités administratives - Exécution-dépenses.....	73
33	Tiers - Imputation définitive.....	74
34	Tiers - Exécution-recettes.....	75
35	Tiers - Exécution-dépenses.....	90
37	Recettes à régulariser, à transférer et à classer.....	91
38	Paievements à régulariser, à transférer et à classer.....	96
40	Mouvements de fonds et règlements entre comptables.....	99
41	Comptes d'ordre.....	101
42	Résultats provisoires des budgets non réglés.....	104
43	Résultats d'opérations anciennes à apurer.....	105
44	Résultats des opérations d'emprunts.....	106
45	Résultats des comptes spéciaux.....	107
46	Découverts du Trésor.....	108
51	Emprunts garantis par l'Etat.....	109
52	Emprunts gérés par l'Etat.....	110
55	Echéances des emprunts garantis par l'Etat.....	152
56	Echéances des emprunts gérés par l'Etat.....	153
61	Créances diverses.....	154
62	Echéances à venir.....	155
		161